



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL 2023 RAPPORT DE GESTION





COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT DE GESTION 2023

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)



Table des matières

I. Introduction	5
II. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité juridictionnelle en 2023.....	7
III. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité administrative en 2023.....	10
1. Contribution au bon fonctionnement des juridictions.....	10
2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue	14
3. Accès à l'information et ouverture de la Cour au public	17
4. Gestion efficace du Multilinguisme	26
5. Gestion ambitieuse des ressources humaines	29
6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques	33
IV. Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour	39
V. Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres	46
VI. Utilisation des ressources budgétaires et humaines	52
A. Exécution des crédits.....	52
B. Affectation des emplois du tableau des effectifs	53
VII. Fonctionnement du système de contrôle interne	54
A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité.....	54
B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne	56



VIII. Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes	59
A. Observations formulées par la Cour des comptes	59
B. Observations formulées par l'autorité de décharge.....	59

Annexes

ANNEXE 1 - Exposé sur la politique du personnel	63
ANNEXE 2 - Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2023	79
ANNEXE 3 - Rapport sur les procédures négociées.....	100
ANNEXE 4 - Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution	101
ANNEXE 5 - Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2023 - 2027	103
ANNEXE 6 - Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution.....	112
ANNEXE 7 - Déclaration de l'ordonnateur délégué.....	113



I. Introduction

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») est l'institution judiciaire de l'Union et a pour mission d'assurer le respect du droit de l'Union en veillant à l'interprétation et à l'application uniformes des traités ainsi qu'en garantissant le contrôle de légalité des actes adoptés par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Composée de deux juridictions, la « Cour de justice » et le « Tribunal de l'Union européenne » (ci-après « le Tribunal »), la Cour contribue à la préservation des valeurs de l'Union et œuvre à la construction européenne par sa jurisprudence.

La Cour assure une ample visibilité à son activité tant juridictionnelle qu'institutionnelle de manière à se rapprocher davantage du grand public et des professionnels du droit, en publiant les informations suivantes, disponibles pour le public sur son site internet ([CURIA - Rapport annuel](#)) :

- ▶ la « Sélection des grands arrêts », une publication annuelle, qui vise à rendre la jurisprudence des juridictions de l'Union européenne plus visible et accessible. Elle rassemble une collection des résumés des principales décisions de la Cour de justice et du Tribunal, mettant en avant, pour les professionnels du droit, les principales évolutions dans la jurisprudence de l'année écoulée ;
- ▶ les statistiques judiciaires des deux juridictions, précédées d'un bref commentaire visant à mettre en lumière les tendances principales qui se dégagent de leur lecture ;
- ▶ le rapport « Panorama de l'année » qui reprend de manière synthétique les résultats de l'activité administrative et juridictionnelle ; et
- ▶ le présent « Rapport de gestion » (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué), rédigé conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier »).

L'article 74, paragraphe 9, du règlement financier prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le *rapport annuel d'activités* contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondés sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficacé des systèmes de contrôle interne.

Les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour des différents axes de gestion. Cette approche permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par la Cour durant l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative chargée d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après le présent chapitre introductif, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2023. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au cours de l'année 2023 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2023. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2022. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.



II. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité juridictionnelle en 2023

L'année 2023 a été marquée notamment par la réflexion et les discussions politiques sur la demande législative présentée par la Cour, en novembre 2022, en vue d'un transfert partiel de la compétence préjudicielle au Tribunal et de l'extension du mécanisme d'admission des pourvois.

Cette demande est intervenue dans un contexte caractérisé par la complexité et la sensibilité d'un nombre croissant d'affaires portées devant la Cour, notamment en matière de protection des valeurs de l'Union et des droits fondamentaux qui constituent le socle de la construction européenne. La combinaison de ces facteurs a eu pour effet d'entraîner, peu à peu, un allongement de la durée des procédures, en raison de la difficulté pour la Cour de traiter avec la même célérité que par le passé des demandes non seulement plus nombreuses, mais également de plus en plus complexes ou sensibles. En même temps, la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union européenne étant pleinement achevée, le Tribunal compte aujourd'hui un total de 54 juges (deux juges par État membre) et a fait évoluer son organisation interne et ses méthodes de travail, de sorte qu'il est en mesure de connaître non seulement d'un plus grand nombre d'affaires, mais également de nouvelles catégories d'affaires susceptibles de lui être transférées en application des traités.

Bien que la possibilité de confier au Tribunal la compétence pour connaître des questions préjudicielles dans des matières spécifiques existe depuis plus de 20 ans, conformément à l'article 256, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après le « TFUE »), c'est la première fois qu'un tel transfert de compétence est effectivement demandé au législateur.

Au cours de l'année 2023, la Cour a en effet soutenu sa demande au titre de l'article 281, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vue de modifier le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (le « Statut de la Cour ») auprès des institutions compétentes, à savoir le Parlement européen et le Conseil, et a exposé tant le contenu de la réforme proposée que les motifs qui la sous-tendent. Après un accord politique dégagé en décembre 2023, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont voté en faveur de cette réforme en février et mars 2024 et le règlement a été signé en avril 2024. Des travaux importants sont en cours afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme. L'adoption de cette réforme représente une étape très importante de l'histoire de l'institution judiciaire de l'Union dans son dialogue avec les juridictions nationales.

Par ailleurs, les greffes et les services de l'Institution seront appelés à contribuer activement à la réussite de cette réforme. Ils sont ainsi en train de mener des réflexions sur les ajustements qu'il y aura lieu d'opérer pour accompagner et faciliter ce changement et continuer à offrir le soutien le plus adapté aux deux juridictions.

De son côté, le Tribunal a continué, en 2023, à promouvoir une justice moderne et efficiente. Doté désormais de 54 juges par l'effet de l'achèvement complet de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union, il a modifié son règlement de procédure pour optimiser le temps judiciaire, notamment en clarifiant ou en simplifiant certaines dispositions. Ces modifications répondent aussi à certains besoins, tels que la possibilité, lorsque les circonstances l'exigent, de recourir à la vidéoconférence pour les audiences de plaidoiries. Elles favorisent également la gestion proactive des affaires et prennent en compte les évolutions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Le Tribunal a, en outre, modifié ses dispositions pratiques d'exécution de son règlement de procédure. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Par ailleurs, un nouveau greffier a été nommé au Tribunal pour un mandat de six ans, du 5 juin 2023 au 4 juin 2029. Il s'agit de M. Vittorio Di Bucci, troisième greffier du Tribunal depuis la création de cette juridiction en 1989.

En 2023, la Cour a introduit une nouveauté au sujet de l'anonymisation des affaires. Ainsi, les affaires préjudicielles anonymisées introduites à partir du 1^{er} janvier 2023 se voient désormais attribuer une dénomination fictive, à l'aide d'un générateur informatisé. L'attribution de cette dénomination fictive, qui ne correspond ni au nom réel d'une partie à la procédure ni, en principe, à un nom existant, a été mise en place pour faciliter l'identification des affaires anonymisées qui peuvent ainsi être retenues et citées plus facilement tant dans la jurisprudence que dans d'autres enceintes, et ceci de la même manière dans toutes les langues.

Sur le plan statistique, les chiffres témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2023 a franchi, pour la première fois dans l'histoire de l'Institution, le seuil symbolique de 2 000 (2 092 affaires). Ce total comprend cependant une série de 404 affaires introduites en octobre 2023 devant le Tribunal, qui sont en substance identiques. Si l'on ne tient pas compte de ces affaires, le nombre de recours introduits se situe à un niveau certes toujours très élevé, mais proche de celui des années précédentes (1 710 en 2022 et 1 720 en 2021). S'agissant du nombre d'affaires traitées, la Cour de justice et le Tribunal ont pu clôturer au total 1 687 affaires en 2023, un nombre qui est légèrement plus élevé que la moyenne des dernières années (1 667 affaires par an entre 2019 et 2022). Le nombre d'affaires pendantes est, quant à lui, resté stable par rapport aux années précédentes (faisant abstraction des 404 affaires identiques introduites devant le Tribunal, déjà évoquées).

Cour de justice

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice en 2023 (821 affaires) est demeuré élevé, présentant une légère augmentation par rapport à l'année précédente (806 affaires en 2022).

Comme les années précédentes, il s'agit, pour l'essentiel, de demandes de décision préjudicielle et de pourvois qui, avec respectivement 518 et 231 affaires, ont représenté à eux seuls 91 % de l'ensemble des nouvelles affaires. Elles portent sur un éventail de matières extrêmement large. Avec un nombre élevé d'affaires (82), l'espace de liberté, de sécurité et de justice continue à occuper une place prépondérante dans l'activité de la juridiction au même titre que le contentieux relatif à la propriété intellectuelle, domaine pour lequel l'on observe une reprise du nombre d'affaires (75 en 2023, contre seulement 49 en 2022). D'autres domaines particulièrement présents dans le contentieux porté devant la Cour de justice sont la fiscalité, la protection des consommateurs et les aides d'État.

Le nombre des affaires clôturées en 2023 se situe, pour sa part, à nouveau à un niveau élevé (783), bien qu'en légère diminution par rapport à l'année précédente (808).

Le nombre d'affaires clôturées en 2023 a été légèrement inférieur au nombre d'affaires introduites (38 affaires en moins) ; le nombre d'affaires pendantes s'élevait ainsi à la fin de l'année 2023 à 1 149 affaires (contre 1 111 à la fin de l'année 2022).

La durée moyenne globale des procédures, toutes natures d'affaires confondues, s'est établie à 16,1 mois en 2023, en légère baisse par rapport à l'année précédente (16,4 mois). La durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles est passée de 17,3 mois en 2022 à 16,8 mois en 2023 et une diminution a été enregistrée également dans la durée de traitement des recours directs (20,8 mois en 2023 contre 23,5 mois en 2022).

Tribunal

Le Tribunal a connu une forte augmentation du nombre d'affaires introduites en 2023 puisque celui-ci s'élève à 1 271 contre 904 en 2022. Ce nombre inclut toutefois une série exceptionnelle de 404 affaires en substance identiques déposées en octobre 2023 (affaires jointes). Abstraction faite de cette série d'affaires, le nombre d'affaires introduites est de 868. Le domaine de la propriété intellectuelle reste celui dans lequel le nombre de nouvelles affaires est le plus élevé (309). Les nouvelles affaires ont aussi été déposées dans les domaines de la fonction publique européenne (75), des mesures restrictives (action extérieure) (63), du droit institutionnel (470 y compris les 404 affaires précitées) et de la politique économique et monétaire (56).

L'année 2023 est marquée par une augmentation du nombre d'affaires clôturées qui s'élève à 904 (858 en 2022). Les affaires réglées en 2023 ont principalement concerné la propriété intellectuelle (278), les aides d'État (127), des mesures restrictives (action extérieure) (69), la fonction publique européenne (66), ainsi que la concurrence (36). La hausse globale de 5,4 % par rapport à 2022 témoigne de la reprise d'un rythme soutenu après absorption des effets conjoncturels liés aux modifications intervenues dans la composition de la juridiction en 2022.

Si le nombre d'affaires pendantes affiche, quant à lui, une forte augmentation en 2023 (1 841 contre 1 474 l'année précédente), il s'agit d'une conséquence directe de l'introduction de la série d'affaires précitée. Or, en considérant cette série d'affaires jointes comme une seule affaire, le nombre d'affaires pendantes est en réalité inférieur à celui de l'année précédente (1 438 en 2023 contre 1 474 en 2022).

La durée moyenne d'instance en 2023 se situe à 18,2 mois (contre 16,2 mois en 2022).

III. Évolutions et résultats principaux concernant l'activité administrative en 2023

Les services et les greffes des deux juridictions ont continué en 2023 à œuvrer afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions, en garantissant en tout temps la qualité, la célérité et l'adéquation du soutien fourni aux juridictions
2. Améliorer la performance en ayant recours à la digitalisation et aux technologies émergentes
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme et en assurer la défense et la promotion
5. Assurer une gestion ambitieuse des ressources humaines

Les chapitres qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour durant l'année 2023 pour chacun de ces axes de gestion.

En dernier lieu, le chapitre 6 regroupe les politiques et actions de la Cour visant à assurer la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques.

1. Contribution au bon fonctionnement des juridictions

a. Poursuite du programme de système intégré de gestion des affaires (SIGA)

En 2023, conformément à la stratégie de transformation numérique de l'Institution, le programme SIGA est resté une priorité.

L'objectif poursuivi est la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la majorité des applications informatiques actuellement utilisées par la Cour de justice et le Tribunal dans le cadre de l'activité judiciaire. Outre le renouvellement de la technologie, le futur système apportera une valeur ajoutée permettant de passer à une approche transversale et totalement intégrée des flux inhérents à l'activité judiciaire, offrant ainsi la possibilité d'une plus grande optimisation et automatisation des différentes étapes du traitement des affaires.

En 2023, les préparatifs pour la mise en place du SIGA ont été notablement accélérés. Ainsi, SIGA a connu des évolutions significatives en matière de définition de la solution, de mise en place de l'infrastructure, de séances de démonstration du produit, de projets techniques d'architecture et de gouvernance des données et des processus (gestion des identités, gestion des données maîtresses, architecture orientée services, etc.).

L'utilisation du SIGA au sein des juridictions et des services va représenter un changement majeur en termes d'environnement de travail et, partant, d'organisation de celui-ci. Ainsi, parallèlement aux travaux de développement, un programme dédié à la conduite du changement, dénommé Lex'Go a été

mis en place dès le début de l'année 2023. Lex'Go est la concrétisation d'une stratégie qui s'appuie sur des actions de communication, de formation et de soutien actif aux utilisateurs. Des démonstrations du futur environnement de travail ont été organisées, de même que plusieurs réunions d'un réseau « d'ambassadeurs SIGA » créé spécialement pour la transition vers ce nouvel environnement.

b. Utilisation d'e-Curia

Depuis son lancement en novembre 2011, l'application e-Curia permet le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Cette application est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle permet, d'une part, la dématérialisation des dépôts des actes de procédure par les représentants des parties et des significations qui leur sont faites par les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. Cette dématérialisation entraîne des gains en termes tant environnementaux qu'économiques, comme la réduction des frais d'affranchissement postal (qui ont connu une réduction d'environ 84 % au cours de la période 2011-2023) et de consommation de papier. Elle favorise, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Au Tribunal, l'utilisation d'e-Curia est obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018. Afin de garantir le respect du principe de l'accès au juge, la réglementation applicable prévoit cependant certaines exceptions lorsque l'utilisation d'e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat. En 2023, 94 % des dépôts devant le Tribunal ont été effectués par le biais de l'application e-Curia (même pourcentage qu'en 2022). Les actes de procédure déposés par la voie de l'application e-Curia ont représenté 1 762 453 pages en 2023 (979 676 pages déposées en 2022 et 889 353 pages déposées en 2021).

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties puisqu'en 2023, les dépôts effectués par le biais de l'application e-Curia représentaient 89 % de l'ensemble des dépôts des actes de procédure destinés à la Cour, soit une progression de 2 % par rapport à l'année précédente (87 % en 2022) et de 10 % par rapport à l'année 2020 (79 %). Si elle est fortement encouragée, l'utilisation de cette application n'est toutefois pas obligatoire à la Cour de justice. La principale raison de cette différence entre les deux juridictions réside dans les spécificités des procédures préjudicielles devant la Cour de justice, introduites par les juges nationaux.

La promotion constante de l'application par la Cour de justice se reflète cependant dans l'augmentation très importante du nombre de comptes ouverts par les juridictions nationales (451 comptes fin 2023, par rapport à 337 comptes fin 2022 et 223 comptes fin 2021).

c. Forum des magistrats

Cet événement annuel, tenu pour la première fois en 1968, offre une occasion privilégiée pour développer les relations entre la Cour et les juridictions nationales, en vue de renforcer la coopération judiciaire et favoriser la connaissance mutuelle grâce à l'échange d'informations.

Après une édition particulière en 2022 dans le cadre des célébrations du 70^e anniversaire de la Cour, avec la participation notamment des présidents des Cours constitutionnelles et suprêmes des États membres, l'édition 2023 du Forum a été organisée à l'intention des magistrats des juridictions d'instance et d'appel de l'ensemble des États membres.

Les 27 et 28 novembre 2023, le Forum a réuni, au siège de la Cour, 148 participants. Les travaux du Forum, dans le cadre de deux séances de travail et trois ateliers, ont été consacrés aux évolutions récentes de la procédure préjudicielle, à la notion d'indépendance judiciaire en droit de l'Union, à la fiscalité indirecte, à la jurisprudence récente relative à la protection des consommateurs, et à la jurisprudence récente du Tribunal en matière de droit bancaire de l'Union. La rencontre s'est clôturée par la participation des magistrats à une audience de plaidoiries.

d. Contacts avec de hautes juridictions nationales et internationales et avec d'autres autorités

La Cour reçoit chaque année des visites de haut niveau, tant de délégations des juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres et de pays tiers, de juridictions internationales, que d'autorités nationales. Lors de ces rencontres, les Membres de l'Institution ont l'opportunité d'échanger avec les délégations sur des thèmes d'intérêt commun favorisant la connaissance et la compréhension du droit de l'Union européenne ainsi que la transparence et l'efficacité de la Justice.

En 2023, de telles visites ont été organisées, notamment, pour des délégations des Cours constitutionnelles de Lettonie, du Kosovo et de la République fédérale d'Allemagne, des Cours suprêmes de Lettonie et de Slovaquie, de la Cour suprême administrative de Lituanie et de la Cour des comptes du Portugal. Une rencontre bilatérale avec la Cour européenne des droits de l'homme a également eu lieu.

La Cour a aussi reçu, entre autres, la visite de la Présidente de la république de Slovaquie, de la Présidente de la Chambre des représentants de Chypre, des ministres de la Justice de la République française et de Lettonie, du ministre des Affaires européennes de Pologne et du vice-ministre de la Justice de la République tchèque.

e. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)

Ce Réseau, créé en mars 2017 à l'occasion du 60^e anniversaire de la signature des traités de Rome et comprenant les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, a continué, en 2023, à contribuer au renforcement de la coopération entre la Cour et les juridictions nationales.

Le resserrement des liens entre les juridictions membres du Réseau judiciaire de l'Union européenne favorise une coopération étroite dans des domaines aussi variés que la veille jurisprudentielle, la recherche juridique, la terminologie multilingue et les technologies émergentes. Il permet de créer de nouvelles opportunités de synergies et de partage de bonnes pratiques ou d'expériences.

L'activité du RJUE pendant l'année 2023 a été marquée par l'objectif de promouvoir l'approfondissement de la coopération entre les juridictions participantes. À cet effet, la cinquième réunion des correspondants a eu lieu le 6 octobre 2023 en format hybride. 58 correspondants, représentant 43 juridictions nationales de 22 pays et 3 observateurs, ont participé à la réunion.

Les échanges ont porté sur les travaux et les perspectives du RJUE. Dans ce cadre, des exposés portant sur les activités développées au sein du RJUE depuis la réunion de 2022 ainsi que sur les évolutions de la plateforme ont été présentés. Des échanges ont également eu lieu sur le thème de l'intelligence artificielle et la justice. À cet égard, des représentants de la Cour de cassation française, de la Cour suprême irlandaise, de la Cour suprême administrative suédoise et de la Cour de justice ont présenté leurs expériences, projets et idées d'évolutions en la matière.

En outre, les différents groupes thématiques ont poursuivi leurs activités et ont continué à se réunir à intervalles réguliers. Un webinaire a été organisé dans le cadre de chaque groupe thématique au sein du RJUE (innovation, recherche juridique, terminologie juridique).

f. Renforcement de la collaboration entre la Cour et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)

Depuis sa création il y a un peu plus de vingt ans, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) contribue à renforcer la confiance mutuelle ainsi que la coopération et le dialogue juridictionnels et participe à la construction de l'espace judiciaire européen en promouvant la connaissance des systèmes juridiques des États membres et du droit de l'Union européenne.

Il revêt ainsi une importance particulière pour la Cour qui a noué avec ce réseau un partenariat de longue date, dont la manifestation principale est la présence, chaque année, de magistrats nationaux pour des stages de six ou douze mois au sein des cabinets de la Cour de justice et du Tribunal, ainsi que de la direction de la Recherche et documentation.

Ces stages permettent de mettre en contact direct et quotidien différentes cultures et traditions juridiques, nationales et européennes, pour leur plus grand bénéfice et enrichissement mutuels.

Dans ce contexte, la Cour a étudié des pistes supplémentaires visant à augmenter graduellement le nombre de magistrats nationaux pouvant effectuer un stage chaque année, qui s'établit aujourd'hui à 15, pour accueillir, à terme, un magistrat par État membre. À cette fin, un plan de communication ambitieux a été développé en collaboration avec le REFJ visant à sensibiliser les professionnels de la justice des États membres en faisant connaître les possibilités de stages et de financement qui existent, mais aussi l'intérêt et les bénéfices mutuels de ces stages. Une seconde série de mesures vise à surmonter des obstacles, notamment linguistiques ; dans ce contexte, la Cour a d'ores et déjà mis à la disposition du REFJ son expertise ainsi que du matériel pédagogique dans le domaine de la formation linguistique.

Le partenariat entre la Cour et le REFJ prend également d'autres formes, telles que l'organisation de visites d'études, la tenue de séminaires annuels sur le mécanisme du renvoi préjudiciel, la participation à des forums ou encore la fourniture de matériels de formation. Des mesures ont également été prises afin de permettre, dès 2024, d'accueillir un plus grand nombre de magistrats dans le cadre de ces séminaires.

g. Élaboration de nouveaux outils de diffusion sélective de doctrine

Après la mise à disposition, en 2022, d'un nouvel outil de diffusion sélective de doctrine, consistant en une bibliographie raisonnée préparée par thème d'intérêt, la Bibliothèque de la Cour a élargi la gamme de services offerts aux utilisateurs. Un nouveau produit de valorisation des contenus juridiques a vu le jour en 2023. La « Cartographie de la Blogosphère » vise à informer les Membres et le personnel de l'Institution de l'actualité doctrinale pertinente produite et diffusée sur internet via des billets de blogs, en dehors des périodiques de référence et des éditeurs traditionnels. Elle propose l'accès à un corpus de 121 blogs de référence classés par matière (10 thèmes et 7 sous-thèmes), soigneusement sélectionnés selon une méthode conjuguant la rigueur juridique et l'innovation technologique. Un flux RSS personnalisable complète cette proposition.

Par ailleurs, un service de recherche bibliographique spécialement conçu à l'intention des avocats généraux a été instauré en 2023 (un total de 31 recherches bibliographiques ont été effectuées sur l'année).

2. Digitalisation et technologies émergentes au service d'une performance accrue

a. Intelligence Artificielle (IA) et technologies émergentes

La Cour s'est très tôt attelée à surveiller les évolutions dans le domaine de l'IA et à identifier les technologies susceptibles de renforcer l'efficacité de son fonctionnement. Elle a, en même temps, entamé une analyse globale afin de prendre pleinement la mesure des enjeux et questionnements qui accompagnent les progrès technologiques dans ce domaine.

i. Adoption d'une stratégie d'intégration des outils fondés sur l'IA

Dans le cadre de son parcours vers la digitalisation, la Cour vise à s'appuyer sur des capacités d'IA de manière responsable, équitable, traçable et fiable.

En raison de sa nature judiciaire, la Cour suit une approche très stricte dans ce domaine, de sorte à préserver pleinement l'indépendance, la qualité et la sérénité de la justice, sans pour autant renoncer aux opportunités, en termes d'efficacité, qui pourraient résulter de l'utilisation d'outils basés sur l'IA.

Ainsi, la Cour s'est dotée, en juin 2023, d'une stratégie globale, ambitieuse, mais responsable qui encadre l'intégration des outils fondés sur l'intelligence artificielle dans son fonctionnement. Cette stratégie est disponible sur le site internet de l'Institution [[cjeu_ai_strategy.pdf \(europa.eu\)](https://cjeu-ai-strategy.pdf.europa.eu)].

Conformément à cette stratégie, un organe de gouvernance, le *AI Management Board*, a été institué, investi d'une mission de réflexion concernant les principes, les orientations et les éléments d'attention qui devront guider le recours à l'IA.

Ce comité assure que l'acquisition, le développement et l'utilisation des outils fondés sur l'IA se font dans le respect des principes établis dans la stratégie. Parmi ces principes figurent l'équité, l'impartialité et la non-discrimination, la transparence, la traçabilité, la confidentialité des informations, le respect de la vie privée et des données personnelles, la supervision humaine ou encore l'amélioration continue.

À cet effet, des lignes directrices ont été émises afin d'encadrer l'utilisation par le personnel des outils fondés sur l'IA. Ces lignes directrices, accompagnées d'une série d'informations en la matière, sensibilisent et guident le personnel de la Cour, permettant aux services de tirer le bénéfice des avantages fournis par l'IA dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches avec toutes les garanties de légalité et sécurité nécessaires.

ii. Laboratoire d'innovation et développement de nouveaux outils et prototypes

Le laboratoire d'innovation au sein de la direction des Technologies de l'information, depuis 2019, suit de près les pistes offertes par les technologies émergentes et l'IA, en collaboration avec les services et en fonction de leurs domaines d'intérêt.

Les tests menés actuellement avec certains outils fondés sur l'IA visent, en particulier, à faciliter l'analyse de textes et la création ou la saisie de différentes métadonnées en vue d'alimenter des bases de données. Ces outils permettront d'extraire les informations pertinentes de manière automatique afin d'accélérer le traitement de certaines tâches, d'effectuer certains contrôles de manière automatisée et de faciliter le traitement de volumes importants de données.

Ces travaux sont effectués en tenant compte de la stratégie de l'Institution en la matière tout en étant inspirés de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en considérant les cinq grands principes qui y sont exprimés, à savoir les principes de respect des droits fondamentaux, de non-discrimination, de qualité et de sécurité, de transparence, neutralité et intégrité intellectuelle ainsi que de maîtrise par l'utilisateur. Dans tous les cas, les tâches réalisées à l'aide de l'IA seront suivies par un opérateur humain et visent, *in fine*, à offrir un meilleur service en conformité avec le premier principe de la charte, à savoir le respect de l'éthique et des droits humains dès la conception (« ethical-by design », « human-rights-by design »).

Grâce à ces travaux, 2023 a été témoin des premières mises en production : l'automatisation de l'analyse des documents pour les références à la législation en vigueur et l'assistance à la vérification des factures grâce à des processus robotisés. Plusieurs preuves de concept ont, par ailleurs, été réalisées, telles que l'analyse de documents au moyen de l'IA, les transcriptions d'audience et l'enrichissement des visites grâce à la réalité étendue.

Finalement, l'événement interinstitutionnel « CJEU Innovation Days » a été organisé par l'Institution au mois de mai afin de promouvoir l'innovation technologique et le partage des travaux. Quinze présentations ont été proposées et 23 projets de différentes institutions européennes ont été présentés.

b. Automatisation et dématérialisation des procédures

Outre les travaux en cours liés à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA) et à l'application e-Curia, évoqués aux points 1.a. et b. ci-dessus, les projets suivants peuvent être mentionnés :

i. Information et documentation

- **Système de gestion documentaire** : le projet de modernisation de la gestion des documents administratifs s'est poursuivi en 2023 avec la mise en production, pour tous les services administratifs, de l'application HAN/ARES. Une équipe dédiée à la gestion de cet outil continue à accompagner les utilisateurs afin de leur permettre d'en tirer le plus grand bénéfice pour l'organisation et l'optimisation des méthodes de travail.
- **Signature électronique** : l'outil de signature numérique (EU SIGN) est désormais utilisé par l'ensemble des services de l'Institution et, depuis 2022, pour les arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences de plaidoirie du Tribunal.
- **Outil de recherche à la bibliothèque** : suite à la migration vers un nouveau système intégré de gestion de la bibliothèque (Alma) et la mise en place d'une nouvelle interface de recherche (Curius II) en 2022, la bibliothèque a poursuivi, en 2023, des travaux afin de peaufiner cette nouvelle interface dans le but de rendre optimal le fonctionnement de ce point unique d'accès aux ressources bibliographiques (résultats mieux identifiables, filtres plus précis, etc.).
- **Transformation de la bibliothèque** : en 2023, l'évolution de la bibliothèque vers un centre documentaire numérique s'est accélérée. Visant à accroître l'acquisition de ressources électroniques (bases de données, livres et périodiques électroniques), la bibliothèque a maintenu, en 2023, toutes ses souscriptions existantes à des bases de données juridiques, soit 132 au total, en optant pour un élargissement du contenu accessible sur plusieurs d'entre elles. Par ailleurs, elle a souscrit à de nouvelles ressources en ligne et pu ouvrir l'accès à 2 241 nouveaux ouvrages électroniques. Elle compte aujourd'hui 13 691 ouvrages électroniques.

- **Traduction neuronale** : les évolutions dans ce domaine sont détaillées au point 4 du présent rapport, consacré aux résultats dans le domaine de la gestion du multilinguisme.

ii. Ressources humaines

La dématérialisation des procédures administratives et la simplification et la numérisation des flux de travail se sont poursuivies en 2023, en tirant les enseignements des expériences acquises durant la crise sanitaire et en s'adaptant aux dernières évolutions. Par ailleurs, des gains d'efficacité ont été réalisés et continuent à être recherchés par le biais d'une utilisation plus poussée des différents modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER, permettant, entre autres, la génération automatique de documents ou l'établissement des statistiques. Ainsi, en 2023, la Cour a implémenté le module NDP (numérisation des dossiers personnels) permettant la gestion digitalisée des dossiers personnels.

iii. Gestion financière

Le pourcentage des factures reçues par voie électronique a encore augmenté en 2023 pour atteindre 81 % par rapport à 77 % en 2022. La Cour continue à privilégier la facturation électronique et poursuivre ainsi l'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 81 % en 2023.

c. Renforcement de la stabilité, de la disponibilité et de la sécurité des systèmes informatiques

L'année 2023 a été une année au cours de laquelle la stabilité et la continuité de l'infrastructure et des services informatiques fournis ont été maintenues, avec un taux de disponibilité des applications et services de 99,90 %. Les services multimédias ont assuré le déroulement de 99,99 % des audiences sans incidents. Eu égard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : le support informatique a répondu aux attentes des utilisateurs dans plus de 98 % des cas.

Dans le domaine de la sécurité informatique, plusieurs analyses et audits ont été opérés en 2023. Par ailleurs, des actions de mise à jour et de modernisation des infrastructures de sécurité ont été mises en place et des campagnes de sensibilisation menées. Dans ce contexte, le service de Sécurité des systèmes d'information a rédigé 88 conseils de sécurité, qui ont été mis en œuvre par les équipes informatiques opérationnelles en fonction de l'urgence. Un premier renforcement de l'équipe de cybersécurité a été opéré cette année en préparation des premières phases de l'entrée en vigueur du nouveau règlement concernant la cybersécurité en 2024.

Pour le maintien en condition opérationnelle des applications, la direction des Technologies de l'information assure un support applicatif et prend en charge des adaptations rapides des applications. En 2023, 1900 demandes de support applicatif ont été introduites, dont environ 10 % ont conduit à des modifications des applications concernées.

Les applications et services informatiques de la Cour sont hébergés dans le data center principal. Un data center de secours est en place sur un site distant afin de prendre le relais en cas d'événement grave et d'assurer une haute disponibilité des services informatiques. Eu égard à l'importance de procéder de manière régulière à des tests de basculement entre ces deux data centers pour confirmer le bon fonctionnement des procédures opérationnelles et des applications, un test de basculement a été conduit avec succès en juillet 2023.

3. Accès à l'information et ouverture de la Cour au public

a. Nouvelles modalités de mise à disposition du public des informations sur l'activité de l'Institution

Jusqu'en 2021, trois publications constituaient le rapport annuel de l'Institution, à savoir le Rapport annuel « Activité judiciaire », le Panorama de l'année et le présent Rapport de gestion.

À la suite d'une réflexion approfondie et d'un examen des pratiques retenues par les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, menés en 2022, la Cour a décidé de faire évoluer le Rapport annuel « Activité judiciaire » et le Panorama de l'année. Trois principaux objectifs ont guidé la refonte poursuivie : renforcer la pertinence du Panorama de l'année, en considération du public auquel cette publication s'adresse (à savoir l'ensemble des citoyens de l'Union), dans une perspective de pédagogie, de transparence et de meilleure visibilité de l'activité des juridictions ; conserver un aperçu détaillé de la jurisprudence afin de rendre compte à l'égard d'un public plus averti de l'ensemble des développements jurisprudentiels d'intérêt, tout en optimisant les modalités de son élaboration et de sa mise à disposition et, enfin, faire évoluer la présentation des statistiques judiciaires en vue de les rendre accessibles de manière plus précoce et dans un format plus convivial.

Ainsi, pour la première fois en 2023, la Cour a publié les informations principales concernant ses activités dans un produit éditorial articulé composé de la série des documents suivants, disponibles sur le site internet de la Cour (CURIA) à destination du public :

- la « Sélection des grands arrêts de l'année – Résumés » exposant les décisions considérées par les deux juridictions comme les plus importantes de l'année écoulée ;
- le Panorama de l'année, enrichi notamment avec une rubrique « Focus de jurisprudence » contenant des articles sur les affaires phares de l'année écoulée ;
- les statistiques judiciaires de la Cour de justice et du Tribunal désormais publiées séparément sur le site CURIA, ce qui permet leur mise à disposition plus précoce. Elles sont précédées par une préface du greffier adjoint de la Cour de justice et du greffier du Tribunal ; et enfin,
- le présent Rapport de gestion.

Le Panorama de l'année est disponible dans les 24 versions linguistiques en trois formats (papier, pdf et html). Les Statistiques judiciaires sont disponibles en 24 versions linguistiques en deux formats (pdf et papier). Le Rapport de gestion est disponible en deux versions linguistiques en format pdf uniquement. La Sélection des grands arrêts est disponible en 24 versions linguistiques, également en format pdf uniquement. À noter que le Panorama, les Statistiques judiciaires ainsi que la Sélection des grands arrêts ont été publiés pour la première fois, en 2023, en langue irlandaise.

Ces nouvelles modalités ont permis la mise à disposition des publications de manière sensiblement plus précoce que les années antérieures, allant de quelques semaines à plusieurs mois selon le type de publication et les versions linguistiques concernées.

b. Retransmission des prononcés des arrêts et des audiences

Afin de faciliter l'accès du public à son activité judiciaire et sur la base des travaux techniques réalisés en 2021, la Cour de justice a mis en place un projet pilote de retransmission des prononcés des arrêts et des audiences dès avril 2022. La Cour de justice offre ainsi un système de retransmission (*streaming*) des audiences qui contribue à rapprocher la Cour des citoyens en rendant ses audiences accessibles au plus grand nombre.

Grâce à ce système, le prononcé des arrêts de la Cour de justice et la lecture des conclusions des avocats généraux sont retransmis en direct sur le site CURIA.

En ce qui concerne les audiences de plaidoiries, les affaires attribuées à la Grande chambre de la Cour de justice font en principe, elles aussi, l'objet d'une retransmission, diffusée en léger différé de façon à préserver la sérénité des débats. Au total, 41 audiences de plaidoiries ont ainsi été retransmises en *streaming* au cours de l'année 2023.

Les retransmissions sont conçues afin de permettre à toute personne qui le souhaite de suivre les audiences dans les mêmes conditions que si elle était physiquement présente à Luxembourg, dans la salle d'audience, grâce à une interprétation simultanée des débats dans les langues nécessaires au bon déroulement de l'audience.

c. Mise à disposition du public des informations concernant les activités extérieures des Membres de la Cour

La liste des activités extérieures des Membres de la Cour de justice et du Tribunal ayant eu lieu l'année précédente est publiée sur le site CURIA depuis 2018. Elle contient notamment des informations relatives à la nature de l'activité, à l'organisateur, ainsi que, le cas échéant, au coût des missions liées à ces activités.

d. Actions de communication vis-à-vis du grand public

En ce qui concerne les publications ou autres actions, il convient de signaler les actions suivantes :

- la mise en ligne sur la chaîne YouTube de la Cour de trois nouvelles animations multimédias portant sur la jurisprudence de la Cour relatives à l'État de droit, les droits LGBTQ+ et la Charte des droits fondamentaux ;
- la mise à disposition des [actes du colloque](#) comprenant les contributions des invités au Forum des magistrats extraordinaire de décembre 2022 dédié au 70^e anniversaire de l'Institution ainsi que les allocutions prononcées lors de l'Audience solennelle ;
- la mise à disposition des [actes du colloque](#) organisé à l'occasion de la cessation de fonctions de Monsieur Emmanuel Coulon, Greffier du Tribunal (2005-2023), sur le thème « Considérations sur le droit processuel devant le Tribunal de l'Union européenne » ;
- la publication d'un ouvrage de promotion du multilinguisme (trois volumes, dont deux en 24 versions linguistiques pour un total de 49 volumes) qui regroupe, parmi d'autres, des témoignages d'éminentes personnalités en la matière.

La Cour a, par ailleurs, continué à développer l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication.

Fin 2023, le compte LinkedIn de la Cour comptait 234 810 abonnés (178 382 abonnés fin 2022), en hausse de 32 %. Le taux d'engagement moyen sur LinkedIn est de 6 % avec des pics qui dépassent 11 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne X (anciennement Twitter), le nombre de suiveurs (*followers*) sur les deux comptes de l'Institution (en français et en anglais) a atteint 159 000 (146 000 en 2022), une hausse de 9 %, avec un taux d'engagement moyen de 1-2 % pour la plupart des tweets avec des pics supérieurs à 3 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatisées en 2023 (par exemple, pour les affaires C-333/21, European Superleague Company, et C-68/21, Royal Antwerp, concernant le football).

La chaîne YouTube de l'Institution a enregistré 253 302 vues en 2023 (contre 136 953 vues en 2022). Une grande partie de ces vues (un peu moins de 100 000) a été acquise grâce, notamment, à une campagne promotionnelle, qui a également permis de tripler le nombre des abonnés de la chaîne YouTube, passant ainsi de 7 000 à 21 000.

La Cour utilise également le média social open source Mastodon, pour lequel elle dispose à présent de plus de 3 600 suiveurs.

Pour optimiser les ressources employées dans ce domaine, les « posts » publiés sur l'ensemble de ces plateformes sont gérés via une solution informatique qui permet de publier facilement sur plusieurs plateformes en même temps.

e. Relations avec les médias

En 2023, la Cour a fait évoluer la présentation de ses communiqués de presse. Destinées à un public double de citoyens et de journalistes, ces publications ont vocation à informer notamment sur les affaires ayant un intérêt médiatique ou un impact particulier sur la vie des citoyens, ainsi qu'à couvrir les principaux événements de la vie institutionnelle.

Après une réflexion guidée par le souci d'atteindre la meilleure adéquation entre les informations proposées et les besoins du public cible, la Cour publie ses communiqués de presse dans un format concis et rédigés dans un style accessible au grand public, en renforçant ainsi leur lisibilité et en facilitant leur réutilisation par les médias.

Au courant de l'année, la Cour a diffusé 210 communiqués de presse, contre 216 en 2022. Des informations hebdomadaires sur les activités de l'Institution ont également été envoyées aux correspondants (625 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 547 Infos rapides), témoignant ainsi des relations soutenues entretenues avec les médias et de l'importance que la Cour accorde à ces canaux privilégiés d'accompagnement de la diffusion de la jurisprudence.

En 2023, 8 rencontres ont été organisées avec la presse. Ce sont au total 108 journalistes provenant de 15 États membres qui ont bénéficié de ces rencontres sur l'activité judiciaire de la Cour.

f. Journée de l'Europe et journée Portes ouvertes du 9 mai

À l'occasion de l'anniversaire de la déclaration Schuman, la Cour a célébré l'Europe en ouvrant ses portes aux citoyens afin de leur offrir la possibilité de se familiariser avec ses activités et ses lieux. Les modalités d'accueil ont été enrichies d'un format virtuel offrant l'occasion de se rapprocher de l'Institution à des personnes qui n'étaient pas en mesure de se rendre sur site. Des visites de 45 minutes ont permis à une centaine de visiteurs virtuels de découvrir les bâtiments, de suivre les explications des attachés de presse de la Cour et de poser des questions. Les visiteurs sur place ont été accueillis par de nombreux volontaires afin de leur faire découvrir la Cour et son rôle. Environ 2 100 citoyens ont franchi les portes de la Cour pour participer à des visites guidées détaillées

en plusieurs langues. Des groupes constitués de dix à quinze personnes se sont vu expliquer le déroulement d'une affaire, depuis l'introduction d'une requête jusqu'au prononcé d'un arrêt ainsi que la composition, le fonctionnement et les missions principales de la Cour. La Tour Rocca, le plus haut immeuble du Grand-Duché de Luxembourg inauguré et mis en service en 2019, a été exceptionnellement ouverte aux visiteurs. Du matériel informatique était également mis à disposition.

Cette journée de l'Europe a été marquée par un autre événement emblématique pour l'Institution : l'inauguration du Jardin du Multilinguisme, réalisé par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg et aménagé avec des éléments dédiés à la promotion du multilinguisme conçus et réalisés par la Cour. À cette occasion, une vidéo originale avec sous-titrage dans toutes les langues officielles a été réalisée et peut être visionnée dans la cabine d'interprètes installée dans le jardin. Ce jardin constitue désormais une vitrine pour le multilinguisme à destination des citoyens qui le visitent (voir partie III.4).

g. Nouveau canal de communication : Curia Web TV

En décembre 2022, la Cour a inauguré un nouveau canal de communication, Curia Web TV. Cette plateforme de communication visuelle a été conçue, dans un premier temps, comme un outil de communication interne, puis sera progressivement ouverte à tous les citoyens de l'Union et au grand public en général, en format multilingue.

Tout au long de l'année 2023, Curia Web TV s'est imposée comme un outil dynamique et moderne de diffusion de l'information au sein de l'Institution. Des éditions régulières d'un *Journal* et de vidéos spécifiques présentent à tout le personnel les actualités des services et dévoilent les coulisses des grands événements de l'Institution ou bien de la réalisation de divers projets. Une rubrique spéciale met en lumière l'activité judiciaire des deux juridictions en servant également de plateforme pour la diffusion d'informations sur la jurisprudence récente.

Après la première émission, le 12 décembre 2022, Curia Web TV a diffusé onze éditions du *Journal* en 2023.

Parallèlement à cette activité, les services en charge de Curia Web TV ont accéléré les préparatifs pour le lancement de la seconde phase, à savoir la phase d'ouverture à l'extérieur. L'objectif de cette initiative est d'apporter une transparence accrue vis-à-vis des citoyens européens, y compris les jeunes, ou encore des professionnels du droit, en leur présentant d'une manière plus visuelle les informations sur l'activité institutionnelle et judiciaire de la Cour.

En s'appuyant sur l'expérience acquise en interne lors de la phase pilote pendant laquelle les émissions du *Journal* ont été enregistrées dans un studio provisoire, Curia Web TV a fait évoluer sa capacité de production en se dotant d'un studio définitif, et a augmenté sa capacité en ressources, permettant l'enrichissement graduel de la grille de programmes en vue de l'ouverture de Curia Web TV au-delà du public interne de la Cour.

Curia Web TV devrait être disponible via le site web CURIA dans un avenir proche. La diffusion de l'information sera assurée dans toutes les langues officielles de l'Union européenne et l'accessibilité à l'information des personnes présentant un handicap sera également prise en compte.

h. Activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et programme d'accueil virtuel des visiteurs

Les activités institutionnelles d'accueil permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure information des citoyens en général et des professionnels du droit en particulier sur la mission et les compétences de la Cour de justice et du Tribunal. En 2023, ces activités ont pu bénéficier du renfort important apporté par les possibilités ouvertes par les outils de visite virtuelle, augmentant ainsi de manière conséquente l'ouverture au public.

Ainsi, en 2023, la Cour a reçu 16 819 personnes, réparties en 625 groupes (11 653 personnes, réparties en 474 groupes en 2022). À titre de comparaison, en 2019, dernière année avant la crise sanitaire, représentant jusqu'à présent l'activité maximale des secteurs séminaires et visites, 17 136 visiteurs, répartis en 707 groupes, avaient été accueillis.

Dans ce cadre, il est important de souligner le rôle des séminaires, activités adressées principalement à des groupes de magistrats, qui constituent un outil privilégié de diffusion et de compréhension du droit de l'Union à l'intention des juridictions nationales et de professionnels du droit. En 2023, 18 États membres ont bénéficié d'un tel programme et le nombre de participants dans ce type de visites a atteint un niveau record. Au total, 136 journées « séminaire » (augmentation de 19 % par rapport à l'année 2022) ont été organisées pour 3 694 participants (augmentation de 44 % par rapport à l'année 2022). En 2023, un groupe « séminaire » comptait en moyenne 27 participants.

Parmi les séminaires consacrés aux magistrats des pays tiers, les séminaires annuels organisés à l'intention des magistrats africains sont les plus significatifs. En 2023, deux sessions, l'une en langue anglaise et l'autre en langue française, ont été organisées à l'intention des cours de justice COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), de l'EAC (East African Community), CEDEAO/ECOWAS (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).

La palette des séminaires a été complétée par des formats innovants établis à l'intention des procureurs européens et des procureurs délégués du Parquet européen sur le mécanisme de la procédure préjudicielle.

Des formations sont également proposées dans le cadre de différents réseaux européens, en particulier au titre de la collaboration étroite entretenue avec le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ). En 2023, six séminaires d'une durée d'un jour et demi ont été organisés, avec la participation de 211 magistrats.

La Cour contribue également aux différentes formations proposées par l'Académie de droit européen (ERA) en rendant possible l'inclusion dans ses formations spécialisées d'une visite à la Cour qui comporte l'assistance à une audience publique et une présentation générale. Ainsi, en 2023, quinze visites ERA ont été organisées.

En 2023, la Cour a proposé deux webinaires et treize visites virtuelles. Ces formules d'accueil ont permis d'atteindre un public d'environ 700 personnes, dont 4,6 % pour les activités webinaires. La participation en format virtuel a représenté 4,2 % du nombre total de visiteurs.

À côté de ces activités, les visites à distance, expression de la volonté institutionnelle d'exploiter les outils de présence virtuelle afin de faciliter l'accès des citoyens à la Cour, quelle que soit leur localisation géographique, ont également pris de l'ampleur.

Après une phase pilote à l'intention de jeunes lycéens de 15 à 18 ans, dont l'objectif était de tester tant l'adéquation des contenus que les techniques utilisées pour l'organisation de ce type de visites, le projet de visites à distance a évolué, en cohérence avec l'un des objectifs prioritaires de la Cour qui est de porter la justice près du citoyen, vers une phase de pérennisation. Cette phase a consisté, dans un premier temps, en l'élargissement de l'offre de visites à distance à l'ensemble des lycéens de l'Union européenne. Dans un deuxième temps, sur la base du retour d'expérience de cette phase, les visites à distance pourront connaître une diversification de l'offre à d'autres types de public.

Le choix d'inclure en priorité des lycéens dans le faisceau de publics cibles de l'Institution et les privilégier dans l'accès à distance à une meilleure connaissance de la justice européenne témoigne d'une démarche visant à renforcer la sensibilisation des jeunes aux questions européennes. Ainsi, les visites à distance, telles que celles proposées actuellement à des groupes de lycéens des États membres, ont comme objectifs principaux de :

- permettre de comprendre la mission de l'institution judiciaire de l'Union et l'impact de sa jurisprudence sur leur vie quotidienne ;
- leur permettre d'appréhender leurs droits en tant que citoyens européens et les valeurs démocratiques portées par l'Union ;
- les sensibiliser aux enjeux d'une participation active à la vie démocratique européenne.

Ces visites sont organisées selon un calendrier prédéfini et de manière échelonnée, en fonction de la langue des groupes auxquels elles sont destinées, les 24 langues de l'Union européenne ayant vocation à être couvertes par le programme annuel. Elles font l'objet d'une action de communication ciblée dans les États membres concernés et ont lieu sur inscription préalable par les professeurs ou les responsables de classe intéressés. Bien que le nombre de groupes participants soit limité afin de garantir la qualité de la visite, plusieurs classes, en provenance de différents établissements, peuvent participer simultanément à une même visite.

En 2023, 8 visites à distance ont été organisées pour approximativement 900 participants dans les langues suivantes : polonais, espagnol, grec, allemand, portugais et tchèque.

Enfin, en 2023, la Cour a participé avec le projet « Visites à distance », à la quatrième édition du concours pour le prix d'excellence de la bonne administration mis en place par la Médiatrice européenne. Ce prix récompense les initiatives et projets de l'administration de l'Union qui ont un impact positif de façon visible et directe sur la vie des citoyens en Europe et ailleurs. Le projet « Visites à distance » a été sélectionné parmi les quatre finalistes dans la catégorie « *Excellence in Communications* ».

i. Optimisation de la diffusion de la jurisprudence

Depuis le 1^{er} octobre 2023, un changement du mode de publication du *Journal officiel de l'Union européenne* a été mis en place. Ainsi, le *Journal officiel de l'Union européenne* est passé à la publication acte par acte. Dans ce nouveau mode de publication, le Journal officiel n'est plus une compilation d'actes avec une table des matières, mais chaque acte est publié individuellement en tant que Journal officiel faisant foi au format PDF. Afin de faciliter leur consultation, les communications prévues par les règlements de procédure de la Cour de justice et du Tribunal continuent toutefois à suivre le rythme actuel, basé sur une publication groupée, en principe chaque lundi. Les avis relatifs aux affaires introduites devant la Cour de justice ou le Tribunal – ou clôturées par ces juridictions – peuvent être consultés le jour de leur publication sur le site EUR Lex, par l'intermédiaire d'un lien directement disponible sur la page d'accueil. Ils sont également disponibles grâce au moteur de recherche permettant d'accéder aux actes précédemment publiés, pour une date et une série données. Les fonctionnalités d'EUR-Lex permettent également de filtrer les résultats pour n'afficher que les actes correspondant aux affaires judiciaires.

En 2023, la Cour a publié 34 635 documents dans le Recueil de la jurisprudence pour un total de 376 863 pages (contre 36 787 documents pour 390 178 pages en 2022). Les coûts de production totaux, à la charge de l'Office des publications, s'élèvent à 118 569 euros (contre 116 239 euros l'année précédente).

Lors de la « Journée de sensibilisation au handicap » du 4 décembre 2023, l'équipe responsable de la publication du Recueil a présenté les fonctionnalités d'accessibilité de la version publiée, qui respecte à la fois les recommandations en vigueur dans le domaine et les principes d'accessibilité universelle.

Diffusés selon une périodicité mensuelle, les Bulletins mensuels de jurisprudence ont permis en 2023 de présenter les décisions récentes importantes rendues par les deux juridictions, facilitant ainsi le travail de veille juridique tant en interne qu'en externe. Compte tenu de l'intérêt des Bulletins mensuels pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les avocats, conseils et juristes ainsi que les universitaires, leur diffusion s'effectue sur le site CURIA, dans la première quinzaine du mois, ainsi que sur la plateforme du Réseau judiciaire de l'Union européenne. Un envoi est également effectué à tous les correspondants du RJUE à chaque parution.

Par ailleurs, compte tenu du grand intérêt du public extérieur pour les fiches thématiques de jurisprudence, de nouvelles fiches thématiques ont été diffusées en 2023 et les travaux se sont poursuivis en vue des prochaines diffusions en 2024.

Dans le même esprit de communication, le RJUE s'est doté d'une Newsletter, dont 6 numéros ont été publiés depuis avril 2022. La Newsletter contient trois catégories d'informations : des articles préparés par les juridictions membres ; des informations relatives à certaines activités du Réseau, comme les visites de représentants de la Cour de justice dans des juridictions membres et les activités des groupes thématiques ; des informations concernant les affaires pendantes devant la Grande Chambre (à quel moment elles sont attribuées à la Grande Chambre, quand les conclusions de telles affaires seront lues et quand les arrêts seront prononcés).

Enfin, des flash news relatives aux décisions nationales et des flash news de « Suivi » relatives aux décisions postérieures aux arrêts préjudiciels sont mis en ligne dans la plateforme interne du RJUE ainsi que sur le site CURIA.

j. Visites institutionnelles dans les États membres

Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les échanges avec les juridictions des États membres, la Cour a dépêché différentes délégations, tant des juridictions que de l'administration, dans des pays de l'Union pour échanger sur plusieurs aspects du rôle de la Cour et de son fonctionnement.

En février 2023, une délégation de la Cour composée de Membres lettons de la Cour de justice et du Tribunal, du greffier de la Cour de justice et de membres de l'encadrement supérieur de l'Institution s'est rendue à Riga dans le cadre d'une visite de travail. L'objectif de cette visite était d'échanger notamment sur des questions liées au droit de l'Union et sur le rôle de la Cour et des juridictions nationales dans le renforcement de la coopération judiciaire dans l'Union. Outre les aspects juridiques, des pistes ont été évoquées pour renforcer la communication, l'échange d'informations et la coopération entre les juridictions et les institutions lettones et la Cour. Les opportunités de carrière au sein de l'Institution ont également été présentées. Cette initiative a, par ailleurs, contribué à instaurer une coopération avec la Maison de l'Europe, qui va permettre d'informer de nombreux visiteurs sur l'activité de la Cour, notamment par le biais de distribution de matériel d'information.

Dans le cadre des activités du RJUE, deux visites à des juridictions membres ont eu lieu.

Ainsi, des représentants de la Cour se sont rendus au mois de juin en Suède à la Cour suprême (*Högsta domstolen*) et à la Cour administrative suprême (*Högsta förvaltningsdomstolen*). La délégation de la Cour a pu présenter les activités des services représentés devant une cinquantaine de participants, notamment au sujet du traitement des demandes de décision préjudicielle par la Cour de justice, ainsi qu'au sujet du suivi de la jurisprudence nationale y afférente et de la veille juridique en général. Les présentations ont également porté sur les outils de recherche et les publications accessibles au public via le site CURIA, sur les activités et la plateforme du RJUE ainsi que sur le travail de la direction générale du Multilinguisme. Une session sur ces mêmes thèmes a été organisée au profit du personnel de la représentation de la Commission européenne et du bureau de liaison du Parlement européen à Stockholm.

En septembre, une visite de deux jours de représentants de la Cour à la *Judiciary of Ireland* a eu lieu. Les deux présentations, auxquelles ont participé environ 30 participants chaque jour, concernaient le traitement des demandes de décision préjudicielle à la Cour de justice, depuis leur arrivée jusqu'à la décision de la Cour de justice, ainsi que le suivi de la jurisprudence nationale pertinente et le suivi juridique en général. En outre, le site web CURIA, les publications juridiques qui y sont contenues et Infocuria, le moteur de recherche ont été présentés, ainsi que les activités du RJUE et sa plateforme.

k. Moot Court 2023

Le 21 avril 2023 s'est à nouveau tenue, à la Cour, la finale de la « European Law Moot Court Competition », le concours de plaidoiries d'étudiants en droit le plus important du monde, consacré au droit de l'Union européenne. Organisé pour la première fois lors de l'année universitaire 1988/1989, ce concours a pour objectif de rapprocher les jeunes Européens de la Cour et de promouvoir la connaissance pratique du droit de l'Union européenne auprès des étudiants en droit et la finale se tient à la Cour depuis 1991. Les participants sont sélectionnés au terme d'un processus extrêmement exigeant (environ 80 équipes au départ issues des universités de différents États membres de l'Union européenne et de certains pays tiers comme les États-Unis et la Suisse). Les équipes qui se sont imposées lors des finales régionales qui ont eu lieu en février et mars 2023 à Lund, à Bucarest, à Lille et à Barcelone sont venues plaider à Luxembourg devant des jurys composés de Membres de la Cour de justice et du Tribunal.

L'édition de 2023 a été remportée par l'université de Turin (Italie).

4. Gestion efficace du Multilinguisme

a. Démarche Multilinguisme

L'année 2023 aura été le témoin d'un vaste programme d'action pour la promotion du Multilinguisme. L'objectif poursuivi par cette démarche est, en substance, de sensibiliser largement le public et les parties prenantes à l'importance du Multilinguisme juridique, tel que pratiqué à la Cour, tout en œuvrant pour attirer de nouveaux talents afin d'assurer dans l'avenir la préservation du multilinguisme, qui garantit l'égalité d'accès des citoyens à la justice européenne, mais également à sa jurisprudence.

Dans ce contexte, plusieurs manifestations et réalisations ont eu lieu en 2023 :

- l'inauguration solennelle du Jardin du Multilinguisme, célébrée à l'occasion de la Journée de l'Europe du 9 mai. Cette réalisation hautement symbolique est le résultat de trois ans de travaux menés en concertation avec le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg, propriétaire du terrain et maître d'ouvrage du projet, avec le concours d'un paysagiste de renom. Ce Jardin rehausse le quartier européen du Kirchberg d'un véritable écrin de verdure, qui met à l'honneur le Multilinguisme, qui constitue l'ADN des institutions européennes en général et de la Cour en particulier, mais également de l'État hôte, le Luxembourg. C'est un espace unique qui a vocation à accueillir également des manifestations à caractère culturel, telles que des festivals, expositions, concerts, ou animations ;
- la publication officielle d'un ouvrage en trois volumes et consacré, en particulier, au Multilinguisme juridique tel que pratiqué à la Cour. Cette publication, parue à l'occasion des célébrations du 9 mai 2023, explique tout d'abord comment l'autorité judiciaire de l'Union assure le service de la justice européenne dans les 24 langues officielles de l'Union. Elle offre ensuite un mélange de contributions originales de 29 représentants éminents du monde académique, juridique, politique ou littéraire de chacun des États membres de l'Union, qui met en valeur le Multilinguisme à travers leur expérience personnelle ;
- la tenue d'un colloque, le 29 septembre 2023, sur le thème « Un Multilinguisme de qualité dans un contexte d'accélération des progrès technologiques » auquel ont assisté des contributeurs à l'ouvrage consacré au Multilinguisme, des représentants des services linguistiques d'autres institutions européennes ainsi que des personnalités de l'État hôte. Quatre tables rondes ont été proposées aux participants, chacune dédiée à un thème de réflexion lié à l'avenir du Multilinguisme en Europe : « Exercice de prospective sur les services linguistiques de l'UE dans 10 ans », « Les enjeux politiques et sociétaux du multilinguisme dans le projet européen », « Un nouveau regard sur les métiers linguistiques » et « Agir pour préserver le pluralisme linguistique ». Cet événement a été l'occasion pour les intervenants de donner corps à un réseau d'ambassadeurs du multilinguisme, qui a vocation à s'agrandir.

La démarche Multilinguisme consistant à concevoir et à mettre en œuvre des projets de sensibilisation au multilinguisme de manière active, large et permanente, d'autres actions sont en cours de préparation, comme l'ouverture prochaine au grand public d'un site internet consacré au multilinguisme. Il s'agira d'instaurer ainsi un vecteur de communication supplémentaire visant à promouvoir le multilinguisme auprès des États membres et d'ouvrir un dialogue entre et avec les citoyens intéressés au moyen de la diffusion d'informations d'intérêt au sujet du multilinguisme, y compris l'ouvrage élaboré par la Cour.

b. Traduction juridique et interprétation : activité soutenue et maintien de la qualité

En 2023, la charge de travail du service de traduction a connu une légère augmentation de 0,9 % après une diminution de 4,4 % en 2022, avec un total de 1 289 530 pages à traduire enregistrées (y compris les pages traduites en irlandais). Les pages sorties ont, quant à elles, légèrement baissé pour se situer à 1 267 556 pages (1 280 014 en 2022). Le stock des pages en attente de traduction a, pour sa part, légèrement augmenté pour atteindre un total de 296 009 pages, y compris le stock irlandais (contre 274 035 pages à la fin de l'année 2022). Cette hausse est cependant imputable au stock de pages destinées à être traduites en langue irlandaise, qui s'est accumulé dans l'attente de la complétion de l'unité de langue irlandaise, créée en 2022.

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé 1 933 000 pages en 2023. En effet, presque 644 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle et l'insertion d'*omissis*, la concertation sur le besoin de traduire certaines annexes de pièces de procédure, le mécanisme d'admission préalable des pourvois, etc.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

En conclusion, le service de Traduction juridique a permis de respecter globalement les délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et le respect des objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. L'objectif de disponibilité des versions linguistiques des arrêts le jour du prononcé tout comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont à nouveau été atteints en 2023.

En ce qui concerne l'interprétation, l'année 2023 a été caractérisée par une activité juridictionnelle intense, avec un grand nombre d'audiences. Les services de la Cour ont assuré l'interprétation de 435 audiences (contre 392 en 2022, soit une hausse de 11 %).

De plus, le début du webstreaming des audiences de la Grande chambre de la Cour de justice depuis avril 2022, tel qu'indiqué au point III.3.b., a requis un accompagnement renforcé. Les audiences de la Cour comportent souvent un grand nombre d'interventions orales, présentées par diverses parties, notamment les États membres qui peuvent s'exprimer dans leur langue.

c. Optimisation de l'apport des freelances

La Cour a continué, en 2023, d'optimiser la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union ainsi que de la diversité de ses systèmes juridiques. Elle se rapproche ainsi des États membres et développe le vivier des compétences externes pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Les actions de sensibilisation au métier de freelance se sont poursuivies par des vidéoconférences autant que par des missions dans les États membres, et un investissement croissant est consenti pour l'élaboration à destination du marché freelance de supports vidéo de présentation ou de formation.

1 479 contrats-cadres résultant d'un nouvel appel d'offres pour la traduction freelance, lancé en 2021, étaient actifs à la fin 2023.

Pour l'interprétation aussi, la qualité dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail judiciaire et juridique, ainsi que d'interprètes freelances expérimentés et régulièrement engagés par l'Institution.

Le recours à des ressources externes est fonction du régime linguistique de chaque audience. Au cours de l'année 2023, la Cour a fait appel à 393 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 3 573 journées, en augmentation de 11 % par rapport à 2022 (3 396 journées).

La Cour participe à la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est notamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

d. Mise en œuvre de la traduction neuronale et des systèmes de reconnaissance vocale

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe dans le recours aux nouvelles technologies numériques, en particulier dans le domaine linguistique, dans lequel elle joue depuis toujours un rôle moteur en raison du multilinguisme intégral auquel elle est soumise. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue au financement, mais également à la maintenance et au développement, notamment, de la base de données Euramis qui collecte et suggère la réutilisation de phrases ou de parties de phrases traduites dans le passé, ainsi que de l'outil interinstitutionnel eTranslation, le service d'aide à la traduction neuronale de la Commission européenne. La Cour recourt également à un autre outil de traduction neuronale du marché et continue d'analyser d'autres outils.

La Cour a poursuivi, en 2023, le processus de mise à niveau généralisée des procédures et des compétences d'utilisation de l'ensemble des outils disponibles dans son environnement de traduction et se prépare aux évolutions que ne manquera pas d'induire l'apport croissant de l'intelligence artificielle.

S'agissant, par ailleurs, des outils de reconnaissance vocale automatique, la réalisation d'un prototype, notamment dans le cadre de l'enregistrement des audiences, sur la base d'un produit développé par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle, a abouti à la mise en place d'une infrastructure dédiée « on premise ». Des tests et des évaluations de nouvelles fonctionnalités nécessaires ont été

réalisés et de nouvelles évolutions sont prévues. Cette application pourrait présenter une utilité pour la Cour, notamment, pour la transcription des audiences, le soutien aux interprètes lors des audiences (en particulier en ce qui concerne les dates, les chiffres ou les noms) et le soutien aux juristes linguistes dans leur travail de traduction.

5. Gestion ambitieuse des ressources humaines

a. Promotion active des métiers de la Cour

La Cour met en place des projets visant à promouvoir les métiers de l'Institution auprès des États membres ainsi qu'à rehausser l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur.

Dans le cadre des travaux interinstitutionnels sur l'attractivité du site de Luxembourg, la Cour a constitué un réseau de 30 *Staff Ambassadors* : des membres de son personnel qui ont pour mission de faire connaître et de promouvoir les possibilités de carrière dans le service public européen. Au printemps et à l'automne 2023, la Cour a accueilli respectivement 50 *Staff Ambassadors* des institutions, organes et agences de l'Union européenne et 50 *Student Ambassadors* provenant d'universités des États membres de l'Union auxquels elle a présenté les activités et les métiers existants au sein de la Cour. Des *Staff Ambassadors* de l'Institution ont également participé à des foires pour l'emploi ainsi que, en juillet 2023, à la *Summer School* organisée par la Banque européenne d'Investissement afin de promouvoir les métiers des institutions de l'Union.

La Cour a participé, en 2023, à plusieurs marchés d'emplois et foires à l'attention des étudiants afin de promouvoir l'image de la Cour en tant qu'employeur soucieux d'un environnement de travail diversifié et inclusif et d'attirer ainsi de nouveaux talents.

b. Politique d'égalité des chances, diversité et inclusion

Au 31 décembre 2023, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement se trouvait augmenté à 43 %. La comparaison du taux entre 2018 et 2023 montre une augmentation régulière de ce pourcentage (43 % en 2023, 40 % en 2022 et 37,5 % en 2018) qui est à mettre en relation avec les multiples initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

S'agissant de l'équilibre géographique, la Cour demeure pleinement engagée afin d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le cadre de ses procédures de recrutement et de sa recherche des candidats présentant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie tous ses efforts pour encourager les candidatures provenant de citoyens dont la nationalité est sous-représentée, tels que ceux entrepris lors des visites des délégations de la Cour dans les États membres (voir partie III.3.j). La Cour contribue également à la mise en commun des meilleures pratiques dans ce domaine dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

À la suite d'un audit interne des mesures mises en place au sein de l'Institution pour assurer le respect des droits des personnes en situation de handicap et pour garantir l'accessibilité, la Cour a lancé un plan d'action de renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion visant à favoriser, entre autres, le recrutement, l'intégration et l'épanouissement des collègues en situation de handicap et, ainsi, à

permettre à chacun d'exprimer pleinement ses compétences. Une personne spécialement désignée à cet effet coordonne cette initiative, qui implique la participation de tous les services de l'Institution (voir aussi partie III.6.g).

Concernant le domaine des ressources humaines, un soutien médical et administratif du personnel en situation de handicap et des « aidants », c'est-à-dire les membres du personnel dont un membre de la famille est en situation de handicap, est assuré par le service médical, un assistant social et un psychologue. Ce soutien peut consister, par exemple, en la mise en place de mesures d'accompagnement, en la réorganisation des tâches et des horaires ainsi qu'en l'adaptation de l'environnement de travail, des équipements et du mobilier.

La Cour encourage les personnes en situation de handicap à postuler auprès de l'Institution et met en place les conditions nécessaires afin de leur permettre de participer aux procédures de sélection. Les personnes concernées en sont informées dans les avis de concours, les avis de vacance et les appels à candidatures de la Cour, qui soulignent l'engagement en faveur de l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap et les invitent à demander les aménagements nécessaires pour participer aux épreuves dans des conditions équitables. Un cadre clair et transparent est également en place pour permettre aux personnes en situation de handicap travaillant à la Cour d'exercer leurs fonctions en bénéficiant de certains aménagements.

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation sont aussi régulièrement déployées pour favoriser l'inclusion, le respect mutuel et le soutien aux personnes en situation de handicap et aux aidants. Outre des publications via les canaux internes de communication, la Cour a notamment organisé, en décembre 2023, une série d'événements à l'occasion de la « Journée internationale des personnes handicapées », avec la contribution des services de l'Institution, du Comité du personnel, de membres de son personnel en situation de handicap et d'associations locales.

D'autres actions menées en 2023 peuvent être mentionnées :

- le référent parité de la Cour a participé activement aux travaux des groupes de travail interinstitutionnels sur la diversité et l'inclusion ;
- les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire de la Cour ont suivi, en 2023, une formation sur le Leadership adaptatif, articulée autour de 5 modules de formation, dont le management inclusif ;
- des formations sur les préjugés inconscients et les compétences nécessaires en vue d'une collaboration interculturelle optimale ont été intégrées dans le Répertoire des compétences professionnelles CURIA et sont devenues obligatoires pour les nouveaux arrivants.

c. Amélioration des conditions de travail

En 2023, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'Institution.

Le travail sur site reste le principe, étant donné que la Cour est une institution dont la mission implique l'accueil des justiciables et des citoyens. Toutefois, son personnel bénéficie, depuis mai 2022, de la possibilité de travailler à domicile, à l'intérieur du cadre général fixé par décision du Comité administratif assortie des règles adoptées par chaque service, applicables à leur personnel respectif. En règle générale, en vertu de ces décisions, le personnel peut travailler à domicile deux jours par semaine (40 % du temps de travail).

L'objectif est de permettre au personnel de bénéficier des avantages du travail à domicile tout en conservant les avantages du travail au bureau (par exemple, communication plus claire, meilleure intégration des nouveaux arrivants et transmission plus efficace des connaissances et des valeurs).

De plus, et à l'instar des autres institutions, la Cour a décidé en 2022 d'offrir aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant dix jours ouvrables en dehors du lieu d'affectation. Cette mesure, accueillie très favorablement par le personnel, mais également par les chefs de service en raison de la flexibilité qu'elle offre en matière de permanences, a été reconduite également pour l'année 2023 après avoir fait l'objet d'une évaluation globale.

La possibilité de recours au régime de travail à domicile contribue, en outre, aux démarches entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur, en facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et en consolidant, par là même, son dispositif en faveur de l'égalité des chances. Ce renforcement est accompagné d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel.

Afin d' étoffer la dimension du bien-être au travail, la Cour a mis en place tout au long de l'année des activités et initiatives centrées sur ce thème, parmi lesquelles une semaine d'activités, en juin 2023, mettant l'accent sur les outils disponibles pour favoriser une vie professionnelle épanouissante et un bien-être au travail optimal. Des conférences, animées par des experts, et des ateliers de pratique et d'échanges d'expériences ont été proposés au personnel tandis que des sources audiovisuelles et des fiches pratiques ont été mises à disposition. Des journées thématiques de sensibilisation (sur le cancer du sein, sur les addictions et leurs conséquences, etc.) ont également été organisées.

La Cour, par l'entremise de son Comité paritaire pour les activités sociales (COPAS), a continué à organiser une vaste palette d'activités sociales, notamment culturelles et sportives, pour les collègues ainsi que pour les membres de leurs familles.

Plusieurs initiatives ont été lancées et une formation concernant la gestion de la performance par objectifs a été poursuivie tout au long de 2023 par les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire. Des chefs de service ont également été formés à la manière de donner et de recevoir du feedback constructif.

d. Un nouveau cadre stratégique de formation

Le Comité directeur de la formation de la Cour a validé en 2023 un Cadre stratégique de la formation, conçu autour des objectifs stratégiques de l'Institution. Sur la base de ce cadre, et dans un souci de promotion de la formation continue, un Répertoire complet des formations professionnelles a été mis en place, accompagné d'une refonte de l'interface de l'application EU Learn afin de mieux structurer les informations relatives aux actions de formation et de rendre plus visible l'offre existante. Des parcours de formation par profil de métiers ont également été mis en place.

e. Formation du personnel concernant l'éthique et l'intégrité, le harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts ou la durabilité

En 2023, la Cour a poursuivi l'organisation des formations sur les règles de bonne conduite. Cette formation, qui est obligatoire pour les nouveaux fonctionnaires et agents de l'Institution, vise à informer tant les nouveaux arrivants que les membres du personnel en fonctions depuis plusieurs années sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents. Elle couvre, notamment, la prévention du harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques, ainsi que les procédures internes existant dans ces domaines.

En 2023, plusieurs formations financières ont notamment continué à être organisées. Neuf formations ont été proposées avec la participation de 90 personnes. Certaines de ces formations (« Cycle de la dépense » et « Contrôle interne ») sont obligatoires pour les nouveaux ordonnateurs budgétaires et pour tout nouveau fonctionnaire ou agent, notamment pour ceux qui devront assurer des tâches de gestion financière et budgétaire.

Le lancement d'alertes et la gestion des situations de conflit d'intérêts ont également été inclus dans le contenu de plusieurs formations financières.

6. Conformité des activités avec les réglementations applicables et suivi des meilleures pratiques

a. Application correcte des normes et bonne administration

En 2023, et comme les années antérieures, le nombre de recours formés contre l'Institution a été très limité, ce qui reflète l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours notifiés à l'Institution, 4 affaires étaient pendantes au 1^{er} janvier 2023 et 1 nouvelle affaire a été introduite en 2023. 4 de ces affaires ont été clôturées avec une issue favorable pour l'Institution, 2 par arrêt et 2 par ordonnance. Au 31 décembre 2023, 1 affaire était pendante contre l'Institution.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 12 en 2023, plus 2 réclamations qui étaient à l'instruction au 1^{er} janvier 2023) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 9 décisions explicites ont été adoptées, 3 réclamations ont été retirées et 1 réclamation est devenue sans objet. Au 31 décembre 2023, 1 réclamation était en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, 3 dossiers ont été communiqués en 2023. Ces dossiers ont été réglés en 2023 et aucun n'a conduit à la constatation par la Médiatrice européenne d'un cas de mauvaise administration.

b. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques

En 2023, 22 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 21 demandes initiales et 1 demande confirmative) et 20 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 250 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence. En 2023, la Cour a effectué un transfert concernant les dossiers judiciaires de la Cour de justice des années 1990 et 1991 et, pour la première fois, des archives judiciaires et administratives du Tribunal des années 1989 à 1991.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).

c. Actions pour assurer la conformité avec la réglementation en matière de protection des données

Le délégué à la protection des données conseille l'Institution et ses services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Il accompagne les services notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données. En 2023, deux formations pour l'ensemble du personnel ont eu lieu, ainsi que des présentations spécifiques pour quatre services.

Le 13 juillet 2023, le CEPD a pris une décision (première de cette nature) sur la demande de la Cour d'autoriser, en application de l'article 48, paragraphe 3, point a) du règlement (UE) 2018/1725, les clauses contractuelles entre celle-ci et son fournisseur des services de vidéo-conférence pour ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers. La Cour a été la seule institution à demander une telle autorisation. Dans la phase en amont de cette décision, la Cour a obtenu de la part de son fournisseur des services de vidéo-conférence des changements importants au produit global de celui-ci, concernant, notamment, la localisation des données au sein de l'Union européenne et le chiffrement des données. Ces changements permettent d'obtenir un niveau élevé de protection non seulement des données à caractère personnel mais également de la sécurité des informations.

Compte tenu des adaptations de l'outil obtenues par la Cour pour prévenir tout transfert de données en dehors de l'Union et de la mise en œuvre de plusieurs exigences formulées par le CEPD, le CEPD a conclu que les services de vidéo-conférence du fournisseur pouvaient être utilisés par la Cour sans qu'il ne soit utile, pour le CEPD, de délivrer une autorisation.

La démarche à l'origine de cette décision s'inscrit dans le cadre de la volonté continue qui anime l'Institution de respecter scrupuleusement les règles en matière de protection des données à caractère personnel et, plus précisément, celles en matière de transfert des données vers des pays tiers.

d. Élaboration d'un code de conduite pour le personnel de la Cour

Après l'adoption, en 2018, d'un Code de bonne conduite des référendaires et la modification du Code de conduite des Membres en 2021 et 2022, la Cour a entrepris de refondre et mettre à jour son cadre réglementaire en matière d'obligations incombant aux fonctionnaires et agents de l'Institution. Elle a ainsi élaboré, en 2023, un projet de décision relative à l'adoption d'un code de conduite qui énonce les valeurs, les devoirs et les principes déontologiques applicables aux membres du personnel, du personnel d'encadrement et du personnel des cabinets.

Le code de conduite a été adopté par le Comité administratif et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2024. Il s'applique aux fonctionnaires et agents, mais également, *mutatis mutandis*, aux experts nationaux détachés et aux magistrats stagiaires accueillis dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire, pendant toute la durée de leur détachement ou de leur stage. Des obligations renforcées sont prévues pour l'encadrement, qui a un devoir particulier d'exemplarité, ainsi que pour les référendaires (ce nouveau code abroge le Code de bonne conduite des référendaires de 2018), en raison de la nature sensible de leur mission et de leur implication directe dans le travail judiciaire. Ce large champ d'application permet d'assurer la cohérence des règles applicables à l'ensemble du personnel, en définissant un socle commun de valeurs et une compréhension partagée des principes déontologiques applicables au sein d'une institution judiciaire européenne.

e. Réflexion sur l'optimisation de l'occupation des locaux

La Cour, comme l'ensemble des institutions européennes, est confrontée à des transformations rapides, qui résultent, notamment, de l'intégration limitée du régime de travail à domicile, de l'impact des nouvelles technologies et de l'accélération de la digitalisation, mais également des exigences croissantes en matière de sobriété énergétique, des contraintes spécifiques liées au contexte budgétaire ou aux enjeux liés à l'attractivité des institutions comme employeurs.

Dans ce contexte, une réflexion sur l'occupation des locaux a été lancée en 2022 afin de répondre à ces défis et de tenir compte des recommandations formulées par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 18/2022 consacré à la résilience des institutions de l'Union face à la pandémie.

Une « task force » rassemblant des représentants des greffes, des services et du Comité du personnel a réfléchi à l'ensemble des problématiques liées à l'occupation des locaux et a formulé, en 2023, des propositions en vue de possibles évolutions, tenant compte, outre les considérations environnementales et énergétiques, des aspects liés au nouveau régime de travail à domicile, à l'accélération du processus de digitalisation des méthodes de travail, à la cohésion et au bien-être du personnel et à la spécificité de chaque service.

Forts de ces propositions, les greffes et services de l'Institution ont développé différentes pistes d'optimisation. Sur cette base, il a été décidé de mettre en place des projets pilotes en 2024. Les pistes dégagées ainsi que les futures conclusions issues des projets pilotes permettront à l'Institution de définir les orientations les mieux à même de concilier les différents paramètres, contraintes et objectifs qu'appelle l'évolution future de l'utilisation de ses locaux.

f. Amélioration de la performance environnementale

Pour la huitième année consécutive depuis la mise en place du système EMAS à la Cour et l'enregistrement de l'Institution comme organisation respectueuse de ce standard le 15 décembre 2016 par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la déclaration environnementale de l'Institution a été mise à jour sous la responsabilité du Conseiller gestion durable, avec le concours des consultants-experts chargés des calculs spéciaux-standardisés, puis vérifiée et approuvée par les instances internes responsables (Conseiller gestion durable, Forum EMAS et Comité EMAS).

Ce document, qui est une composante essentielle du système EMAS, dont dépend le renouvellement/ le maintien de l'enregistrement de l'Institution, présente au public la performance environnementale de la Cour à travers des engagements pris pour limiter l'impact environnemental de ses activités, les efforts accomplis à cette fin et les résultats obtenus.

Comme le prévoit la réglementation EMAS, la déclaration environnementale pour 2023 a été validée par un vérificateur externe dans le cadre d'un audit environnemental dit de « surveillance », conformément aux dispositions applicables.

À l'issue de cet audit, l'auditeur externe a porté un jugement positif sur le système de management environnemental de la Cour, en estimant qu'il était « assez mature » et « bien soutenu » par la hiérarchie de l'Institution à son plus haut niveau « avec des objectifs ambitieux et la mise à disposition des ressources nécessaires ». L'auditeur externe a également souligné « la bonne sensibilisation du personnel et des intervenants externes ». Il a enfin mis en lumière un nombre significatif de bonnes pratiques environnementales adoptées par la Cour. Sur la base des conclusions du rapport d'audit, l'Institution maintiendra son enregistrement EMAS. À noter que l'audit prévu pour l'année 2024 sera également un « audit de surveillance », tandis que celui de 2025 sera un « audit de réenregistrement ».

La déclaration environnementale 2023, qui est établie à partir des données environnementales relatives à l'année 2022 ¹, fait état d'une évolution, à nouveau, globalement favorable des indicateurs environnementaux calculés par équivalent temps plein (« ETP ») par rapport à 2015, année de référence du système EMAS à la Cour. Les indicateurs les plus significatifs sont rappelés ci-dessous :

- ▶ une réduction de la consommation d'électricité de 23,2 % (kWh/ETP) ;
- ▶ une réduction de la consommation de chaleur de 23,6 % (kWh/ETP) ;
- ▶ une réduction de la consommation d'eau de 10,1 % (m³/ETP) ;
- ▶ une réduction de la consommation de papier de 62,1 % (kg/ETP) ;
- ▶ une réduction des déchets de bureau et de restauration de 50,0 % (kg/ETP) ;
- ▶ une réduction des émissions carbonées (hors déplacements des visiteurs) de 31,7 % (kg CO₂/ETP).

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la mobilité joue un rôle essentiel.

Ainsi, en concertation avec d'autres institutions de l'Union basées au Grand-Duché de Luxembourg et suite à l'entrée en vigueur de la gratuité des transports publics décidée par les autorités de ce pays à compter du 1^{er} mars 2020, la Cour a continué à accorder, en 2023, une subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier des membres de son personnel. Cette mesure vise à encourager l'utilisation des transports en commun et a bénéficié, en 2023, à 103 fonctionnaires, agents et stagiaires résidant dans un pays frontalier.

La Cour offre également la gratuité de l'abonnement au service de vélos en libre-service vel'OH !, mis en place par la Ville de Luxembourg aux membres de son personnel qui en font la demande. En 2023, environ une centaine de nouveaux abonnements au système vel'OH ! ont été souscrits par le personnel de la Cour.

Toujours dans le but de soutenir la mobilité douce, la Cour a aussi équipé ses parkings ouverts au personnel de 67 bornes de recharge pour véhicules électriques.

La Cour a renouvelé sa participation à l'édition annuelle du concours « Mam vélo op d'schaff » (« au travail en vélo ») organisé par le ministère de la Mobilité et des travaux publics. Cette action de sensibilisation, qui met l'accent sur la participation plutôt que sur la performance et vise à modérer l'usage individuel de la voiture en faveur du vélo, s'est tenue du 15 mai au 31 juillet 2023 et proposait aux travailleurs volontaires de parcourir au minimum 15 fois durant cette période leur trajet domicile travail à vélo, par équipes de deux à quatre personnes. L'objectif de cette opération est de démontrer la viabilité des trajets domicile-travail à vélo et de réduire les émissions de CO₂.

Ces initiatives, qui traduisent la volonté des institutions participantes d'encourager les membres de leur personnel à recourir à des moyens de transport plus écologiques, concourent à la réalisation d'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à environ 19,45 % du Bilan Carbone actuel de la Cour (par ETP, les déplacements des visiteurs exclus). L'utilisation des voitures thermiques par le personnel pour se rendre au travail est passée de 59,2 % en 2015 à 48,0 % en 2022, selon les résultats de l'enquête annuelle menée par la Cour.

1 | Les chiffres concernent l'année 2022 dans la mesure où les données pour 2023 ne sont pas disponibles avant la fin du premier trimestre 2024 et doivent ensuite être analysées.

Dans le cadre de l'élimination du plastique à usage unique, les bouteilles en plastique ne sont plus proposées dans les restaurants et les cafétérias. Cette transition a été facilitée par l'installation, dans divers endroits des bâtiments, de 35 fontaines à eau connectées directement au réseau d'eau de ville et équipées d'un système de filtrage avancé.

Bien qu'il n'existe pas encore au Grand-Duché de Luxembourg de label sur l'alimentation durable pour les restaurants, la Cour a établi des critères pour une alimentation durable dans ses restaurants et ses cafétérias. Il s'agit par exemple d'utiliser davantage de fruits et légumes de saison, de produits issus de l'agriculture biologique et de produits présentant une empreinte carbone plus faible. Une enquête de satisfaction a montré que ces mesures étaient appréciées par les usagers.

De réels efforts ont été réalisés à tous les niveaux de l'Institution afin de dématérialiser la circulation des documents et réduire la consommation de papier, ce qui s'est traduit par une baisse significative de la quantité de papier utilisée (- 62,1 % sur la période 2015-2022, concernant le papier « bureautique », hors impressions externalisées). Par ailleurs, la Cour achète systématiquement du papier bureautique (A4) plus léger (75gr/m² à la place de 80gr/m², afin de réduire le poids de papier consommé) et *écolabellisé*.

Une campagne de restitution des imprimantes personnelles a également été menée avec succès, conduisant à une réduction du nombre de ses appareils de plus de la moitié. L'abandon de toutes les imprimantes personnelles non indispensables sera poursuivi et achevé en 2024.

De manière directe, la hausse très importante du prix de l'énergie a pour conséquence une augmentation des dépenses de l'Institution, notamment en ce qui concerne la consommation électrique et, surtout, le chauffage. Ce changement drastique a nécessité des adaptations budgétaires. Il a exigé aussi d'adapter le fonctionnement de certaines des installations de la Cour les plus énergivores. Une communication aux membres du personnel a été effectuée afin de leur rappeler l'importance de conserver une approche responsable et mesurée dans l'utilisation des ressources énergétiques de l'Institution.

À titre d'exemple, il convient de rappeler qu'en été la température des bâtiments a été portée à 24°C plutôt que 23°C, la régulation de la température étant paramétrée par défaut selon le mode « réduit ».

Pour la période hivernale, la Cour a, par ailleurs, décidé à la fin septembre, en tenant compte du rapport coût/bénéfices des mesures envisagées (notamment en matière de conditions de travail et de confort), d'abaisser la température des bâtiments de 21°C à 20°C, tout en laissant aux utilisateurs la possibilité d'augmenter ou de diminuer localement cette température de 1°C. L'heure de mise à l'arrêt des centrales de traitement de l'air a également été ramenée de 19 heures à 18 heures. Enfin, le niveau d'éclairage dans les zones de circulation (couloirs, Galerie) a été réduit.

Parmi les objectifs environnementaux de la Cour figurent l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie, acheté en 2022, ainsi que la mise à jour de la politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie conformément aux principes de la norme internationale ISO 50001.

g. Politique d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap constitue une priorité pour la Cour. À l'aide de recommandations émises par l'auditeur interne de la Cour dans le cadre d'un audit, la Cour a lancé, dès 2022, un projet interservices d'envergure afin d'offrir un cadre pleinement inclusif aux personnes en situation de handicap.

Un plan d'action transversal et évolutif implique, depuis 2022, la grande majorité des services et est composé d'actions dans cinq domaines principaux : le recrutement et l'accompagnement de collègues en situation de handicap ou qui s'occupent d'une personne en situation de handicap (les « aidants »), l'accessibilité des installations de la Cour, l'accessibilité numérique et à l'information, l'accessibilité dans les marchés publics et, pour finir, la communication, la sensibilisation et la formation.

Afin d'optimiser l'accès physique aux installations de la Cour – que ce soit pour le personnel de l'Institution, les avocats et agents, les interprètes freelances et plus largement l'ensemble des visiteurs – plusieurs mesures ont été prises et d'autres sont en cours d'étude et d'élaboration. Les entrées des bâtiments ont été réaménagées et la procédure d'évacuation a été mieux adaptée. Les dispositifs spécifiques pour les salles d'audience sont réévalués. Un plan d'action à plus long terme vise à assurer la conformité des bâtiments suivant les évolutions de la réglementation nationale.

L'apport de certaines technologies récentes, liées notamment à l'intelligence artificielle, est actuellement en cours d'évaluation tels que, par exemple, les systèmes de sous-titrage automatique pour aider les personnes malentendantes ainsi que les réalités virtuelles et augmentées pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les greffes ont facilité, en collaboration avec les autres services concernés, l'accueil des personnes en situation de handicap souhaitant participer à une audience (en qualité d'avocat ou agent, partie ou visiteur).

Des actions portant sur l'accessibilité numérique et de l'information visent à la fois le personnel interne et les utilisateurs externes. L'accessibilité du site internet CURIA et d'autres applications est en cours d'amélioration, tant en matière de structure, de fonctionnalités que de contenu. L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap a été intégrée « by design » dans le futur environnement de travail numérique de la Cour, le système intégré de gestion des affaires (SIGA). L'accessibilité « by design » sera également intégrée systématiquement dans tout nouveau développement informatique. Quant au Recueil de la jurisprudence, il respecte déjà les recommandations d'accessibilité, car la publication est effectuée, depuis 2021, selon les principes de l'accessibilité universelle, de sorte que la jurisprudence peut être lue à l'aide de technologies d'assistance.

Les documents standards de passation de marchés de la Cour contiennent une clause sur la « politique de promotion de l'égalité des chances », aux termes de laquelle le futur contractant s'engage à établir, maintenir et promouvoir un environnement de travail ouvert et inclusif qui respecte la dignité humaine et les principes d'égalité des chances, dont l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap constituent l'un des éléments principaux. Un manuel relatif à « L'accessibilité dans les marchés publics à la Cour » est également mis à la disposition des services de l'Institution. Il présente le cadre juridique applicable et propose diverses stratégies pour inclure des éléments d'accessibilité dans les spécifications techniques et/ou dans les critères d'attribution d'une procédure de passation de marché.

La Cour contribue également à la collaboration interinstitutionnelle à ce sujet et en bénéficie ; elle participe activement aux travaux du réseau interinstitutionnel Informal Interinstitutional Network of Disability Advisers (IIINDA), créé dans le but de partager les initiatives et les bonnes pratiques en la matière.

IV. Gestion des risques associés aux opérations des services de la Cour

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise, mis à jour régulièrement. Ces plans de continuité sont régulièrement évalués dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour, et d'exercices organisés au niveau central.

Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure,
 2. l'impossibilité de faire face à la charge de travail,
 3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué,
 4. l'impossibilité de respecter les délais,
 5. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié,
 6. les possibles dysfonctionnements informatiques ou les retards dans la mise en production des développements informatiques,
 7. les cyberattaques contre les systèmes informatiques,
 8. l'emploi non encadré ou inapproprié de l'intelligence artificielle,
 9. l'atteinte à l'intégrité des personnes, des données et des biens,
 10. le manque de personnel disposant des compétences requises,
 11. l'application incorrecte des dispositions réglementaires,
 12. la mauvaise exécution des crédits.
-
1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques difficiles, pannes électriques majeures, etc.). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés. À ces plans strictement internes s'ajoute un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sous la direction du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) en collaboration avec les services de la Cour, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et la Police grand-ducale (PGD). Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies avec l'accélération de la transformation numérique de l'Institution, le renforcement des infrastructures et la mise en place de nouveaux dispositifs de vidéoconférence facilitant le travail à domicile et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise des risques liés à l'inaccessibilité des locaux en cas de crise majeure.
 2. S'agissant de la **maîtrise de la charge de travail**, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel très restrictif qui limite la possibilité pour l'Institution d'obtenir des emplois additionnels et des crédits supplémentaires. La situation géopolitique actuelle, et notamment l'inflation qui en découle,

augmente substantiellement un grand nombre de dépenses et rend la situation budgétaire particulièrement difficile. Toutefois, la Cour présente à l'autorité budgétaire des demandes d'augmentation des effectifs lorsque cela est nécessaire pour faire face à des compétences nouvelles et/ou une charge accrue de travail.

En novembre 2022, la Cour de justice a présenté au législateur de l'UE une demande visant notamment à transférer partiellement au Tribunal la compétence pour statuer en matière préjudicielle dans certains domaines. Après un accord politique dégagé en décembre 2023, le Parlement européen a voté en faveur de cette réforme en février 2024 et le Conseil en mars 2024 et le règlement a été signé en avril. Son aboutissement permettra d'assurer, dans l'intérêt des justiciables, une justice de qualité et un meilleur équilibre de la charge de travail entre la Cour de justice et le Tribunal, lequel est doté, depuis le mois de juillet 2022, de deux juges par État membre (soit 54 au total).

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont allouées, à suivre de près l'évolution de la charge de travail, à anticiper les événements futurs susceptibles de l'influencer et à déterminer des priorités permettant d'y faire face de la manière la plus efficace. Les services sont ainsi à même de mieux exprimer leurs besoins et de mettre en place des synergies, en rationalisant continuellement leurs méthodes de travail, en veillant à planifier au mieux leurs travaux, en contribuant à la conception de nouveaux outils informatiques, intensifiant de cette manière la recherche de mesures d'économie. Ainsi, le développement de nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place du système intégré de gestion des affaires (SIGA), de nouveaux modules e-Curia, de la signature électronique ou encore le recours aux technologies numériques dans le domaine linguistique, notamment l'utilisation progressive de la traduction automatique neuronale ainsi qu'un recours significatif à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Des solutions de *Robotic Process Automation* sont en cours d'élaboration afin de fluidifier l'exécution de certaines opérations récurrentes et d'optimiser ainsi l'utilisation des ressources. Au niveau de la traduction, des groupes de travail ont été mis en place en 2022 en vue d'examiner toutes les pistes permettant d'accroître la performance de leurs activités et les premières actions qui ont été décidées sur cette base ont été mises en œuvre en 2023.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de reporting structurés et réguliers. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en matière de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Dans un certain nombre de domaines, le recours accru à des outils technologiques toujours plus performants apporte une aide non négligeable dans un contexte de limitation des ressources humaines.
4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, les mesures prises sont notamment :
 - en ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, facilité par le recours à la plateforme e-Curia pour l'échange de documents, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visant à réduire tout risque d'incident lors du traitement des affaires, la recherche continue d'adaptations pour faire face à des situations nouvelles ou pour honorer des choix de politique judiciaire décidés par la juridiction ;
 - pour les autres services, des outils de suivi des délais sont mis en place, permettant un monitoring régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies.

5. Quant aux risques liés **à la fraude ou à tout autre comportement inapproprié**, ceux-ci sont maîtrisés par l'établissement de règles et procédures, notamment au niveau de la sécurité et de la divulgation d'informations. Outre des séances de formation et la sensibilisation du personnel lors de l'entrée en fonctions, ces règles font l'objet de rappels réguliers aux membres du personnel. Un Code de conduite pour le personnel de la Cour a été adopté et entré en vigueur le 1^{er} mars 2024 (pour plus de détails, voir la partie III.6.d). Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est mise en place, ainsi qu'un monitoring des connexions, y compris pour les prestataires externes. De plus, chaque nouveau projet informatique est élaboré en tenant compte de la sécurité informatique et de la protection des données, notamment à caractère personnel dès le début du projet (« security by design »). Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle ex ante centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.
6. L'utilisation de plus en plus intensive des possibilités offertes par les technologies de l'information accroît la dépendance à la qualité des outils informatiques et à la stabilité de la connexion internet, ce qui augmente par voie de conséquence l'impact potentiel des risques liés aux **dysfonctionnements informatiques**.

Aux fins de mitiger l'incidence de ces dysfonctionnements, un nouveau data center a été mis en place en 2021 au sein des bâtiments de l'Institution. Un plan de continuité des infrastructures est en place et prévoit l'existence d'un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan progressif de migrations technologiques, la création d'organes de contrôle interne, l'adoption d'une procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production. L'équipe en charge de la maintenance des systèmes a été renforcée et l'architecture informatique a fait l'objet d'une simplification.

Le futur remplacement de nombreuses applications et logiciels par un système intégré de gestion des affaires (SIGA) basé sur un outil d'«adaptive case management», actuellement en développement, devrait également permettre de réduire considérablement les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier », impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions, a contribué à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services fournis par d'autres institutions, des accords de niveau de service (SLA) et des conventions de sécurité sont mis en place avec celles-ci afin de garantir un niveau de qualité suffisante.

Enfin, pour le maintien en conditions opérationnelles des applications, un service est offert aux utilisateurs consistant à s'assurer du bon fonctionnement des applications, à intervenir rapidement en cas de dysfonctionnements, à assurer le support applicatif et également à prendre en charge des adaptations rapides des applications telles que des paramétrages. Ce service intervient également en cas de nécessité de correction de données ne pouvant être réalisées par les interfaces mises à disposition des utilisateurs.

Afin de réduire les risques des **retards dans la mise en production des développements informatiques**, les projets prennent en compte la possible survenance de difficultés liées aux technologies utilisées et à l'intégration des systèmes dans leur préparation et, afin de prévenir ces risques, un périmètre, une stratégie et un système de gouvernance adéquats pour y faire face efficacement sont mis en place. Des programmes de conduite du changement, d'information et de formation sont lancés, si nécessaire.

7. Le risque de **cyberattaque contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourrait faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense. Cela inclut également l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT-EU au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Un registre des risques spécifiques liés à la cybersécurité est en place depuis 2020.

Le programme de sensibilisation à la cybersécurité, lancé en 2019, s'est poursuivi en 2023. Les séances de formation portent sur trois domaines : les médias sociaux, la mobilité et le courrier électronique. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design » et « zero trust network »). La Cour a également adopté, dans le cadre de l'architecture de sauvegarde des données, un système de sauvegarde inaltérable pour les systèmes de l'information et les données classifiées comme critiques.

La surveillance de la sécurité de tous les systèmes de l'Institution est assurée quotidiennement par une équipe de spécialistes. La mise en place d'un système d'alerte préventive issu de la coopération entre les institutions et organisations européennes, les décisions rapides et les interventions coordonnées ainsi que l'excellente réactivité des équipes opérationnelles ont largement contribué à atteindre l'objectif de préserver les systèmes informatiques d'un incident majeur en 2023. La Cour dispose des meilleurs mécanismes de détection des vulnérabilités et a élargi la portée des évaluations effectuées sur ses systèmes. Plusieurs audits et tests d'intrusion ont été réalisés durant l'année et certaines mesures correctives ont déjà été mises en œuvre. Par ailleurs, un cours online e-learning sur la cybersécurité est disponible depuis 2021.

En collaboration avec d'autres institutions et sous la direction du CERT-EU, un plan d'action a été mis en place pour renforcer la cyberrésilience. Une campagne d'information sur le piratage a été proposée en octobre 2023 et des tests d'hameçonnage ont été réalisés en décembre 2023. Il s'agit d'exercices réguliers et continus qui vont être reconduits en 2024 afin de rappeler au personnel les consignes sécuritaires et sensibiliser aux risques dans ce domaine.

Une étude d'impact sur les nouvelles réglementations concernant la sécurité de l'information et la cybersécurité en vigueur a été effectuée.

Il convient de noter également que, tout au long de l'année 2023, des réunions périodiques de coordination opérationnelle et d'amélioration continue ont été organisées conjointement par l'unité Sécurité et les unités chargées respectivement des opérations, de la planification, et de la sécurité des systèmes d'information de la direction des Technologies de l'Information (DTI), ainsi que tous les services qui assurent l'exploitation et la maintenance des systèmes de sûreté interconnectés.

Enfin, l'autorité budgétaire, dans le cadre du budget 2023, a adopté une approche globale et coordonnée face à ce risque, permettant un meilleur niveau de protection. Outre l'octroi de moyens additionnels au CERT-EU, elle a accordé également des emplois supplémentaires spécifiquement dédiés à cette problématique dans certaines institutions, notamment la Cour qui a pu recruter 4 personnes pour ce domaine au cours de l'année 2023. Des ressources humaines additionnelles tant pour le CERT-EU que pour certaines institutions s'avèrent encore nécessaires afin de répondre aux obligations qui incombent aux institutions dans la matière, suite à l'entrée en vigueur au début de l'année 2024 du règlement 2023/2841, établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cyber sécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union.

8. L'utilisation des outils fondés sur l'**intelligence artificielle**, bien que présentant un potentiel élevé en matière de gains d'efficacité, peut comporter des risques tels des résultats erronés entraînant des dysfonctionnements, voire une perte de réputation, ainsi que des manquements aux règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel. Afin de maîtriser les incidences qu'une utilisation non encadrée, voire inappropriée, de tels outils pourrait avoir sur le fonctionnement de l'Institution, la Cour s'est dotée, en 2023, d'une stratégie d'intégration des outils d'intelligence artificielle dans son fonctionnement et d'un organe de gouvernance en la matière (pour plus de détails, voir la partie III.2.a).
9. En matière de **protection de l'intégrité des personnes, données et biens** :
- les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures sont mitigés par l'existence d'un plan de continuité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. La Cour a également achevé en 2022 la construction d'une sécurisation périmétrique de son complexe immobilier. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage et un cryptage performant des badges, de même que la collaboration avec la police grand-ducale, contribuent à la gestion des risques. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés tandis que des formations spéciales sont proposées au personnel dans le cadre de la sécurité incendie ;
 - la Cour est particulièrement attentive à l'amélioration de la sécurité et de la santé de son personnel conformément à la directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Quatre travailleurs désignés sont nommés pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels à la Cour. Ils sont, en particulier, chargés de la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité, de la conduite des analyses des risques et de la mise en œuvre des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Pendant l'année 2023, une analyse, destinée à une partie du personnel, a été effectuée et un plan d'action suivra. Conformément à la directive 92/57/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles, la Cour a nommé un Coordinateur de sécurité et de santé qui s'occupe, entre autres, de la sécurité du personnel lors de toute intervention de maintenance et de construction sur les sites de la Cour ;
 - en ce qui concerne la restauration, le risque principal concerne une éventuelle atteinte à la santé des personnes. Ce risque est pris en compte par des contrôles inopinés sur le respect des règles d'hygiène, effectués tant par le prestataire de restauration que par les agents de la Cour. La Cour fait appel à une entreprise spécialisée pour réaliser régulièrement des audits et des analyses en laboratoire. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet d'un suivi systématique ;
 - en matière de sécurité des informations, des règles, procédures et systèmes de surveillance sont mis en place afin d'éviter tout accès aux informations par une personne non autorisée et des formations et des actions de sensibilisation adressées à tous les membres du personnel sont également régulièrement proposées. En ce qui concerne particulièrement l'activité juridictionnelle, les risques sont atténués par des règles spécifiques concernant la protection des informations hautement sensibles et par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter ces informations dans le cadre d'une affaire juridictionnelle.

Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment afin d'éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts (nombre limité d'accès au texte original via un dossier et des fichiers cryptés) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace. En outre, la campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations mise en œuvre en 2020 s'est poursuivie. Un dispositif sécuritaire spécifique pour la protection des informations classifiées de l'Union européenne reçues dans le cadre des affaires devant le Tribunal est en place ;

- en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données conseille les services et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles, la correcte application interne de la réglementation en la matière. Par ailleurs, les aspects de sécurité et de protection des données à caractère personnel sont inclus « by design » lors de la conception de nouveaux systèmes et applications informatiques. Pour ce qui concerne l'exercice des fonctions juridictionnelles de l'Institution, une attention toute particulière est apportée par les juridictions, et en particulier par les greffes, tant lors de la gestion des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par exemple, par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires.

10. En ce qui concerne les risques liés **au manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours spécifiques. L'efficacité de la Cour dans ce domaine se trouve confirmée par le taux très élevé d'occupation des emplois qui s'est situé aux alentours de 97 % en 2023. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en matière de connaissances et de compétences requises des candidats. Des actions sont également en cours en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg en vue d'accroître leur attractivité permettant d'attirer du personnel hautement qualifié.

Quant à la formation, l'Institution a mis en place un dispositif pour les nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leur service avec l'ajout de davantage de modules et l'intégration des stagiaires parmi les bénéficiaires, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet au personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Des méthodes efficaces de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont également utilisées.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue du transfert des connaissances afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

11. Les risques **d'erreurs dans l'application des dispositions réglementaires** sont gérés par des mesures de formation et de contrôle, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à 60 000 euros, et une vérification au niveau central des opérations ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques. Au niveau de l'application de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, un réseau de correspondants a été mis en place, supervisé par le délégué à la protection des données, de même que des formations sont dispensées afin d'assurer une application correcte et uniforme de ces dispositions.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès de la Médiatrice européenne ou du Contrôleur européen de la protection des données, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2022 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

12. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver, en 2023, tout comme lors des années précédentes, à un taux d'exécution des crédits très élevé de 99,2 %. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.

V. Coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres

Tout au long de l'année 2023, la Cour a continué à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

Par ailleurs, la Cour continue à participer aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une harmonisation accrue de l'application des règles du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents ainsi que des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que les bâtiments et la sécurité (GIS, GICIL), la passation des marchés publics visant les activités immobilières et la logistique (FEMP), la protection de l'environnement (ECONET, GIME), l'informatique (CITN, Comité de pilotage du CERT-EU et groupe FORMATS de l'Office des publications), la documentation juridique ainsi que l'évolution des moteurs de recherche visant tant la jurisprudence que la législation de l'Union (GIL, e-Law, e Justice, EUR-Lex, ACA-Europe), la bibliothèque [EUROLIB et Groupe interinstitutionnel des archives (IIAG)], l'information et la communication [CEII, Interinstitutional Online Communication Committee (IOCC), Web Preservation Group], les ressources humaines [EPSO, Comité du statut en vue, notamment, de l'adoption des dispositions générales d'exécution (DGE) et d'autres textes d'application du statut], CPQS (organe interinstitutionnel chargé de préparer les projets de conclusions à adopter par le Collège des chefs d'administration), CPQBF (comité interinstitutionnel pour les questions budgétaires et financières), l'égalité des chances et la diversité (Intercopec, LuXX EU women's network, groupe de travail interinstitutionnel permanent en matière d'égalité des chances et de diversité, piloté par le Parlement européen), la gestion des cas de harcèlement (réseau de personnes de confiance en matière de harcèlement), la formation professionnelle [Learning Network, groupe de réflexion sur la formation ; Interinstitutional Working Party (IWP), animé par EUSA (École d'Administration)].

Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, la coopération s'est poursuivie dans le cadre du CITI (Comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation) et au sein du CEI (son Comité exécutif pour l'interprétation) et du Comité exécutif de la traduction (CET).

C'est dans le cadre du CITI que sont élaborés, maintenus et financés les outils interinstitutionnels utilisés au quotidien, tels qu'ACI-Webcalendar, DocFinder, Euramis, IATE, Quest ou eTranslation. La Cour collabore très activement avec la Commission afin d'améliorer ce dernier outil, qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Connecting Europe Facility, et de le rendre le plus adapté possible aux besoins de la Cour.

Les 16 et 17 mars 2023, la Cour a accueilli en ses locaux la Conférence internationale de l'Association européenne des interprètes et traducteurs juridiques, Eulita, association dont l'objectif est de « promouvoir une meilleure collaboration et de meilleures pratiques concernant les conditions de travail des traducteurs et interprètes juridiques auprès des institutions publiques, des services judiciaires et des professions juridiques ». La conférence avait pour thème « La traduction juridique au niveau national et international ».

La Cour utilise également des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire et financière et documentaire). Ce type de coopération permet des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune, etc.).

L'Institution collabore avec la Commission dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

La Cour a poursuivi également son étroite collaboration avec l'Office des publications, tant comme fournisseur d'informations que comme utilisateur de services (édition de brochures et dépliants, prestations techniques avancées, publication du Recueil de jurisprudence sur le site des publications officielles des institutions de l'Union européenne EUR-Lex). Un nouveau SLA a été signé en 2023 qui couvre désormais tous les aspects de la collaboration entre l'Office et la Cour.

En mai 2023, la Cour a accueilli les participants à la Journée interinstitutionnelle de l'innovation (« Innovation Days »). Les objectifs des « Innovation Days » sont de fournir un forum de conseils et d'orientation sur l'introduction des technologies émergentes, d'aider à définir et à maintenir une vision partagée et un plan conceptuel pour l'utilisation des futurs services numériques ainsi qu'un cadre de directives techniques pour des services informatiques interopérables ou partageables basés sur ces technologies. L'événement a été axé sur l'intelligence artificielle et ses enjeux et a marqué un nouveau tournant dans la coopération interinstitutionnelle dans cette matière en constante et rapide évolution.

En septembre 2023, une réunion du Comité interinstitutionnel consacré à la transformation numérique (CITN) a eu lieu au cours de laquelle a été discutée l'opportunité de concevoir, en commun, des outils fondés sur l'intelligence artificielle et des principes éthiques encadrant le recours à ces outils.

Depuis septembre 2022, la Cour assure la présidence du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique, pour un mandat de deux ans. Une réunion du CITN s'est tenue à la Cour le 7 décembre 2023.

Aussi, la Cour assure la présidence du sous-groupe des technologies émergentes depuis 2022. Ce sous-groupe, créé en octobre 2020, a pour principal objectif de se tenir au courant des avancées technologiques et de promouvoir une approche commune en la matière au sein des institutions et agences de l'Union européenne. Les travaux du groupe visent à couvrir les domaines de l'intelligence artificielle, du blockchain, de l'automatisation des processus robotiques et de l'informatique quantique. En 2023, ce sous-groupe a proposé un modèle de « Staff guidelines on the use of online available generative AI tools » et a commencé à établir le curriculum de la « EU Academy for emerging technologies » dans le domaine de l'Intelligence Artificielle. Il est envisagé de programmer les premiers cours, dans ce cadre, en 2024.

Enfin, il convient de mentionner que le Greffier de la Cour assure la présidence du Collège des chefs d'administration et du CALux.

En décembre 2020, le Commissaire Hahn a invité les Secrétaires généraux des institutions et organes installés à Luxembourg à réfléchir aux actions qui pourraient être envisagées pour rendre encore plus attractif le site de Luxembourg. En réponse à cette invitation, un groupe interinstitutionnel de haut niveau (GHNA) a été créé en 2020, en vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que site accueillant les institutions et organes de l'Union européenne. Ce groupe, qui se compose des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité, a pour mission d'apporter des réponses aux difficultés du site de Luxembourg en termes d'attractivité en comparaison avec certaines villes accueillant le siège d'autres institutions et organes de l'Union.

Au sein de ce groupe, quatre groupes de travail ont été constitués en vue de mener une réflexion sur les thématiques suivantes : politique du personnel, pôles d'excellence, vie au Luxembourg et communication. Les conclusions de ces groupes ont été réunies dans un rapport adopté par le GHNA qui prévoit la mise en œuvre de 12 actions dans les domaines précités et qui a donné lieu à l'adoption d'un plan d'action. La responsabilité de chacune de ces actions a été confiée à une institution ou un organe, qui en assure le pilotage. La coordination et le suivi des travaux de ces groupes sont assurés par le CALux. Les responsables de chaque groupe lui rendent compte de l'état d'avancement des actions retenues par le GHNA. La Cour assure la coordination du groupe concernant la politique du personnel et le pilotage des actions concernant l'organisation des concours EPSO spécifiques pour le site de Luxembourg, action qui a été conclue. Ce type de concours est désormais possible. La collaboration se poursuit, en outre, au sujet des guichets institutionnels d'accueil pour le Luxembourg.

Le tableau suivant récapitule les principaux accords de service avec les autres institutions de l'Union européenne en 2023 :

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2023			
Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, eTranslation, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	365 845,85 €
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	74 190,11 €
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	4 707 408,00 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2 028 244,73 €
Commission européenne	Hébergement data center	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	232 161,56 €
Commission européenne	E-Prior services (y inclus eSubmission)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	35 000,00 €
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	732 431,00 €

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2023

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	78 914,00 €
Commission européenne	NAP et Sysper Rights	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	54 374,00 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	18 000,00 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	55 000,00 €
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	22 329,00 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	12 300,00 €
Commission européenne	HAN/ARES	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	131 340,00 €
Commission européenne	Archives historiques	272.00 Dépenses liées à la Bibliothèque et aux archives historiques	127 255,00 €
Conseil	SAP SOS II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	518 245,00 €

Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2023

Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	CAS - Comité des activités sociales et Foyer	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	123 586,00 €
Cour des comptes	CAS - Comité des activités sociales	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	128 361,00 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	1 111 024,00 €
Office des publications	Publication de la jurisprudence Production de publications	2741 Publications de caractère général	197 500,00 €
Office des publications	Distribution large du Panorama de l'année 2022	2741 Publications de caractère général	31 658,00 €
Commission européenne (Centre commun de recherche)	Média monitoring	2742 Autres dépenses d'information	60 000,00 €
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	126 000,00 €
Commission européenne	IT cloud	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	9 918,87 €
Commission européenne	HR Reporting and Analytics Services (module Sysper II)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	178 923,00 €
Total =			9 970 071,12 €

Les autres collaborations avec d'autres organisations qui méritent d'être mentionnées sont récapitulées ci-dessous :

► **Collaboration avec la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) :**

Les deux institutions restent en contact permanent pour l'échange d'informations concernant la jurisprudence actuelle et pertinente des deux Cours.

► **Collaboration avec l'ACA-Europe :**

La Cour participe activement aux travaux de l'ACA-Europe (association européenne qui regroupe la Cour et les Conseils d'État ou juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union européenne) en tant que membre observateur. La Cour est notamment membre du comité directeur et participe au groupe de travail « Documentation » de cette association.

► **Collaboration avec la Commission de Venise (organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles) :**

En tant qu'observateur dans le Comité mixte de justice constitutionnelle de la Commission de Venise, la Cour prépare, chaque trimestre, des contributions sur la jurisprudence de la Cour de justice en matière constitutionnelle destinée à alimenter la base de données CODICES de la Commission de Venise.

► **Collaboration avec le Réseau européen des Conseils de la justice :**

La Cour est un membre observateur du Réseau européen des Conseils de la justice (RECJ). À ce titre, elle est informée des travaux de ce réseau et est amenée à participer occasionnellement à certaines des réunions organisées par ce Réseau.

► **Collaboration avec le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)**

La Cour est partenaire de ce réseau qui est la principale plate-forme et le principal promoteur de la formation et de l'échange de connaissances des systèmes judiciaires européens (voir III. 1.f).

VI. Utilisation des ressources budgétaires et humaines

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

A. Exécution des crédits

en millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2022	% d'exécution 2022	Crédits définitifs 2023	Engagements des crédits	% d'exécution 2023
10 - Membres de l'institution	39,5	96,6 %	39,0	38,1	97,8 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	286,8	98,6 %	299,6	297,8	99,4 %
14 - Autres personnels et prestations externes	30,1	98,3 %	30,5	30,2	98,9 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,3	88,3 %	6,6	6,3	96 %
SOUS-TOTAL TITRE 1	362,7	98,2 %	375,7	372,4	99,1 %
20 - Immeubles et frais accessoires	69,2	100,0 %	72,5	72,5	100 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	31,9	99,3 %	33,8	33,6	99,5 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	1,3	75,3 %	1,1	0,9	80,8 %
25 - Réunions et conférences	0,5	90,3 %	0,5	0,5	93,7 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,3	91,0 %	2,3	2,3	96,7 %
SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3	105,2	99,2 %	110,3	109,8	99,5 %
100 - Crédit provisionnel	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL	467,9	98,4 %	486,0	482,3	99,2 %

Source : Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2023

Le taux d'exécution des crédits constaté en 2023 a été très élevé (99,2 %), tout comme dans les années précédentes (98,4 % en 2022 et 98,7 % en 2021).

B. Affectation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2023 Nombre d'emplois	2023 %	
Cabinets	553	26	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	122	6	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	140	6	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	984	47	Traduction ; Interprétation ; Projets et coordination terminologique
Services de support administratif, logistique et IT	315	15	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Délégué à la protection des données, Comité du personnel
TOTAL	2 114	100	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec presque 85 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste, en 2023, à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants. L'obtention de ce résultat très positif demande une mobilisation de plus en plus importante de la part de l'administration de la Cour afin de pallier les difficultés d'attractivité de Luxembourg précitées.

VII. Fonctionnement du système de contrôle interne

A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour. Ce dispositif de contrôle interne repose, en particulier, sur les piliers suivants :

- un cadre de contrôle interne, basé sur la référence du COSO 2013², dont l'application par les services est évaluée annuellement ;
- l'existence d'un service de vérification ex ante centralisée, qui effectue le contrôle ex ante de toutes les opérations financières à la Cour ainsi que des agents vérificateurs au sein de plusieurs services ordonnateurs qui effectuent un contrôle initial sur le bien-fondé de chaque dépense ;
- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la direction du Budget et des affaires financières pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits ;
- une continuité dans les exercices d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- la réalisation de contrôles ex post, sur la base d'un programme annuel approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- un service d'audit interne, jouissant d'une complète indépendance dans la conduite de ses audits, qui donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et qui lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations, ainsi que pour favoriser la bonne gestion financière.

2| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

Consécutivement à trois exercices annuels d'évaluation du cadre de contrôle interne de la Cour, la solidité du système a été démontrée et confirmée par la Cour des comptes qui, après une analyse approfondie du système dans le cadre de la DAS 2022, n'a formulé aucune remarque substantielle.

À la lumière des résultats rassurants des exercices achevés et du contrôle de la Cour des comptes, le système a fait, en 2023, l'objet d'une révision visant la rationalisation de l'exercice en matière d'organisation tout en préservant la solidité et l'efficacité.

Ainsi, une évaluation globale et approfondie du système aura désormais lieu tous les trois ans, tandis que, dans les deux années intermédiaires, l'exercice sera simplifié avec principalement une concentration sur le suivi des points ouverts des exercices précédents. Le système étant conçu comme un suivi continu du fonctionnement des systèmes de contrôle interne des services, il permet à tout moment le signalement d'éléments nouveaux.

En 2023, aucune anomalie n'a été détectée dans le cadre de l'évaluation du système de contrôle interne en cours. Le bon fonctionnement du système a pu être attesté à nouveau, tandis que des pistes d'amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière (SOSII-SAP) développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante avec, à la clé, une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L'existence de seuils de *minimis*, expliquée dans le point ci-dessous consacré spécifiquement à la vérification ex ante, assure un bon rapport coût/bénéfice ;
- aux suites rapides et appropriées données aux conseils et aux recommandations de l'auditeur interne ou aux observations de la Cour des comptes.

B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne

• Vérification ex ante

Depuis 2016, un circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) est en place pour certaines transactions de très faible valeur permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours très élevée, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants. À la suite d'une analyse des risques, les activités de vérification ex ante ont été à nouveau rationalisées et les seuils appliqués pour déterminer l'application de ce circuit simplifié ont été à nouveau adaptés à la fin de l'année 2022 et mis en application début 2023³.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixation des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant élevée : en 2023, 6 649 dossiers (5 495 transactions financières validées dans le système de gestion comptable et financière SAP, 1 090 décisions en matière de ressources humaines et 64 autres dossiers ayant une incidence financière) ont été vérifiés par une équipe qui a pu compter, en 2023, sur 6,5 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système SAP a été de 3,47 jours. Le pourcentage de transactions refusées dans le système SAP a été de 5,17 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité Assistance financière, budget et vérification n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2023.

• Vérification ex post

L'unité Assistance financière, budget et vérification a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

Pendant l'année 2023, un contrôle ex post concernant les rémunérations du personnel a été effectué. Ce contrôle n'a pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

À la suite de la modification des seuils de vérification ex ante précitée, mise en application début 2023, le système de contrôle ex post a été élargi avec l'introduction d'un contrôle ex post portant sur une nouvelle catégorie de transactions. Il s'agit des transactions de faible montant, à savoir celles qui ne dépassent pas le seuil de matérialité de 3 000 euros et ne sont, de ce fait, pas soumises à un contrôle ex ante. Le type et la méthode de sélection des transactions à vérifier sont déterminés sur la base d'une évaluation des risques présumés inhérents aux différentes opérations budgétaires.

3| Le contrôle ex ante centralisé vérifie désormais toutes les transactions financières dont le montant dépasse 3 000 EUR. Des contrôles aléatoires sont effectués sur les transactions inférieures à 3 000 EUR. Les factures de la direction générale du Multilinguisme (essentiellement liées à la traduction freelance) ne font plus désormais l'objet d'une vérification centralisée. Sont également soumises à un contrôle ex ante la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers.

- **Assistance et conseil en matière de contrôle interne et de marchés publics**

La participation aux groupes de travail interinstitutionnels en la matière a été poursuivie de manière efficace et fructueuse, notamment dans le domaine des « achats verts » (marchés publics écologiques destinés à encourager un modèle de consommation durable).

La Cour utilise le « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts). Le GPP Helpdesk fournit une assistance rapide, efficace, directe et pratique, avec l'objectif d'aider l'Institution à intégrer des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Ce service est bien connu de la part des services ordonnateurs et sa consultation connaît une augmentation constante depuis son lancement. L'utilisation du GPP Helpdesk par tout service ordonnateur préparant une procédure de marché public est systématiquement encouragée. Les services doivent également évaluer ex ante la performance écologique de tout marché d'un montant supérieur à 15 000 EUR.

L'unité Assistance financière, budget et vérification fournit aux services une activité de support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics. En outre, elle procède également, sur demande des services ordonnateurs, à l'examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement (« pré-saisine »), avec l'objectif de finaliser l'analyse de chaque dossier dans un délai de 10 jours. En 2023, 19 dossiers complets de marchés ont été examinés, avec un délai moyen de traitement de 4,5 jours calendrier (3,2 jours ouvrables).

Enfin, au cours de l'année, une actualisation de l'exercice d'analyse des risques a été effectuée. Les résultats de cet exercice ont permis de conclure, d'une part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces et, d'autre part, que les principaux risques élevés identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, tels que décrits au point IV de ce rapport.

- **Audit interne**

Conformément à l'article 118 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

Le rapport annuel de l'auditeur interne fait état des principales missions réalisées en 2023 :

- Audit sur les procédures de sélection du personnel
- Analyse de l'efficacité du système de contrôle interne pour assurer la préservation des actifs informatiques de l'Institution
- Audit des dépenses relatives au nettoyage des bâtiments
- Étude sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice

Par ailleurs, le service d'audit interne a continué à apporter ses conseils dans plusieurs domaines d'activité en soutien des objectifs stratégiques de l'Institution, dans le but d'améliorer la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne et de promouvoir une gestion appropriée des risques.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites adéquates sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services audités ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. En ce qui concerne les missions d'audit et de conseil effectuées avant 2023, leur suivi a permis de constater que les services ont donné des réponses appropriées. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.

VIII. Observations formulées dans le cadre des décharges précédentes ou des rapports de la Cour des comptes

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

A. Observations formulées par la Cour des comptes

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, aux points 10.7 et 10.15 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2022 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

B. Observations formulées par l'autorité de décharge

La procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2022 de la Cour a été formellement achevée le 11 avril 2024 avec l'adoption de la décision du Parlement européen donnant décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») pour l'exercice 2022.

Dans la résolution qui fait partie intégrante de cette décision, le Parlement constate avec satisfaction, en premier lieu, que, dans son rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes (comme déjà depuis 2010) n'a relevé aucun problème spécifique concernant la Cour.

Le projet de résolution relève également un grand nombre de points positifs concernant le fonctionnement et les activités des services de la Cour. Ces points positifs concernent notamment les initiatives permettant une plus grande visibilité des travaux de l'Institution (streaming des audiences, visites à distance, journées Portes ouvertes), les actions visant à améliorer le bien-être du personnel ainsi que la diversité et l'inclusion (nouveau régime de télétravail, initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, formations spécifiques), des bons résultats de la Cour en matière environnementale avec une réduction significative de certaines consommations par rapport à l'année de référence 2015 [chauffage (- 23,6 %), papier (- 42,6 %), déchets de la cantine (- 49,9 %) et émissions de gaz à effet de serre (- 31,7 %)], le recours important à la coopération interinstitutionnelle dans différents domaines et le travail accompli au sein du groupe interinstitutionnel de haut niveau sur le renforcement de l'attractivité de Luxembourg pour le personnel, l'engagement de la Cour en faveur de l'intégration des outils d'intelligence artificielle (IA) dans ses travaux et de l'adoption d'une stratégie globale en la matière et de la création d'un comité de l'IA chargé d'aborder les aspects éthiques et de fixer des limites claires pour l'utilisation de l'IA, le traitement des cyberattaques ainsi que la décision de ne pas recourir à des plateformes en nuage pour le traitement des données judiciaires sensibles.

S'agissant des autres observations et recommandations relatives aux activités des services, la Cour les considère avec la plus grande attention, notamment, l'encouragement à s'efforcer de parvenir à une représentation plus équilibrée des nationalités de l'Union au sein du personnel, à l'utilisation plus fréquente de l'allemand et de l'anglais, dans les travaux administratifs quotidiens, l'encouragement à continuer les travaux du groupe interinstitutionnel de haut niveau créé pour examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Luxembourg pour le personnel, la demande de faire preuve de transparence à propos des sources de financement extérieures des stagiaires non rémunérés et de préciser les raisons du maintien de cette politique, l'encouragement à obliger l'ensemble des membres du personnel à suivre la formation « Règles de bonne conduite », l'observation que les demandes au titre de l'article 16 du statut concernant des activités professionnelles après la cessation de fonctions pourraient être examinées par l'auditeur interne ou l'organisme européen chargé des questions d'éthique, la recommandation d'effectuer un contrôle avant de mettre des informations publiées à disposition sous la forme de données ouvertes, en tenant compte de la sécurité, de la confidentialité, du droit au respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle, la demande d'être tenu informé des autres initiatives en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées, l'encouragement à poursuivre les travaux sur l'identification des possibilités en matière de réduction de la consommation générale, de recyclage et de production d'énergie renouvelable, l'encouragement à élargir le streaming des audiences et de compléter ce dispositif par des moyens de communications externes supplémentaires afin de garantir une plus grande transparence.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées quant à l'augmentation du nombre de jours de congé maladie ainsi que des cas d'épuisement professionnel, la Cour attache la plus grande importance à ce sujet et a déjà mis en place notamment une série d'actions centrées sur le bien-être de son personnel. Les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire de la Cour sont également régulièrement sensibilisés aux questions liées à une distribution équilibrée de la charge de travail afin d'éviter l'apparition de tels cas d'épuisement professionnel.

Sur le plan du cadre éthique, un nouveau code de conduite pour la totalité des membres du personnel de la Cour est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024. Il permet d'assurer la cohérence des règles applicables à l'ensemble du personnel, en définissant un socle commun de valeurs et une compréhension partagée des principes déontologiques applicables au sein d'une institution judiciaire européenne. L'adoption de ce code répond ainsi aux préoccupations exprimées par le Parlement à ce sujet.

En ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques et l'intelligence artificielle, la Cour partage la recommandation d'utiliser les processus automatisés en tenant compte des aspects d'éthique et sous une surveillance et un contrôle humains, éléments qu'elle a inclus dans sa stratégie en matière d'IA adoptée en 2023. Les lignes directrices à l'attention du personnel de la Cour sur l'utilisation de l'IA ont également déjà été adoptées en 2023. La Cour se penchera également sur les recommandations de référencer les affaires au moyen de termes clés et d'indicateurs clés afin de retrouver des affaires dont le fond est partiellement identique ou présente une même structure et à examiner les possibilités de mieux transmettre les informations aux juges et à leurs équipes.

En ce qui concerne la demande d'examiner de manière préventive les aspects de l'infrastructure informatique qui rendent la Cour vulnérable aux attaques et d'y remédier au plus vite, ainsi que de veiller à ce que sa cybersécurité fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests, il s'agit des éléments qui sont au cœur des préoccupations de la Cour et sur lesquels elle concentre tous ses efforts.

Quant à la réflexion en cours au sujet de l'optimisation de l'occupation des locaux de l'Institution, le groupe de travail qui y a réfléchi a rendu ses conclusions en 2023. Fondés sur ces conclusions, les services de la Cour ont élaboré des propositions adaptées à leurs réalités et à leurs exigences. L'examen de ces propositions a donné lieu à la décision d'entamer une phase pilote dont l'évaluation formera la base sur laquelle l'Institution définira ses futures orientations.

La Cour prend également note de l'invitation à mettre à disposition sur son site internet tous les dossiers relatifs à une affaire après la publication de l'arrêt, tout en garantissant la non-divulgateion d'informations privées ou sensibles afin de protéger les données à caractère personnel ainsi que de l'encouragement à communiquer le nombre d'affaires relatives à la propriété intellectuelle et les points litigieux précis à la Commission et à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle afin de contribuer à identifier des lacunes éventuelles dans les actes législatifs de l'Union.

Quant aux aspects concernant les Membres des juridictions, le Parlement réitère son appréciation des réformes entreprises en 2021 en lien avec le code de conduite des Membres de la Cour de justice et du Tribunal et leurs déclarations d'intérêts, des réformes qui, avec les nouvelles exigences en matière de curriculum vitae des Membres, représentent une amélioration de la transparence de la Cour, bien qu'il soit d'avis que la validité et l'utilité des déclarations d'intérêts pourraient être améliorées par une vérification et un contrôle de la qualité. Le Parlement se félicite, par ailleurs, de la publication, depuis 2018, de la liste des activités extérieures menées par les Membres de la Cour de justice et du Tribunal, tout en notant que la liste est difficile à lire pour le grand public et en recommandant qu'elle soit rendue plus informative en incluant des informations sur la nature de l'activité extérieure.

Pour ce qui est de la décision concernant les déplacements, les missions et l'utilisation des chauffeurs et des voitures des Membres, le Parlement appelle toutes les institutions de l'Union à convenir d'un système unique à appliquer horizontalement, ce qui réduirait la confusion et accroîtrait la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des deniers publics. À cet effet, la Cour se rapprochera des autres institutions afin de poursuivre un examen concerté de ce dossier.

La Cour prend également note de la remarque du Parlement concernant l'importance de redresser le déséquilibre hommes-femmes parmi les juges ainsi que du fait qu'il se félicite de ce que le Président du Tribunal ait adressé, en 2021, une lettre au Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres concernant l'expiration du mandat de 26 juges du Tribunal afin de souligner l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes au sein du Tribunal et qu'il regrette que cette lettre soit restée sans réponse.

D'une façon générale, la Cour est soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et confirme à la fois son esprit d'ouverture et sa détermination à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités.



Exposé sur la politique du personnel

1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion du personnel. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail. En 2023, la structure de la direction des Ressources humaines (« DRH ») a été adaptée pour offrir un contexte propice à la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines modernisée, davantage centrée sur la recherche et le recrutement des talents provenant de tous les États membres, sur le développement et la valorisation des compétences du personnel et sur l'élaboration d'un cadre de travail inclusif, sûr et épanouissant.

2. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à 2 303 personnes à la fin de l'exercice 2023.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE LIEN STATUTAIRE		% des effectifs de l'Institution
Fonctionnaires	1 340	58 %
Agents temporaires	765	33 %
Agents contractuels	198	9 %
Total	2 303	100 %

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS		% des effectifs de l'Institution
AD	1 295	56 %
AST	741	32 %
AST/SC	69	3 %
AC	198	9 %
Total	2 303	100 %

L'âge moyen du personnel de l'Institution reste de **46 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

21-29	6 %
30-39	17 %
40-49	41 %
50-59	30 %
60-67	6 %

Âge moyen encadrement	
Chef d'unité/Chef d'unité adjoint	52
Directeur/Directeur général	56

3. Recrutement et occupation des emplois

3.1 Les emplois permanents

La Cour se fixe tous les ans un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper, dans toute la mesure du possible, les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (un taux de 96,79 % en moyenne en 2023), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée au regard, en particulier, du coût de la vie au Luxembourg ou encore les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du nombre moindre d'institutions y installées en comparaison avec Bruxelles.

3.2 Les emplois en cabinets

En 2023, les emplois accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement du personnel auprès des Membres de l'Institution, en qualité d'agents temporaires, en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaires détachés, en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci-après le « Statut »), s'élevaient à 553, occupés à 100 %.

3.3 Le personnel temporaire dans les services

3.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés en vue de la mobilité interne ou interinstitutionnelle, et en l'absence de liste pertinente de lauréats de concours, la Cour a recours aux agents temporaires. Ainsi, 248 agents temporaires engagés au titre de l'article 2, sous b), du RAA occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice 2023.

3.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels relevant de l'article 3bis du RAA), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice, 81 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit 3,5 % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires relevant de l'article 3ter du RAA), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison d'un congé de maternité ou d'une maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pics de travail spécifique. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité « Séminaires et visites » en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction. À la fin de l'exercice, 117 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ 5,1 % des effectifs de l'Institution.

4. Égalité des chances et diversité

La Cour veille constamment à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à assurer la diversité de ses effectifs en matière de représentation équilibrée des genres.

À la fin de l'exercice, la répartition par genre des effectifs de l'Institution se présente comme suit (voir détails en annexe 1) :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS ET PAR GENRE		% des effectifs de l'Institution
FEMMES		
AD	707	61 %
AST	576	
AST/SC	47	
AC	81	
TOTAL FEMMES	1 411	
HOMMES		
AD	588	39 %
AST	165	
AST/SC	22	
AC	117	
TOTAL HOMMES	892	
GRAND TOTAL	2 303	100 %

Parmi les membres du personnel appartenant au groupe de fonctions AD, 55 % sont des femmes.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2023, à 43,8 % pour l'encadrement supérieur et à 43,3 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau en annexe 3 au présent exposé et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par genre. Une comparaison entre les taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement en 2018 et en 2023 montre une tendance à la hausse de la représentativité des femmes sur ces postes (37,5 % en 2018, 40 % en 2022 et 43% en 2023).

En 2023, l'Institution a mis en œuvre les actions suivantes dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion :

- sensibilisation des nouveaux arrivants aux aspects relatifs à ces domaines ;
- intégration des notions d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion dans les formations sur les compétences générales et, notamment, ajout dans le Répertoire des formations professionnelles CURIA de deux modules de formation spécialement dédiés aux préjugés inconscients et aux compétences nécessaires en vue d'une collaboration multiculturelle optimale ;
- formation des membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire sur le Leadership adaptatif, dont un module était spécialement dédié au management inclusif ;

- organisation d'une conférence sur les avantages et les enjeux de la diversité, de l'inclusion et de l'intégration du personnel, ainsi que sur la typologie des stéréotypes et les meilleures pratiques pour en prendre conscience et adopter une approche plus inclusive ;
- formation du personnel sur les biais inconscients ;
- suivi des travaux sur la diversité et l'inclusion au niveau interinstitutionnel.

5. Équilibre géographique

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, conformément aux articles 7 et 27 du Statut stipulant que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité », « sur une base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union ».

La Cour travaille en collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), en liaison avec les autres institutions de l'Union, afin notamment d'assurer une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice figure dans les tableaux en annexes 2 et 4 au présent exposé.

6. Gestion des carrières

6.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise la mobilité horizontale au sein de l'Institution, en privilégiant les possibilités de pourvoir les emplois par voie de mutation. À cette fin, la DRH accompagne les services de l'Institution lors des procédures de recrutement pour leur permettre de bénéficier de recrutements de qualité, en s'appuyant dans la mesure du possible sur le réservoir de connaissances et de compétences disponible auprès du personnel de l'Institution.

6.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment les taux de promotion, 259 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2023, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de certification, en application de l'article 45 bis du Statut, 3 fonctionnaires du groupe de fonctions AST ont été sélectionnés pour participer au programme de formation organisé par l'École européenne d'administration en 2023. Un fonctionnaire nouvellement

sélectionné et un précédemment sélectionné ont réussi l'exercice de certification 2023. Sur un total de 40 fonctionnaires sélectionnés par la Cour depuis 2005 pour participer à un tel programme, 25 ont réussi la certification et ont bénéficié d'une nomination en tant qu'administrateur.

6.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l'Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l'enrichissement du personnel de l'Institution grâce à l'arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Les départs de la Cour vers les autres institutions sont dus au fait qu'un pourcentage de ses effectifs aspire à une carrière dans une autre institution ou dans un autre lieu d'affectation, notamment afin de bénéficier de la possibilité d'un perfectionnement approfondi dans un domaine de compétence spécifique qu'offrent d'autres institutions de taille plus importante. Cette mobilité contribue également à l'enrichissement de l'éventail de compétences du personnel au sein des autres institutions, notamment dans le domaine juridique.

Sur 130 procédures d'avis de vacance publiés en 2023, 94 procédures de recrutement ont été ouvertes aux fonctionnaires des autres institutions. 20 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. Par ailleurs, 19 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions.

7. Le régime de travail à domicile

Le 1^{er} mai 2022, un nouveau régime de travail à domicile a été mis en place permettant au personnel des services et des greffes d'effectuer une partie de ses prestations à domicile. Le travail sur site reste le principe, mais en règle générale, le personnel peut travailler à domicile deux jours par semaine (40 % du temps de travail).

En outre, comme en 2022, l'Institution a redonné, en 2023, aux membres du personnel la possibilité de travailler pendant 10 jours ouvrables en dehors du lieu d'affectation. Cette mesure, fortement appréciée par le personnel ainsi que par les chefs de service en raison de la flexibilité qu'elle offre en matière de permanences, a contribué substantiellement au bien-être des collègues et à la conciliation de la vie professionnelle et privée/familiale.

Dans l'application de ce nouveau régime, l'Institution a eu comme objectif de :

- permettre au personnel de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, tout en renforçant, en parallèle, le lien social au sein des locaux de la Cour ;
- accompagner les chefs de service en matière de gestion du régime de travail hybride en les invitant à une approche managériale plus flexible et bienveillante, axée sur l'instauration de relations de confiance et le renforcement de l'autonomie ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques à l'importance de l'équilibre vie privée/vie professionnelle ;
- continuer à dématérialiser les processus et à numériser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes ;

- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en maintenant un panachage de l'offre de formation entre cours présentiels, cours virtuels et modules d'autoformation en e-learning ;
- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin d'échanger les pratiques avec les autres institutions (« best practices ») dans le domaine pour instaurer un régime de travail à domicile attractif et efficace.

8. Santé et bien-être au travail

Soucieuse de la santé et du bien-être des membres de son personnel, la Cour assure notamment les actions de communication et de sensibilisation nécessaires sur des questions relatives à l'hygiène, à la santé et au bien-être au travail.

Même si la pandémie SARS-COV-2 est considérée comme terminée, l'Institution a continué, en 2023, à maintenir des bonnes pratiques et habitudes sanitaires, ceci dans un souci de protection de la santé des personnes fréquentant ses locaux.

Ainsi, des masques (chirurgicaux et FFP2) ainsi que des autotests ont continué à être mis à disposition du personnel.

La psychologue-conseil de l'Institution a continué à accompagner les membres du personnel jusqu'en juillet 2023, quand un nouvel appel à candidatures pour la fonction de psychologue-conseil a été lancé. La demande de soutien de la part des membres du personnel confrontés à des difficultés personnelles et professionnelles est restée élevée.

Entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, la Cour a procédé au renforcement du service de psychologues-conseils par le recrutement de deux psychologues conseils (au lieu d'un seul précédemment), ce qui contribuera à l'approfondissement des actions de prévention des risques psychosociaux et du harcèlement.

L'assistante sociale de la Cour a apporté du soutien et des conseils au personnel actif et aux retraités de l'Institution, notamment en matière de prestations familiales, de logement, de structures d'accueil et de toute autre demande d'ordre social.

Les services concernés ont continué à appliquer les nouvelles décisions relatives au temps partiel pour raison médicale et aux aménagements raisonnables facilitant l'accès à un emploi ou son exercice aux personnes en situation de handicap (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022).

Par ailleurs, l'Institution a élaboré en 2023 un nouveau code de conduite pour le personnel, adopté en février 2024 et applicable à partir du 1^{er} mars 2024. Ce code vise à fixer des normes déontologiques rigoureuses adaptées à la mission juridictionnelle de l'Institution. Il s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'institution, ainsi qu'aux experts nationaux détachés et aux magistrats stagiaires accueillis dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire. Des obligations renforcées sont prévues pour l'encadrement, qui a un devoir particulier d'exemplarité, ainsi que pour les référendaires, en raison de la nature sensible de leur mission et de leur implication directe dans le travail juridictionnel.

9. Conditions de travail

Il convient de constater que les demandes de congé parental, de congé familial et de temps partiel médical ont vu des modifications légères quant à leur nombre par rapport à 2022 (voir les détails en Annexe 5). La diminution des congés parentaux est expliquée par l'avancement en âge des enfants à charge des membres du personnel et l'inapplicabilité de cette mesure pour des enfants de 12 ans et plus.

Concernant l'utilisation des fractions de temps libérées par les membres du personnel bénéficiant d'une formule de travail à temps partiel ou du congé parental, il convient de noter que la Cour utilise les crédits de rémunération correspondants pour engager des agents temporaires.

10. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines

Après une accélération considérable des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation des dossiers de la DRH, les dossiers de proposition adressés à l'AIPN sont entièrement gérés dans le système de gestion documentaire HAN/ARES.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application du personnel SYSPER II, les actes automatiques et les modules « Rectification/révision de lieu d'origine » et « entrée en service/Mobilité/Reprise de carrière » ont été lancés avec succès et depuis le début de l'année 2023, les demandes de missions émanant de certains services sont gérées dans le système de gestion documentaire HAN/ARES. D'autres modules de SYSPER II sont en phase d'implémentation dans l'effort de digitaliser et d'automatiser les workflows.

La Cour utilise également le module *HR Reporting and Analytics Services* depuis 2020, ce qui permet d'extraire de nombreuses données statistiques plus ciblées et plus exhaustives. Ces données permettent, en particulier, aux chefs de service d'assurer un suivi de la participation de leurs collaborateurs aux différentes actions de formation organisées.

En 2022, en collaboration avec la Commission, la Cour a procédé à la migration de la gestion des dossiers personnels vers le module *NDP (Nouvelle application de gestion des Dossiers Personnels)*, intégré dans le système SYSPER II. Un transfert massif des fichiers a été effectué durant le second semestre de 2022. Pendant 2023, la DRH a travaillé sur le contrôle de normalisation. La mise en production du module, en 2023, a offert la possibilité d'optimiser la gestion des documents par la DRH et permettra, à terme, aux membres du personnel d'avoir un accès direct à leur dossier individuel.

Parmi les réalisations informatiques ayant eu lieu en 2023, il convient de souligner la refonte de l'interface de l'application EU Learn afin de mieux structurer les informations relatives aux diverses actions de formation organisées, de rendre plus visible l'offre de formation à la Cour et de faciliter considérablement la recherche des formations utiles et pertinentes. Cette refonte, sans coût additionnel pour l'Institution, s'inscrit dans le cadre de la promotion de la formation continue tant en ce qui concerne les compétences techniques évolutives (compétences liées aux différents métiers) que les compétences durables d'interaction (compétences générales).

Par ailleurs, des fiches électroniques avec des liens vers les différents cours ont été élaborées, illustrant les parcours de formation selon le profil des différents métiers exercés à la Cour. Les fiches en question, lesquelles ont été intégrées dans EU Learn, constituent une aide pour les chefs de service notamment pour fixer des objectifs de développement des compétences dans le cadre de l'exercice de notation. Par ailleurs, elles permettent aux nouveaux arrivants et au personnel déjà en activité d'avoir un aperçu global du parcours de formation proposé selon leur affectation, afin d'être performants et d'évoluer de manière durable. L'accès aux informations relatives à chaque action de formation et l'inscription aux différents cours ont ainsi été facilités.

11. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences du personnel de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

L'Institution a continué à offrir tout au long de l'année 2023 des formations sous plusieurs formats, à savoir des cours en présentiel, des cours en ligne et des cours hybrides.

Le Comité directeur de la formation a validé en 2023 le Cadre stratégique de la formation et le plan de travail 2023. Le cadre stratégique précité a été conçu autour des objectifs stratégiques de l'Institution, à savoir le soutien à l'activité juridictionnelle, la promotion du multilinguisme, une Cour numérique, une Cour plus transparente pour les citoyens de l'Union européenne et une gestion ambitieuse des ressources humaines.

En 2023, la Cour a développé un Répertoire des formations professionnelles CURIA conçu sur la base du cadre des compétences d'EPSO, à savoir l'efficacité personnelle, la communication, la collaboration agile et l'innovation. Le Répertoire en question, qui intègre l'ensemble de l'offre des formations organisées à la Cour, encourage les membres du personnel à la formation continue et facilite la fixation, par les supérieurs hiérarchiques, d'objectifs individuels de développement des compétences dans le cadre de l'exercice de notation.

Les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire de la Cour ont accompli en 2023 leur formation sur le Leadership adaptatif : cette formation, qui a démarré en juin 2022, a été articulée autour de cinq modules de formation sur la gestion efficace du changement, le management inclusif, la collaboration agile, l'autonomie et la responsabilisation individuelle, la prise de décisions de qualité, la confiance et la sécurité psychologique et l'innovation. Des idées et projets innovants ont été retenus à l'issue de cette formation et sont en train d'être mis en œuvre.

Dans la continuité de leur formation, des chefs de service ont été formés en 2023 sur les manières efficaces de donner et de recevoir du feedback constructif et sur la fixation d'objectifs individuels de performance et de développement des compétences.

Concernant le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, la DRH a procédé à une analyse approfondie de ce dispositif et procède, dès 2024, à de nouvelles actions d'accueil des nouveaux collaborateurs visant à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Institution et à renforcer l'attractivité de celle-ci en tant qu'employeur.

Des formations ont également été organisées à l'intention de formateurs occasionnels de la Cour, à savoir de membres du personnel spécialement formés qui transmettent en interne de manière structurée les connaissances acquises dans le cadre de leur propre formation. Ainsi, environ

20 administrateurs de la direction générale du Multilinguisme (DGM) ont été formés en tant que formateurs occasionnels afin de former, à leur tour, plus de 600 juristes linguistes dans l'utilisation des outils d'aide à la traduction. Des gestionnaires internes aux services ont également été formés afin d'informer le personnel de l'Institution, via une série de séances succinctes organisées, sur la nouvelle politique de conservation des courriels ou sur les fonctionnalités offertes par certains outils informatiques. Cette approche permet l'optimisation de l'utilisation des ressources de l'Institution, la pérennisation de la connaissance interne et sa transmission durable et efficace.

Le programme de développement des compétences managériales et de gestion des administrateurs a également été adapté en conséquence en vue de garantir un alignement optimal de tous les programmes axés sur le renforcement des compétences managériales. Depuis la création de ce dispositif en 2016, 8 éditions de ce programme ont permis de former 109 administrateurs et 68 chefs de service, tandis que de nombreux projets ont été menés.

De surcroît, les membres du groupe des *Alumni*, à savoir le groupe des participants aux éditions précédentes de ce programme, ont eu l'occasion de poursuivre en 2023 leur programme de formation par le biais d'ateliers thématiques organisés à leur intention. L'objectif est de permettre aux administrateurs ayant suivi le programme de formation initial de maintenir la dynamique du développement de leurs compétences et de consolider leurs réseaux professionnels.

Les réunions de l'Observatoire de la formation, mis en place en 2020 dans le cadre de la démarche qualité de l'Institution et qui est composé de représentants des différents services, se sont poursuivies tout au long de l'année 2023. Les réunions de l'Observatoire ont gravité autour de la présentation de la diversité des formations offertes à la Cour et ont été orientées par la suite vers la présentation de la démarche qualité mise en place auprès des différents services. Un atelier *ad hoc* a été organisé à la fin de l'année sur l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, comme élément majeur pour l'attractivité et l'image de marque de l'Institution, ainsi que comme vecteur d'inclusion et de motivation des nouveaux talents.

Les éléments issus des riches échanges des participants ont été regroupés dans des fiches thématiques permettant aux représentants des services de disposer d'un inventaire de bonnes pratiques en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, de sensibiliser leurs services respectifs sur les défis et les opportunités que représentent la mise en place et l'actualisation d'un tel dispositif et d'harmoniser les pratiques suivies au niveau de l'Institution via des indicateurs de qualité.

12. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel par le biais de réunions bilatérales périodiques entre la direction et le président ou le Bureau du Comité du personnel, notamment en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

L'année 2023 a également été marquée par la reconnaissance de la représentativité d'un second syndicat opérant à la Cour.

Par ailleurs, la DRH a organisé une série d'évènements à caractère social pour le personnel (notamment : campagne pour la prévention du cancer du sein, co-organisation de la semaine du sport) renforçant ainsi l'intégration entre les membres du personnel pour leur bien-être. Enfin, la journée de sensibilisation au handicap du 4 décembre 2023 a été organisée avec le concours du Comité du personnel.

13. Les personnes accueillies en dehors du Statut

En 2023, dans le cadre de son programme de stages, la Cour a accueilli 186 stagiaires rémunérés lors de 2 sessions de stages, au printemps et à l'automne ainsi que 17 stagiaires rémunérés par d'autres sources, ce qui donne un total de 203 stagiaires.

Au 31 décembre 2023, l'Institution accueillait douze experts nationaux détachés en provenance de l'Allemagne (2), de l'Estonie (1), de la France (2) de l'Italie (1), de la Lettonie (1), de l'Autriche (1), du Portugal (1), de la Bulgarie (1), de la Roumanie (1) et de la Suède (1). Chaque expert a bénéficié d'un détachement d'une année renouvelable dans son administration de provenance. Six d'entre eux étaient déjà en service le 1^{er} janvier 2023, les six autres sont arrivés pendant l'année.

En 2023, l'Institution a également accueilli un total de 24 magistrats stagiaires du réseau de formation judiciaire de l'Union européenne (REFJ). Ils provenaient de la Bulgarie (1), de la République tchèque (1) de l'Allemagne (4), de la Grèce (3), de l'Espagne (5), de l'Italie (3), de la Hongrie (1), du Portugal (1), de la Roumanie (4) et de la Slovaquie (1). Ces magistrats stagiaires étaient tous affectés aux cabinets des Membres. 12 magistrats stagiaires étaient déjà entrés en service le 1^{er} septembre 2022 et les 12 autres sont arrivés le 1^{er} septembre 2023.

Suite au memorandum of understanding conclu fin 2022 entre la Cour et le REFJ relatif aux magistrats nationaux accueillis en stage, la durée maximale des stages a été allongée et, à partir de septembre 2023, les stages ont eu une durée soit de six mois, soit de douze mois afin de permettre aux magistrats stagiaires le souhaitant d'inscrire leurs enfants à l'École européenne.

Annexes :

1. Répartition des effectifs par genre
2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)
3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité
4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)
5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

1. Répartition des effectifs par genre

État au 31 décembre 2023

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE (emplois permanents et temporaires)

Genre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
F																	
AD	0	0	0	0	20	7	136	33	67	99	135	150	25	29	6	0	707
AST	38	13	147	41	80	110	78	44	22	1	2	0	0	0	0	0	576
AST-SC	0	31	14	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47
F Total	38	44	161	43	100	117	214	77	89	100	137	150	25	29	6		1330
M																	
AD	0	0	0	0	7	6	89	36	39	73	111	130	24	62	8	3	588
AST	11	2	53	19	19	16	24	10	10	1	0	0	0	0	0	0	165
AST-SC	0	18	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
M Total	11	20	55	21	26	22	113	46	49	74	111	130	24	62	8	3	775
Grand Total	49	64	216	64	126	139	327	123	138	174	248	280	49	91	14	3	2105

(agents contractuels)

Genre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Grand Total
F																			
AC 3bis				5		7	2	18	9	5	4	8	9	6	2	1	2	1	79
AC 3ter	1		1																2
F Total	1	0	1	5	0	7	2	18	9	5	4	8	9	6	2	1	2	1	81
M																			
AC 3bis						5	6	5	2	5	3	2	3		4		1	2	38
AC 3ter	10	14	55																79
M Total	10	14	55	0	0	5	6	5	2	5	3	2	3	0	4	0	1	2	117
Grand Total	11	14	56	5	0	12	8	23	11	10	7	10	12	6	6	1	3	3	198

2. Répartition géographique du personnel (par groupe de fonctions)

État au 31 décembre 2023

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ ET PAR GROUPE DE FONCTIONS (emplois permanents/temporaires et agents contractuels)

Nationalité	AD	AST	AST/SC	GF I	GF II	GF III	GF IV	Grand Total
Allemagne	80	34	2	2	2	2	2	124
Autriche	15	3	0	0	0	0	0	18
Belgique	111	69	8	6	3	3	1	201
Bulgarie	39	11	1	0	1	3	0	55
Chypre	2	0	0	0	0	0	1	3
Croatie	34	9	2	0	0	1	0	46
Danemark	30	7	3	1	0	0	1	42
Espagne	80	33	3	1	2	5	5	129
Estonie	28	14	3	0	0	1	0	46
Finlande	28	15	0	0	1	0	0	44
France	209	236	21	32	5	19	11	533
Grèce	49	34	1	5	2	1	0	92
Hongrie	38	23	1	1	1	1	0	65
Irlande	35	9	2	0	0	0	0	46
Italie	94	48	4	11	3	4	2	166
Lettonie	36	16	1	0	0	2	0	55
Lituanie	37	16	1	1	0	1	0	56
Luxembourg	16	14	2	4	2	2	0	40
Malte	22	13	1	0	0	1	1	38
Pays-Bas	19	4	0	0	0	0	0	23
Pologne	52	25	3	2	1	3	1	87
Portugal	36	29	2	10	0	3	1	81
République Tchèque	37	13	2	1	1	1	1	56
Roumanie	56	27	2	3	0	4	3	95
Royaume-Uni	17	1	0	1	0	0	0	19
Slovaquie	29	14	1	0	1	0	1	46
Slovénie	32	15	1	0	0	3	0	51
Suède	32	9	2	0	0	1	0	44
Autres	2	0	0	0	0	0	0	2
Grand Total	1295	741	69	81	25	61	31	2303

3. Encadrement supérieur et intermédiaire, par genre et par nationalité

État au 31 décembre 2023

ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE

Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité	Chef d'unité adjoint	Grand Total
F					
Belgique	0	0	3	0	3
Croatie	0	0	1	0	1
Danemark	0	0	1	0	1
Espagne	0	2	2	0	4
Estonie	0	0	1	0	1
Finlande	0	1	0	0	1
France	0	0	3	1	4
Grèce	0	0	1	0	1
Hongrie	0	0	2	0	2
Irlande	0	0	1	0	1
Italie	0	2	2	0	4
Lettonie	0	0	1	0	1
Lituanie	0	0	1	0	1
Luxembourg	0	1	0	0	1
Portugal	0	0	1	0	1
Roumanie	1	0	1	0	2
République Tchèque	0	0	2	0	2
Slovénie	0	0	1	0	1
Suède	0	0	1	0	1
F Total	1	6	25	1	33
M					
Allemagne	0	1	2	0	3
Belgique	1	2	6	0	9
Bulgarie	0	0	1	0	1
Danemark	0	0	1	0	1
Espagne	0	1	1	0	2
Estonie	0	1	0	0	1
Finlande	0	0	1	0	1
France	0	0	6	1	7
Grèce	0	0	1	0	1
Italie	1	0	1	0	2
Lettonie	0	0	1	0	1
Lituanie	0	0	1	0	1
Luxembourg	0	1	1	0	2
Malte	0	0	1	0	1
Pays-Bas	0	0	2	0	2
Pologne	0	0	1	0	1
Portugal	0	1	2	0	3
République Tchèque	0	0	1	0	1
Slovaquie	0	0	2	0	2
Slovénie	0	0	1	0	1
M Total	2	7	33	1	43
Grand Total	2	7	33	1	76

4. Répartition géographique du personnel (pourcentage)

État au 31 décembre 2023

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	5
Autriche	< 1
Belgique	9
Bulgarie	2
Chypre	< 1
Croatie	2
Danemark	2
Espagne	6
Estonie	2
Finlande	2
France	23
Grèce	4
Hongrie	3
Irlande	2
Italie	7
Lettonie	2
Lituanie	2
Luxembourg	2
Malte	2
Pays-Bas	1
Pologne	4
Portugal	4
République Tchèque	2
Roumanie	4
Royaume-Uni	1
Slovaquie	2
Slovénie	2
Suède	2
Autres	< 1

5. Données relatives aux congés familiaux, aux congés parentaux et aux temps partiels, ainsi qu'aux mi-temps médicaux

Congé familial								
	2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Family leave 50%	0	0	1	5.0	0	0	1	5.0
Family leave 100%	11	310.0	6	214.0	3	117.0	8	114.0
	11	310.0	7	219.0	3	117.0	9	119.0

Congé parental								
	2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Parental leave 50%	56	806.0	56	1.035.0	65	1.092.3	66	1.170.4
Parental leave 100%	93	3.329.0	106	3.835.0	100	3.810.0	99	3.772.0
Parental leave extension 50%	24	473.5	28	550.3	24	454.3	35	770.3
Parental leave extension 100%	55	1.804.0	57	2.098.0	60	2.426.0	71	3.308.0
	228	6413	247	7518	249	7783	271	9021

Temps partiel								
	2023		2022		2021		2020	
	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*	Nombre de personnes	Nombre de jours*
Part time 50%	68	4.426.0	64	4.084.0	45	4.148.0	68	3.999.4
Part time 60%	10	739.0	16	1.171.0	13	1.002.0	15	808.7
Part time 62,5%	6	305.0	7	416.0	4	294.0	7	353.3
Part time 70%	12	654.0	13	774.0	12	654.0	15	610.3
Part time 75%	24	1.094.0	23	1.119.0	23	1.164.0	38	1.130.9
Part time 80%	43	2.238.0	45	1.967.0	35	1.986.0	63	1.703.4
Part time 90%	24	749.0	16	682.0	19	783.0	39	522.8
	187	10205	184	10213	151	10031	245	9129

Grand total du nombre de jours*	16.927.5	17.950.3	17.930.5	18.268.5
---------------------------------	----------	----------	----------	----------

* jours ouvrables

Le nombre de demandes effectivement traitées est plus élevé car certaines personnes ont demandé ce type de congé/formule de travail plusieurs fois par année.

Mi-temps médical				
	2023	2022	2021	2020
	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Nombre de personnes
	40	26	21	28

RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2023

1. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2023 et, conformément à l'article 249 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « fournit une information synthétique sur les virements des crédits entre les différents postes budgétaires ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2023 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour. Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées relatives à cette même exécution budgétaire.

Après la fin de la longue parenthèse de la crise sanitaire due à la Covid-19, le personnel de l'Institution a pu réintégrer les locaux de la Cour à partir du 1^{er} mai 2022. L'année 2023 a donc été la première année entière « normale » en ce qui concerne les modalités de travail, bien que ces dernières aient été adaptées et rendues plus flexibles, notamment en ce qui concerne la possibilité pour le personnel de travailler partiellement à domicile. Par conséquent, en 2023, une augmentation significative de la consommation des crédits sur certaines lignes budgétaires a été constatée, telles que la ligne pour les missions ou celle relative à l'organisation de réunions, congrès, conférences et visites du fait de la reprise totale d'une activité en présentiel à la Cour.

Par ailleurs, la pression inflationniste et le niveau élevé des coûts de l'énergie, dans le contexte géopolitique actuel très difficile, ont également marqué l'année 2023 et ont eu comme conséquence une utilisation plus poussée du budget de l'Institution. En ce qui concerne, en particulier, les coûts pour l'énergie, la dotation initiale des crédits de l'année s'est avérée largement insuffisante, et la ligne budgétaire correspondante a dû, par conséquent, être renforcée à plusieurs reprises avec des virements, pour un montant total de 4,3 millions d'euros. En outre, l'indexation de nombreux contrats, très importante en raison du niveau d'inflation, a contribué à créer une pression sur plusieurs lignes budgétaires, d'autant plus que la Cour avait respecté les lignes directrices de la Commission, en limitant à 2 % l'augmentation pour les lignes des dépenses non salariales au moment de la préparation de l'état prévisionnel pour 2023.

Cependant, la gestion attentive des crédits a permis de faire face à ces difficultés, et un excédent observé en fin d'année, notamment sur la ligne des salaires du personnel, a rendu possible un virement de ramassage visant à réduire la charge financière future pour l'Institution liée à ses projets immobiliers.

2. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2023

1. Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2023 s'élevaient à 67 021 000 euros.

Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2023 s'élèvent à 68 129 717 euros et sont supérieurs de 1,65 % par rapport aux prévisions.

Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés (« fund 3 »)

(en euros)

TITRE	Prévision de recettes 2023	Droits constatés 2023	% du total
3 – Recettes administratives	67 021 000,00	68 000 807,80	99,81
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	128 909,72	0,19
TOTAL	67 021 000,00	68 129 717,52	100,00
%	100,00 %	101,65 %	0,00

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 3 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent la quasi-totalité des recettes.

Les **annexes 1 et 2** fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci dessous montre que les recettes du Titre 3 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2023.

Tableau 2 – Recettes sur droits reportés (« fund 5 »)

(en euros)

TITRE	Reports 2022 à 2023	Recettes sur droits reportés	% du total
3 – Recettes administratives	91 519,01	44 048,35	100,00
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	91 519,01	44 048,35	100,00
%	100,00%	48,13%	0,00

2. Dépenses

A. Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2023 s'élevaient à 486 025 796 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 s'élève à 482 252 071,09 euros et reflète un taux d'utilisation des crédits définitifs, très élevé, de 99,2 %.

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que plus de deux tiers des crédits utilisés par la Cour en 2023 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment dans les domaines immobilier et informatique.

Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice (« fund 1 »)

(en euros)

TITRE	Crédits de l'exercice 2023	Engagements de l'exercice 2023	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	375 717 903,00	372 447 095,05	77,23
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	110 252 893,00	109 782 663,77	22,76
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	55 000,00	22 312,27	0,01
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	486 025 796,00	482 252 071,09	100,00
%	100,00%	99,22%	0,00

Les **annexes 3 et 4** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2023 (comparaison par rapport à 2022 et détail d'exécution par ligne budgétaire).

B. Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2022 à l'exercice 2023, dont le total s'élevait à 37 311 758 euros, ont été utilisés pour une large partie (86,07 %).

Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés (« fund 4 »)

(en euros)

TITRE	Reports de crédits 2022 à 2023	Paielements sur crédits reportés	Annulations
1 – Personnes liées à l'institution	8 543 850,08	5 662 542,46	2 881 307,62
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	28 753 808,35	26 447 072,13	2 306 736,22
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	14 100,00	3 500,00	10 600,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	37 311 758,43	32 113 114,59	5 198 643,84
%	100,00%	86,07%	13,93%

L'**annexe 4** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2022 vers 2023.

C. Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2023 se sont élevés à 1 545 582 euros. Les sources principales de ces recettes ont été, notamment, le paiement de pénalités contractuelles et d'indemnités d'assurances, la vente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Cour, ainsi que des remboursements par le Conseil de trop payés sur avances.

Le tableau 5a ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées (« fund 11 »)

(en euros)

Titre	Recettes affectées 2023	Paiements 2023	Report des recettes affectées 2023 à 2024
1 – Personnes liées à l'institution	524 970,45	0,00	524 970,45
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	1 019 121,03	124 463,37	894 657,66
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1 491,00	1 000,00	491,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 545 582,48	125 463,37	1 420 119,11

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées de l'exercice précédent (« fund 44 »)

(en euros)

Titre	Report des recettes affectées 2022 à 2023	Paiements 2023	Annulation des recettes affectées 2022 non reportables	Report des recettes affectées 2023 à 2024
1 – Personnes liées à l'institution	59 639,71	24 007,37	34 629,71	1 002,63
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	165 918,69	165 009,39	357,07	552,23
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1 937,73	1 937,73	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	227 496,13	190 954,49	34 986,78	1 554,86

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées de l'exercice précédent engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5c – Utilisation des engagements sur recettes affectées reportées de l'exercice précédent (« fund 45 »)

(en euros)

Titre	Recettes affectées engagées mais non payées en 2022, reportées vers 2023	Paiements 2023	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	737,98	0,00	737,98
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	30 667,06	27 527,72	3 139,34
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	31 405,04	27 527,72	3 877,32

Le **tableau 5d** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5d – Utilisation des engagements sur recettes affectées de l'exercice précédent (« fund 43 »)

Titre	Recettes affectées engagées mais non payées en 2022, reportées vers 2023	Paielements 2023	Annulation des recettes affectées
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	129 254,32	129 023,16	231,16
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	129 254,32	129 023,16	231,16

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

D. Virements de crédits

Au cours de l'exercice 2023, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 19 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2018/1046, représentant un montant total de 18,1 millions d'euros, soit 3,7 % des crédits de l'exercice. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'**annexe 4**.

Des 19 virements effectués, 5 ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier. En matière de montant, ces virements totalisaient 14,6 millions d'euros, soit environ 81 % du montant total des virements effectués en 2023.

Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

Type de virement	Nombre de virements en 2023	Montant total des virements
De titre à titre	2	3 500 000
Commentaires : Ces virements ont permis de renforcer la ligne budgétaire 2024 « Consommations énergétiques », afin de pouvoir couvrir les dépenses d'énergie bien supérieures aux prévisions.		
De chapitre à chapitre	1	85 000
Commentaires : Le virement a permis de renforcer le poste 2100 « Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels » pour acquérir des équipements informatiques afin de diminuer le risque de perte de données, particulièrement en cas de cyberattaque.		
D'article à article	1	500 000
Commentaires : Le virement d'article à article a permis de renforcer le poste 1000 « Rémunérations et indemnités » pour assurer le paiement des rémunérations des Membres de l'Institution à un moment où l'adaptation salariale prévue pour l'année était estimée supérieure aux paramètres communiqués par la Commission pour la préparation du projet d'état prévisionnel.		
Mixte (ramassage)	1	10 500 000
Commentaires : En fin d'année, la ligne 2001 a été renforcée d'un montant de 10,5 millions d'euros, afin de financer des paiements anticipés dans le domaine des bâtiments (5 ^e extension des bâtiments de la Cour, travaux de sécurisation). Le but est celui d'amoindrir le poids budgétaire futur des paiements que la Cour devra effectuer jusqu'en 2036. Ce renforcement a été possible grâce notamment à l'excédent constaté dans les lignes des dépenses des rémunérations concernant les Membres, le personnel et les agents contractuels ainsi qu'à celui constaté dans la ligne budgétaire qui finance le paiement des traducteurs freelance.		
De poste à poste	14	3 488 314,79
Commentaires : Les virements de poste à poste ont permis de renforcer plusieurs lignes budgétaires. Parmi les virements les plus significatifs, on peut mentionner le renforcement des postes 2102 « Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes » (afin de financer l'augmentation du coût de licences informatiques et l'indexation contractuelle des prix), 2024 « Consommations énergétiques » (pour couvrir les dépenses d'énergie) et 2001 (pour financer des paiements anticipés dans le domaine des bâtiments).		
TOTAL	19	18 073 314,79

3. Exécution budgétaire 2023 par chapitre

1. TITRE 1 – Personnes liées à l'institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l'exercice 2023 s'élevait à 375 717 903 euros. Cette dotation représente environ 77,3 % de l'ensemble du budget de la Cour.

Tableau 7 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

Titre 1	Crédits de l'exercice 2023	Engagements de l'exercice 2023	% d'exécution 2023	% d'exécution 2022
10 – Membres de l'institution	38 980 000,00	38 120 271,53	97,79	96,60
Commentaires : Ce chapitre finance les rémunérations et les autres coûts liés aux Membres de l'Institution. Le taux d'exécution en 2023 est en augmentation par rapport à 2022.				
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	299 611 903,00	297 809 106,87	99,40	98,62
Commentaires : Ce chapitre finance essentiellement les rémunérations des fonctionnaires et des agents temporaires. Le taux d'occupation des emplois au cours de l'année 2023 a été d'environ 97 %. En fin d'année, il a été possible de prélever un montant de 7 millions d'euros de ce chapitre afin d'amoindrir le poids futur des paiements immobiliers.				
14 – Autres personnels et prestations externes	30 547 000,00	30 199 316,93	98,86	98,30
Commentaires : Ce chapitre couvre, notamment, les coûts liés à l'utilisation d'agents contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires, traducteurs et interprètes freelance. L'exécution est en légère augmentation par rapport à l'année 2022.				
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6 579 000,00	6 318 399,72	96,04	88,34
Commentaires : Ce chapitre couvre les autres dépenses liées au personnel de l'Institution, parmi lesquelles celles pour la formation, les activités sociales, le Centre polyvalent de l'enfance (CPE). La nature très variée et partiellement aléatoire des dépenses financées avec ces crédits rend en général difficile d'atteindre un taux d'exécution optimal. Néanmoins, le taux d'exécution 2023 est nettement supérieur à celui de 2022.				
TOTAL	375 717 903,00	372 447 095,05	99,13	98,19

2. TITRE 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2023 s'élevait à 110 252 893 euros. Ce montant équivaut à 22,7 % de l'ensemble du budget de la Cour.

Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

Titre 2	Crédits finaux de l'exercice 2023	Engagements de l'exercice 2023	% d'exécution 2023	% d'exécution 2022
20 – Immeubles et frais accessoires	72 532 000,00	72 527 513,58	99,99	100,00
Commentaires : Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour. En 2023, la presque totalité des crédits de ce chapitre a été utilisée, en ligne avec les années précédentes. Un paiement anticipé a pu être effectué en fin d'année grâce au virement de ramassage (voir tableau 6), permettant d'amoindrir la charge financière future liée aux projets immobiliers.				
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	33 776 893,00	33 606 959,88	99,5	99,27
Commentaires : Les crédits du chapitre 21 sont destinés, pour la plupart, aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216). L'exécution budgétaire en 2023 a été presque totale.				
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 129 000,00	912 207,62	80,80	75,25
Commentaires : Ce chapitre inclut les crédits pour d'autres dépenses administratives. L'exécution, bien qu'inférieure à celle des autres chapitres du Titre 2, est bien supérieure à celle de 2022.				
25 – Réunions et conférences	535 000,00	501 326,37	93,71	90,28
Commentaires : Ce chapitre couvre notamment les dépenses liées aux manifestations protocolaires et visites de travail. Le niveau d'exécution est en augmentation par rapport à celui de 2022.				
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 280 000,00	2 234 656,32	98,01	92,31
Commentaires : Ce chapitre couvre notamment les dépenses pour la bibliothèque et pour les activités de communication. Le niveau d'exécution est en nette augmentation par rapport à celui de 2022.				
Total	110 252 893,00	109 782 663,77	99,57	99,27

3. TITRE 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

A. Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2023, ces crédits s'élevaient à 55 000 euros et ont été engagés à concurrence de 22 312,27 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 40,57 % (contre 37,3 % en 2022).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère difficile.

Annexes :

1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2023 par rapport à celles de 2022
2. Situation des recettes 2023 - Droits constatés et droits reportés
3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2023 par rapport à ceux de 2022
4. Détail de l'exécution des crédits 2023 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent)
5. Utilisation des recettes affectées en 2023

1. Comparaison par chapitre de l'exécution des recettes 2023 par rapport à celles de 2022

(en euros)

Chapitres/ Articles	Intitulé	Droits constatés 2023	Droits constatés 2022	Différence	Diff. %
300	Impôts et prélèvements	40.866.973.97	39.114.917.72	1.752.056.25	4.48%
301	Contribution au régime de pensions	25.565.537.07	23.089.522.78	2.476.014.29	10.72%
30	Recettes provenant du personnel	66.432.511.04	62.204.440.50	4.228.070.54	6.80%
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	NA
311	Vente d'autres biens	0.00	0.00	0.00	NA
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - recettes affectées	0.00	0.00	0.00	NA
31	Recettes liées à la propriété	0.00	0.00	0.00	NA
320	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	NA
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	NA
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	132.472.81	147.099.69	-14.626.88	-9.94%
32	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	132.472.81	147.099.69	-14.626.88	-9.94%
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	655.740.22	243.278.22	412.462.00	169.54%
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	NA
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	466.251.69	901.71	465.349.98	51607.50%
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	313.832.04	105.906.26	207.925.78	196.33%
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0.00	0.00	0.00	NA
33	Autres recettes administratives	1.435.823.95	350.086.19	1.085.737.76	310.13%
Titre 3		68.000.807.80	62.701.626.38	5.299.181.42	8.45%
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	128.909.72	1.602.51	127.307.21	7944.24%
401	Intérêts produits par des préfinancements	0.00	0.00	0.00	NA
40	Revenus des fonds placés et des comptes	128.909.72	1.602.51	127.307.21	7944.24%
Titre 4		128.909.72	1.602.51	127.307.21	7944.24%
Total		68.129.717.52	62.703.228.89	5.426.488.63	8.65%

2. Situation des recettes 2023 - Droits constatés et droits reportés

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2023	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
3000	Impôt sur les rémunérations	36.076.000.00	34.701.027.12	34.701.027.12	0.00
3001	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6.394.000.00	6.165.946.85	6.165.946.85	0.00
3010	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	24.551.000.00	25.547.511.15	25.547.511.15	0.00
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0.00	0.00	0.00	0.00
3012	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	0.00	18.025.92	18.025.92	0.00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>67.021.000.00</i>	<i>66.432.511.04</i>	<i>66.432.511.04</i>	<i>0.00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00
311	Vente d'autres biens	0.00	0.00	0.00	0.00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0.00	132.472.81	132.472.81	0.00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0.00</i>	<i>132.472.81</i>	<i>132.472.81</i>	<i>0.00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	0.00	655.740.22	655.573.67	166.55
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0.00	466.251.69	466.251.69	0.00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	0.00	313.832.04	247.263.46	66.568.58
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 33</i>	<i>0.00</i>	<i>1.435.823.95</i>	<i>1.369.088.82</i>	<i>66.735.13</i>
	Titre 3	67.021.000.00	68.000.807.80	67.934.072.67	66.735.13
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0.00	128.909.72	128.909.72	0.00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0.00</i>	<i>128.909.72</i>	<i>128.909.72</i>	<i>0.00</i>
	Titre 4	0.00	128.909.72	128.909.72	0.00
	Total	67.021.000.00	68.129.717.52	68.062.982.39	66.735.13

2. Situation des recettes 2023 - Droits constatés et droits reportés

Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2022 à 2023	Variations intervenues en 2023	Total reports 2022 à 2023	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
311	Vente d'autres biens	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	50.360.07	0.00	50.360.07	44.020.85	6.339.22
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	40.880.19	-1.562.50	39.317.69	0.00	39.317.69
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	1.841.25	0.00	1.841.25	27.50	1.813.75
	<i>total chapitre 33</i>	<i>93.081.51</i>	<i>-1.562.50</i>	<i>91.519.01</i>	<i>44.048.35</i>	<i>47.470.66</i>
	Titre 3	93.081.51	-1.562.50	91.519.01	44.048.35	47.470.66
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
	Titre 4	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total	93.081.51	-1.562.50	91.519.01	44.048.35	47.470.66

3. Comparaison par chapitre de l'exécution des crédits 2023 par rapport à ceux de 2022

(en euros)

Chapitres	Intitulé	Engagements 2023	Engagements 2022	Différence	Diff. %
10	Membres de l'institution	38.120.271.53	38.127.013.38	-6.741.85	-0.02%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	297.809.106.87	282.846.743.45	14.962.363.42	5.29%
14	Autres personnels et prestations	30.199.316.93	29.602.546.09	596.770.84	2.02%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.318.399.72	5.606.326.40	712.073.32	12.70%
	Titre 1	372.447.095.05	356.182.629.32	16.264.465.73	4.57%
20	Immeubles et frais accessoires	72.527.513.58	69.215.095.60	3.312.417.98	4.79%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	33.606.959.88	31.654.995.04	1.951.964.84	6.17%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	912.207.62	941.745.55	-29.537.93	-3.14%
25	Réunions et conférences	501.326.37	483.011.62	18.314.75	3.79%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.234.656.32	2.051.630.59	183.025.73	8.92%
	Titre 2	109.782.663.77	104.346.478.40	5.436.185.37	5.21%
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	22.312.27	20.514.50	1.797.77	8.76%
	Titre 3	22.312.27	20.514.50	1.797.77	8.76%
	Total	482.252.071.09	460.549.622.22	21.702.448.87	4.71%

4. Détail de l'exécution des crédits 2023 (crédits de l'exercice et crédits reportés de droit de l'exercice précédent)

Lignes budgétaires	Crédits de l'exercice (index 1)						Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (index 4)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paielements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Paielements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Remunérations et indemnités	35.714.000,00	100.000,00	35.814.000,00	35.670.874,16	35.670.874,16	0,00	143.125,84	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	653.000,00	0,00	653.000,00	653.000,00	287.253,58	365.746,42	0,00	1.389.194,35	0,00	1.389.194,35
104 Indemnités transitoires	3.142.000,00	-1.300.000,00	1.842.000,00	1.221.072,40	1.221.072,40	0,00	620.927,60	0,00	0,00	0,00
104 Missions	261.000,00	0,00	261.000,00	261.000,00	128.652,80	132.347,20	0,00	107.320,66	76.432,67	30.887,99
106 Formation	410.000,00	0,00	410.000,00	314.324,97	149.489,18	164.835,79	95.675,03	153.856,83	24.886,66	128.970,17
109 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Membres de l'institution	40.180.000,00	-1.200.000,00	38.980.000,00	38.120.271,53	37.457.342,12	662.929,41	859.728,47	1.650.371,84	101.319,33	1.549.052,51
1200 Remunérations et indemnités	305.502.903,00	-9.550.000,00	295.952.903,00	294.650.371,13	294.650.371,13	0,00	1.302.531,87	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	709.000,00	40.000,00	749.000,00	733.099,74	733.099,74	0,00	15.900,26	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.420.000,00	10.000,00	2.430.000,00	2.425.636,00	1.959.444,79	466.191,21	4.364,00	739.658,22	88.292,04	651.366,18
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	480.000,00	0,00	480.000,00	0,00	0,00	0,00	480.000,00	0,00	0,00	0,00
129 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires	309.111.903,00	-9.500.000,00	299.611.903,00	297.809.106,87	297.342.915,66	466.191,21	1.802.796,13	739.658,22	88.292,04	651.366,18
1400 Autres agents	10.674.000,00	-500.000,00	10.174.000,00	9.992.667,91	9.992.667,91	0,00	181.332,09	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	2.943.000,00	-250.000,00	2.693.000,00	2.615.078,00	1.976.096,61	638.981,39	777.922,00	171.587,09	0,00	171.587,09
1405 Autres prestations externes	258.000,00	0,00	258.000,00	178.981,37	120.637,65	58.343,72	79.018,63	113.181,60	26.214,03	86.967,57
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	19.522.000,00	-2.100.000,00	17.422.000,00	17.412.589,65	13.082.727,10	4.329.862,55	9.410,35	4.507.793,34	4.476.622,18	31.171,16
149 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes	33.397.000,00	-2.850.000,00	30.547.000,00	30.190.316,93	25.172.129,27	5.027.187,66	347.683,07	4.792.562,03	4.502.836,21	289.725,82
1610 Frais divers de recrutement	195.000,00	0,00	195.000,00	142.885,19	84.218,43	58.666,76	52.114,81	68.382,31	23.980,23	44.402,08
1612 Perfectionnement professionnel	1.750.000,00	0,00	1.750.000,00	1.693.407,25	956.702,82	736.704,43	56.592,75	728.276,07	555.982,58	172.293,49
162 Missions	377.000,00	0,00	377.000,00	376.999,14	320.415,24	56.583,90	0,86	100.453,53	52.550,49	47.903,04
1630 Service social	50.000,00	0,00	50.000,00	50.000,00	5.579,92	44.420,08	0,00	39.884,29	39.328,71	555,58
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	324.000,00	0,00	324.000,00	302.627,77	295.447,87	7.179,90	21.372,23	47.339,91	3.120,00	44.219,91
1650 Service médical	231.000,00	0,00	231.000,00	127.789,03	83.593,69	44.195,34	103.210,97	48.248,60	16.199,84	32.048,76
1652 Restaurants et cantines	184.000,00	0,00	184.000,00	156.691,34	71.222,96	85.468,38	27.308,66	123.343,32	85.305,87	38.037,45
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.420.000,00	0,00	3.420.000,00	3.420.000,00	2.784.503,19	635.496,81	0,00	193.627,16	193.627,16	0,00
1655 Dépenses du PWO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles européennes de type II	48.000,00	0,00	48.000,00	48.000,00	36.948,80	11.051,20	0,00	11.702,80	0,00	11.702,80
Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.579.000,00	0,00	6.579.000,00	6.318.399,72	4.638.632,92	1.679.766,80	260.600,28	1.361.257,99	970.094,88	391.163,11
Titre 1 Personnes liées à l'institution	389.267.903,00	-13.550.000,00	375.717.903,00	372.447.095,05	364.611.019,97	7.836.075,08	3.270.807,95	8.543.850,08	5.662.542,46	2.881.307,62

Ligne budgétaire	Crédits de l'exercice (Index 1)					Crédits reportés de droit de l'exercice précédent (Index 4)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
2000 Loyers	135.000,00	177.685,21	312.685,21	312.685,21	307.117,21	5.568,00	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	32.092.000,00	11.475.314,79	43.567.314,79	43.567.278,31	43.331.687,11	235.591,20	36,48	261.698,81	20.262,27
2003 Acquisition de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	1.980.000,00	-773.000,00	1.207.000,00	1.205.127,16	583.675,49	621.451,67	1.872,84	2.771.160,26	389.692,40
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles	1.225.000,00	-380.000,00	845.000,00	844.231,55	482.333,05	361.898,50	768,45	841.312,60	411.085,52
2022 Nettoyage et entretien	11.575.000,00	-1.081.000,00	10.494.000,00	10.493.725,23	7.104.872,64	3.388.852,59	274,77	3.317.364,52	91.581,41
2024 Nettoyage et entretien	3.163.000,00	4.318.000,00	7.481.000,00	7.480.711,84	4.79.320,81	2.701.391,03	288,16	2.804.201,47	253.617,83
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7.669.000,00	317.000,00	7.986.000,00	7.985.475,82	7.226.629,54	758.846,28	524,18	1.388.846,36	1.241.550,31
2028 Assurances	425.000,00	7.000,00	432.000,00	481.917,59	388.295,33	93.621,63	83,04	76.999,40	1.010,35
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	218.000,00	-61.000,00	157.000,00	156.361,50	130.940,51	25.420,99	639,50	55.967,19	45,00
Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires	58.532.000,00	14.000.000,00	72.532.000,00	72.527.513,58	64.334.871,69	8.192.641,89	4.486,42	11.609.032,02	1.329.056,62
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des locaux	12.556.899,00	-451.000,00	12.105.899,00	12.094.549,41	9.595.885,37	2.498.664,04	11.343,59	5.325.174,95	180.915,77
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	18.518.000,00	610.000,00	19.128.000,00	19.126.687,23	8.964.890,63	10.161.796,60	1.312,77	9.852.584,13	372.424,48
2103 Télécommunications	474.000,00	-74.000,00	400.000,00	399.637,24	196.217,98	203.419,26	362,76	175.833,38	161.341,58
212 Mobilier	510.000,00	0,00	510.000,00	474.660,94	318.133,40	156.527,54	35.339,06	107.128,36	1.715,71
214 Matériel et installations techniques	662.000,00	-250.000,00	412.000,00	373.762,51	131.753,09	242.014,42	38.232,49	559.055,97	532.897,47
216 Matériel de transport	1.221.000,00	0,00	1.221.000,00	1.137.657,55	1.051.490,53	86.167,02	83.342,45	103.322,85	51.966,48
Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	33.776.893,00	-165.000,00	33.611.893,00	33.606.959,88	20.258.371,00	13.348.588,88	169.931,12	16.123.029,64	647.672,74
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	535.000,00	-200.000,00	335.000,00	330.058,60	206.622,99	123.435,61	4.941,40	115.032,20	18.739,98
231 Charges financières	40.000,00	0,00	40.000,00	6.000,00	3.152,80	36.847,20	2.863,46	1.039,60	1.823,86
232 Frais juridiques et domages	30.000,00	0,00	30.000,00	1.000,00	233,35	28.996,65	29,00	576,16	321,74
236 Affranchissement	159.000,00	0,00	159.000,00	127.780,78	88.192,55	39.588,23	31.219,22	40.915,09	25.562,57
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	555.000,00	0,00	555.000,00	447.368,24	349.526,45	97.841,79	117.631,76	921.744,48	45.939,57
Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	1.329.000,00	-200.000,00	1.129.000,00	912.207,62	647.728,14	264.479,48	216.792,38	251.561,39	82.167,67
240 Frais de réception et de représentation	155.000,00	0,00	155.000,00	151.407,50	118.101,04	33.296,46	3.593,50	231.401,00	151.934,41
242 Réunions, congrès et conférences	380.000,00	0,00	380.000,00	349.919,87	189.877,97	160.041,90	30.080,13	220.333,91	132.973,59
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
257 Normative juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 25 Réunions et conférences	535.000,00	0,00	535.000,00	501.326,37	307.979,01	193.347,36	33.673,63	244.074,01	147.931,00
270 Consultations, études et enquêtes de caractère limité d'archivage	1.839.000,00	-51.000,00	1.788.000,00	1.752.965,11	1.211.739,55	541.225,56	35.034,89	391.252,45	256.472,31
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741 Publication de caractère général	305.000,00	-34.000,00	271.000,00	265.612,00	245.514,51	20.097,49	5.388,00	24.910,09	11.245,23
2742 Autres dépenses d'information	221.000,00	0,00	221.000,00	216.079,21	119.655,49	96.423,72	4.920,79	109.878,75	106.627,57
Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	2.365.000,00	-85.000,00	2.280.000,00	2.234.656,32	1.576.909,55	657.746,77	45.343,68	526.041,29	151.696,18
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	96.702.893,00	13.550.000,00	110.252.893,00	109.782.663,77	87.125.859,39	22.656.804,38	470.229,23	28.753.808,35	2.306.736,22
3710 Frais judiciaires	55.000,00	0,00	55.000,00	22.312,27	12.180,09	10.132,18	32.687,73	141.000,00	10.600,00
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organismes	55.000,00	0,00	55.000,00	22.312,27	12.180,09	10.132,18	32.687,73	141.000,00	10.600,00
Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	55.000,00	0,00	55.000,00	22.312,27	12.180,09	10.132,18	32.687,73	141.000,00	10.600,00
100 Crédits provisionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 10 Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	486.025.796,00	0,00	486.025.796,00	482.252.071,09	451.749.059,45	30.903.011,64	3.773.724,91	37.311.758,43	5.198.643,84

5. Utilisation des recettes affectées en 2023 - Index 11, 43, 44 et 45

	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 43			UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Engagements	Palements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées
Ligne budgétaire																
104 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737,98	0,00	737,98
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Membres de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737,98	0,00	737,98
204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	466,251.69	0,00	0,00	466,251.69	0,00	0,00	0,00	0,00	901.71	0,00	0,00	0,00	901.71	0,00	0,00	0,00
12 Fonctionnaires et agents temporaires	466,251.69	0,00	0,00	466,251.69	0,00	0,00	0,00	0,00	901.71	0,00	0,00	0,00	901.71	0,00	0,00	0,00
400 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
404 Stages et échanges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
405 Autres prestations externes	1,127.33	0,00	0,00	1,127.33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
406 Prestations externes dans le domaine linguistique	25,497.17	0,00	0,00	25,497.17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	26,624.50	0,00	0,00	26,624.50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectionnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	32,094.26	0,00	0,00	32,094.26	0,00	0,00	0,00	0,00	58,738.00	25,010.00	24,007.37	1,002.63	33,728.00	0,00	0,00	0,00
1650 Service médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1654 Centre polyvalent de l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1655 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles européennes de type II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	32,094.26	0,00	0,00	32,094.26	0,00	0,00	0,00	0,00	58,738.00	25,010.00	24,007.37	1,002.63	33,728.00	0,00	0,00	0,00
Personnes liées à l'institution	524,970.45	0,00	0,00	524,970.45	0,00	0,00	0,00	0,00	59,639.71	25,010.00	24,007.37	1,002.63	34,629.71	737.98	0,00	737.98
2000 Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,689.00	1,689.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024 Consommations énergétiques	132,243.39	80,463.37	80,463.37	51,780.02	0,00	0,00	0,00	0,00	85,315.98	85,315.98	85,315.98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	1,000.00	0,00	0,00	1,000.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses affectées aux immeubles	240.29	0,00	0,00	240.29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles et frais accessoires	133,483.68	80,463.37	80,463.37	53,020.31	0,00	1,689.00	1,689.00	0,00	85,315.98	85,315.98	85,315.98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11						UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 43			UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement		Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées reportées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées		
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	44.020.85	44.000.00	44.000.00	20.85	0.00		0.00	0.00	0.00	4.834.92	4.741.11	4.341.63	399.48	245.28	245.28	0.00	
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	591.327.04	268.481.33	0.00	322.845.71	268.481.33		127.565.32	127.334.16	231.16	172.68	133.53	0.00	133.53	14.935.00	14.935.00	0.00	
2103 Télécommunications	140.69	0.00	0.00	140.69	0.00		0.00	0.00	0.00	220.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
212 Mobilier	217.00	0.00	0.00	217.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
214 Matériel et installations techniques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
216 Matériel de transport	244.621.48	7.600.00	0.00	237.021.48	7.600.00		0.00	0.00	0.00	74.671.27	74.671.27	74.671.27	0.00	7.659.24	4.565.39	3.093.85	
21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	880.327.06	320.081.33	44.000.00	560.245.73	276.081.33		127.565.32	127.334.16	231.16	79.899.74	79.545.91	79.012.90	533.01	22.839.52	19.745.67	3.093.85	
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
231 Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
232 Frais juridiques et dommages	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
236 Affranchissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	19.22	19.22	0.00	19.22	0.00	0.00	0.00	
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	538.81	538.81	538.81	0.00	0.00	0.00	0.00	
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	558.03	558.03	538.81	19.22	0.00	0.00	0.00	
252 Frais de réception et de représentation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
254 Réunions, congrès et conférences	489.93	0.00	0.00	489.93	0.00		0.00	0.00	0.00	6.70	6.70	6.70	0.00	0.00	0.00	0.00	
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
25 Réunions et conférences	489.93	0.00	0.00	489.93	0.00		0.00	0.00	0.00	6.70	6.70	6.70	0.00	0.00	0.00	0.00	
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.221.31	1.014.75	0.00	206.56	1.014.75		0.00	0.00	0.00	138.24	135.00	135.00	0.00	3.24	0.00	0.00	
2740 Journal officiel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
2741 Publication de caractère général	3.599.05	0.00	0.00	3.599.05	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7.827.54	7.782.05	45.49	
2742 Autres dépenses d'information	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	4.820.36	1.014.75	0.00	3.805.61	1.014.75		0.00	0.00	0.00	138.24	135.00	135.00	0.00	3.24	7.827.54	45.49	
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	1.019.121.03	401.559.45	124.463.37	617.561.58	277.096.08		129.254.32	129.023.16	231.16	165.918.69	165.561.62	165.009.39	552.23	30.667.06	27.527.72	3.139.34	
3710 Frais judiciaires	1.491.00	1.000.00	1.000.00	491.00	0.00		0.00	0.00	0.00	1.937.73	1.937.73	1.937.73	0.00	0.00	0.00	0.00	
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	1.491.00	1.000.00	1.000.00	491.00	0.00		0.00	0.00	0.00	1.937.73	1.937.73	1.937.73	0.00	0.00	0.00	0.00	
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.491.00	1.000.00	1.000.00	491.00	0.00		0.00	0.00	0.00	1.937.73	1.937.73	1.937.73	0.00	0.00	0.00	0.00	
Total	1.545.582.48	402.559.45	125.463.37	1.143.023.03	277.096.08		129.254.32	129.023.16	231.16	227.496.13	192.509.35	190.954.49	1.554.86	31.405.04	27.527.72	3.877.32	

Rapport sur les procédures négociées

L'article 74, paragraphe 10, du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I au RF. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Procédures de marché d'un montant supérieur à 60 000 donnant lieu à une attribution en 2023 :

Type de procédure	Nombre de procédures	%	Montant	%
Procédures négociées (point 14 .2 de l'Annexe I au RF)	2	18,2 %	178 000	0,6 %
Procédures ouvertes	6	54,5 %	10 043 000	31,4 %
Procédures restreintes et concurrentielle et avec négociation	2	18,2 %	21 200 000	66,4 %
Procédures négociées (point 11.1, points a) à f) et point 39 de l'Annexe I au RF)	1	9,1 %	515 000	1,6 %
Total	11	100,0 %	31 936 000	100,0 %

Pendant l'exercice 2023, 11 marchés d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 31 936 000 €.

De ces marchés, un seulement a été attribué avec une procédure négociée conformément au point 11.1 (a à f) et au point 39 de l'annexe I au RF, relatif à des nouveaux travaux consistant dans la répétition des mêmes travaux déjà prévus par un contrat-cadre dans le domaine des bâtiments.

La proportion de marchés passés par procédure négociée par rapport au nombre total des marchés s'élève à 9,1 % (9,2 % en 2022). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de 1,6 % (6,9 % en 2022).

Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal ¹. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers ².

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire SAP (développé sur une base interinstitutionnelle par le Conseil, la Cour des comptes et la Cour) dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

1 | Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «[...]à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes : a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2 ; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif. ».

2 | Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9. ».

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant de 26 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2019	12 636	63 917 891	32,45
2020	11 228	56 241 940	25,53
2021	11 557	68 302 925	24,63
2022	11 900	71 009 262	24,32
2023	11 242	82 126 653	23,10

Le délai moyen de paiement en 2023 s'inscrit dans la tendance à la baisse constatée depuis 2020. Il est inférieur d'un peu plus d'un jour à celui de 2022 pour se situer à 23,10 jours.

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique par le fait que, depuis mi-2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat). Ainsi, en 2023, le délai moyen de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représentent à elles-seules 70 % du nombre total des factures payées, et pour lesquelles le délai contractuel est de 60 jours, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires, a été de 26,53 jours. Le délai moyen de paiement des autres factures, pour lesquelles le délai de paiement est de 30 jours, s'est élevé à 17,71 jours.

En 2023, aucun versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5, du règlement financier) n'a été constaté.

Document de travail relatif à la politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne 2023 - 2027

I. Politique immobilière

I.1. Objectifs de la politique immobilière

La politique immobilière de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou l'« Institution ») poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles ¹ la propriété des bâtiments permet aux institutions de réduire leurs coûts à long terme, et ainsi de mieux planifier leur budget à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à héberger l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

I.2. Évolution du complexe immobilier de la Cour

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Au fil des nouvelles adhésions et de l'évolution de la structure de l'Institution et, en particulier, de ses juridictions, des extensions du Palais sont devenues nécessaires. Les travaux y relatifs ont été réalisés par l'État luxembourgeois et des contrats de location-achat signés entre ce dernier et la Cour.

1 | Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Ces contrats prévoient le paiement par la Cour d'indemnités annuelles de location-achat et, en application de la politique immobilière précitée, le passage de la propriété de ces bâtiments à la Cour, en partie en 2026 et en partie en 2036.

Ces travaux ont concerné :

- la construction des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C » (renommé « bâtiment Thémis » en 2022), entre 1986 et 1993. Ces bâtiments, qui ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur entre 2011 et 2013, sont actuellement occupés par le Tribunal de l'Union européenne ;
- l'édification, en parallèle avec la rénovation du Palais, désormais uniquement consacré aux salles d'audience, de plusieurs bâtiments, qui ont permis en 2008 d'abandonner des locaux pris provisoirement en location et de regrouper sur le site de la Cour la plus grande partie du personnel :
 - o un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais pour y accueillir les Membres de la Cour de justice (« bâtiment Anneau ») ;
 - o deux tours (Tour A et Tour B, renommées « Tour Comenius » et « Tour Montesquieu » en 2022) ;
 - o une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du complexe immobilier de la Cour ;
- la construction d'une troisième tour de bureaux (Tour C, renommée « Tour Rocca » en 2022), qui a permis en 2019 de regrouper l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site, mettant ainsi fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore son personnel.

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité, dont les travaux se sont déroulés entre 2021 et 2022. Ces travaux ont été réalisés et préfinancés par l'État luxembourgeois. La Cour a souscrit un contrat-cadre de financement afin de rembourser à l'État le montant de ces travaux.

Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour figure en **Annexe**.

I.3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serments prévues par les Traités.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Depuis début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la galerie centrale reliant les différentes parties du complexe, la Cour dispose au total de 12 salles d'audience.

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs occupent quelques 71 616 m², soit environ 40 % de la surface de plancher brute hors sol du complexe immobilier de l'Institution (177 461 m²). Par comparaison, la surface nette de bureaux des bâtiments de la Cour est de 55 403 m², soit environ 77 % de la surface occupée par les salles d'audience et autres espaces communs.

I.4. Nouveaux projets envisagés

En vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du site de Luxembourg, un Groupe de haut niveau sur l'attractivité (GHNA) a été constitué en 2020, à l'initiative de M. le Commissaire Hahn.

Le GHNA a confié à la réunion des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) la responsabilité de piloter les travaux menés au sein de quatre groupes interinstitutionnels consacrés, respectivement, à (i) la politique du personnel, (ii) la mise en place de pôles d'excellence, (iii) la vie au Luxembourg et (iv) la communication. Ces groupes ont recommandé 12 actions à mener, que le GHNA a approuvées à l'occasion de sa deuxième réunion du 14 juin 2021.

L'action 6 « Offre de logement temporaire » consiste à étudier, en étroite coopération avec les entités nationales concernées, l'opportunité et la faisabilité de la mise à disposition, pour le personnel nouvellement recruté à Luxembourg, de logements temporaires à un loyer inférieur ou au maximum égal au prix du marché, et de façon budgétairement neutre pour les institutions et organes participants, et ce dans l'attente pour ce personnel de trouver un logement définitif une fois établi au Luxembourg. Cette action est pilotée par la Cour de justice de l'Union européenne, au sein d'un groupe de travail (GT) composé également de représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, de la Cour des comptes européenne, du Centre de traduction et de la Banque européenne d'investissement.

Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser une prospection de marché en vue de la réalisation d'un projet pilote de nature interinstitutionnelle concernant 100 à 150 logements temporaires. L'objectif recherché, selon le critère de la neutralité budgétaire, est un immeuble résidentiel adapté, au sein duquel la disponibilité de logements serait acquise, à l'horizon 2027, par la location à long terme (10 ans) à des loyers modérés, logements qui seraient ensuite sous-loués aux bénéficiaires, pour une durée d'un an maximum, à prix coûtant. Les modalités exactes de location restent encore à définir en fonction des arrangements administratifs pouvant être trouvés avec le promoteur ou le propriétaire des logements qui seront retenus.

Il s'agirait, pour la plupart, de chambres individuelles meublées d'une superficie de 16 m², ainsi que de quelques chambres doubles de 25 m² pour héberger des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces chambres seraient dotées d'une salle de bain privative. L'immeuble recherché disposerait en outre de cuisines et de lieux de vie communs. Le loyer visé est de 1 000 € par mois par logement, charges comprises.

Le budget annuel maximum estimé pour le projet pilote est ainsi, théoriquement, de 1 800 000 € (150 chambres x 1 000 €/mois x 12).

Il convient cependant d'insister sur le fait que l'action, telle qu'envisagée, serait en principe budgétairement neutre, dans la mesure où elle serait financée par les loyers payés par les bénéficiaires.

Seul le coût de l'inoccupation devrait être assumé par les institutions et organes participants. Le taux d'inoccupation a été estimé à un maximum de 10 %. Ainsi, le coût éventuel à la charge du budget de l'Union s'élèverait au maximum à 180 000 € par an, soit 1 800 000 € pour 10 ans. Ce coût serait à répartir entre les institutions et organes participants, sur la base des modalités à déterminer. Dans le contrat qui sera signé avec le propriétaire ou le promoteur, des mécanismes adéquats seront établis en vue de garantir que l'impact budgétaire éventuel serait en tout cas limité au coût correspondant à un taux d'inoccupation estimé de 10 %.

Une information préalable de l'autorité budgétaire concernant ce projet immobilier, au titre de l'article 266 §2 du règlement financier, ne s'avère pas nécessaire, étant donné que celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences financières significatives sur le budget. En effet, tel qu'indiqué ci-dessus, le montant maximal annuel à la charge des institutions pour ce projet est estimé à 180 000 €, et il découle de l'article 266 §5 e) dudit règlement qu'un nouveau contrat immobilier de location à long terme dont le coût annuel est inférieur à 750 000 € n'est pas considéré comme un projet immobilier susceptible d'avoir des incidences financières significatives sur le budget.

Ensuite, sur la base des résultats du projet pilote, d'autres prospections de marché pourraient être envisagées afin de répondre, en tout ou en partie, au besoin plus global, évalué par le GT à quelque 900 logements temporaires.

II. Informations budgétaires

Conformément à l'article 266, paragraphe 1, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, la section ci-dessous présente :

1. pour chaque bâtiment de la Cour, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments mais ne comprennent pas les autres charges ;
2. l'évolution attendue de la programmation globale pour les années à venir, avec la description des projets immobiliers au stade de la planification qui sont déjà déterminés ;
3. les informations sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux.

II.1 Dépenses et superficie des bâtiments de la Cour

DÉPENSES PAR BÂTIMENT/GROUPE DE BÂTIMENTS

Ligne budgétaire	Bâtiment	Surface ² de plancher brute (SPB) totale 2023 (en m²)	Surface de plancher brute (SPB) hors sol 2023 (en m²)	Surface nette de bureaux 2023 (en m²)	Postes de travail 2023 ³	Budget 2023 (exécuté)	Budget 2024 (approuvé)	Budget 2025 (projet)
2 0 0 0 Loyers	Data Center ⁴	100	100	0	0	312 685 €	175 000 €	230 000 €
2 0 0 1 Location -achat	Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	69 793	34 565	12 426	733	5 489 993 €	€ 5 592 337 €	€ 5 529 272 €
	Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu, Parkings Membres et Personnel	143 550	102 373	28 093	1.438	21 113 434 €	20 446 904 €	19 880 325 €
	Tour Rocca	44 878	39 818	14 884	776	6 013 377€	5 199 836 €	4 326 435 €
	Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour – Pavillons Erasmus, Thomas More et Rocca	705	705	0	0	10 950 474 €	654 923 €	556 968 €
Total ligne 2 0 0 1		258 926	177 461	55 403	2 947	43 567 278 €	31 894 000 €	30 293 000 €
		Surface de bureau moyenne par poste de travail (en m²)		18,80				

² Les surfaces sont calculées conformément à la méthodologie commune adoptée par le groupe de travail ad hoc sur la méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments mandaté par le GICIL (Groupe interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg) en 2018. Selon cette méthodologie, adoptée en 2019, il a été convenu de faire figurer dans les rapports annuels destinés à l'autorité budgétaire la surface de plancher brute (SPB) totale et hors-sol.

³ Cette colonne ne comptabilise pas les postes de travail situés aux différentes réceptions, en cabines d'interprétation et en salle de presse. Seuls les postes de travail des zones de bureaux ont été comptabilisés.

⁴ Les dépenses réellement prévues pour le loyer 2024 du Data Center s'élèvent à 219 000 €. Le montant de 175 000 € ne tient pas encore compte de l'avenant au contrat de bail signé après l'approbation du budget 2024.

Suite du rapport de la Cour des comptes en matière d'espaces de bureaux

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « *Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles* », le groupe de travail interinstitutionnel sur les infrastructures, la logistique et les services internes (ILISWG) de Bruxelles, en concertation avec le GICIL, a créé un groupe de travail en juin 2022, sous la présidence du Conseil, pour donner suite à une recommandation en suspens, à savoir la recommandation 5 (b) : « *...adopter une méthodologie commune de calcul et de présentation des indicateurs de surface et de coûts, et partager ces données de façon régulière via des structures interinstitutionnelles ; ²* ».

La méthodologie commune pour *le calcul et la présentation des indicateurs des coûts* a été adoptée par le groupe de travail en juin 2023, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Dans le présent rapport, le tableau ci-dessous reprend les indicateurs établis par la méthodologie en complément des informations fournies dans le tableau précédent.

2| [Rapport spécial n° 34/2018: Espaces de bureaux des institutions de l'UE \(europa.eu\)](#)

Bâtiment	Ville	Valeur comptable nette / loyer annuel ¹	Type d'acquisition	Année 1 ^{re} occupation	Année de construction ²	Surface de plancher brute (SPB) hors sol (en m²)	Usage du bâtiment	Nombre de personnes accueillies	Postes de travail	Commentaires
CJ4 Palais (PA)	Luxembourg	163 349 644 €	acquisition emphytéotique (fin 2026)	1972	1972	20 217	autre usage	31	99	Lors du projet de construction et de rénovation CJ4, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Palais, Anneau, Galerie, tours Comenius et Montesquieu).
CJ4 Anneau (AN)	Luxembourg			2008	2008	19 248	bureau	356	372	
CJ4 Galerie (GA)	Luxembourg			2008	2008	18 187	autre usage	8	6	
CJ4 Comenius (CO)	Luxembourg			2008	2008	21 091	bureau	528	476	
CJ4 Montesquieu (MO)	Luxembourg			2008	2008	21 042	bureau	430	481	
CJ4 Parking Personnel (PKP) hors extension	Luxembourg			2008	2008	0	autre usage	0	0	
CJ4 Parking Membres (PKM)	Luxembourg			2008	2008	2 588	autre usage	3	4	
CJ8 Erasmus (ER)	Luxembourg	43 444 639 €	acquisition emphytéotique (fin 2026)	1988	2013	13 797	mélange (bureau & autre)	249	299	Lors du projet de rénovation CJ8 en 2012, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents bâtiments (Erasmus, Thomas More et Thémis).
CJ8 Thomas More (TM)	Luxembourg			1993	2013	12 429	mélange (bureau & autre)	205	223	
CJ8 Thémis (TH)	Luxembourg			1994	2013	8 339	mélange (bureau & autre)	171	211	
CJ9 Rocca (RO) + extension Galerie + ext. Parking Personnel	Luxembourg	117 614 481 €	acquisition emphytéotique (fin 2036)	2019	2019	39 818	mélange (bureau & autre)	747	776	Projet CJ9 dont le décompte final n'est pas encore établi ; les coûts de construction sont indiqués selon les prévisions.
CJ10 Pavillon Erasmus	Luxembourg	19 030 929 €	acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	434	autre usage	0	0	Lors du projet de construction et de rénovation CJ10, il n'y a pas eu de distinction dans la gestion budgétaire entre les différents pavillons et la clôture périmétrique.
CJ10 Pavillon Thomas More et clôture périmétrique	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2026)	2022	2022	21	autre usage	0	0	
CJ10 Pavillon Rocca	Luxembourg		acquisition emphytéotique (fin 2036)	2022	2022	250	autre usage	0	0	

¹ Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2022.

² L'année de construction pour les bâtiments CJ8 Erasmus, CJ8 Thomas More et CJ8 Thémis (postérieure à l'année 1^{re} occupation) correspond à l'année du projet de rénovation.

II.2 Évolution attendue pour les années à venir

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (SURFACE NETTE DE BUREAU, EN M²)

Bâtiment	2024	2025	2026	2027
Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	12 426	12 426	12 426	12 426
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	28 093	28 093	28 093	28 093
Tour Rocca	14 884	14 884	14 884	14 884
TOTAL	55 403	55 403	55 403	55 403

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DÉPENSES (CFP EN COURS)

Bâtiment	2024	2025	2026	2027
Data Center	175 000 €	230 000 €	234 600 €	239 292 €
Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés	5 592 337 €	5 529 272 €	5 677 317 €	0 €
Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius et Tour Montesquieu	20 446 904 €	19 880 325 €	19 246 000 €	4 000 000€
Tour Rocca	5 199 836 €	4 326 435 €	5 236 570 €	5 218 339 €
Travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour	654 923 €	556 968 €	556 968 €	869 017 €
TOTAL	32 069 000 €	30 523 000 €	30 951 455 €	10 326 648 €

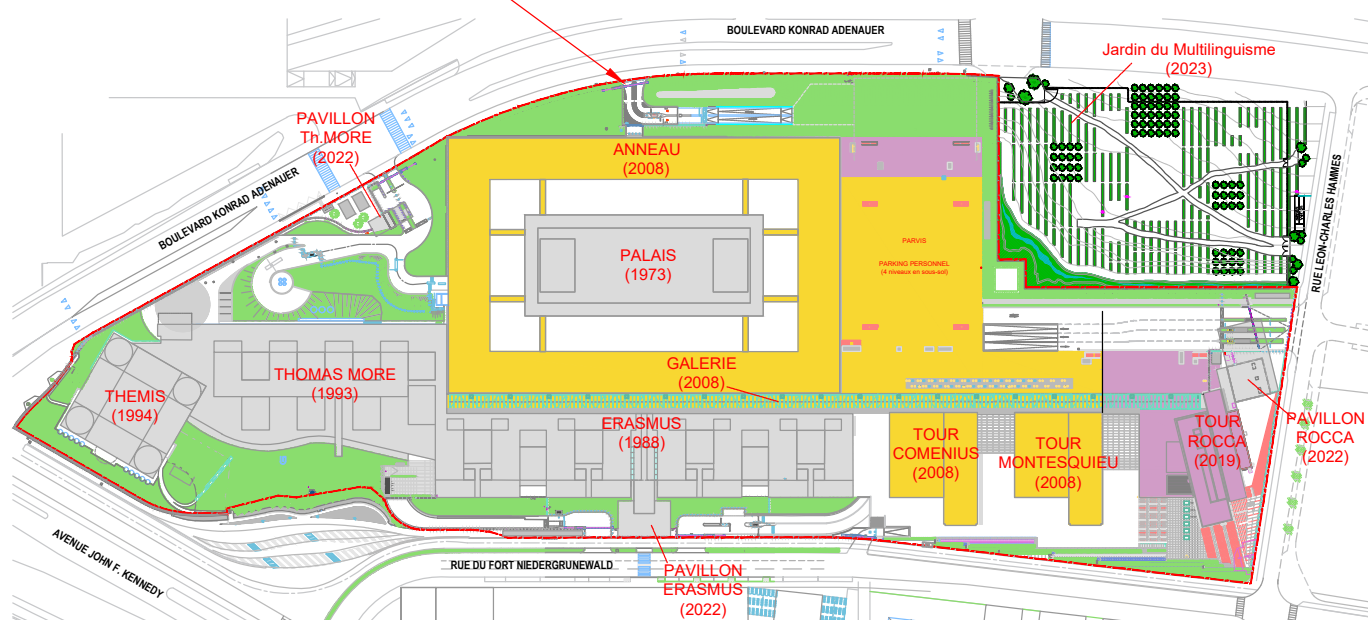
II.3 Mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux

Aucun nouveau projet immobilier n'est actuellement en cours.

Plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour de justice de l'Union européenne

ANNEXE

Enceinte de sécurité périmétrique (2022)



Légende :

- 4ème extension (2008)
- 5ème extension (2019)

Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renonciations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5¹ impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renonciations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2023, une décision de renonciation à trois créances, relatives au recouvrement de droits de greffe, détenues sur deux débiteurs du Tribunal a été accordée par l'ordonnateur pour un montant total de 1 562,50 euros en vertu de l'article 101§2 a) du règlement financier.

1 | Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renonciations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renonciations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9. ».

Déclaration de l'ordonnateur délégué

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué, Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2023 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications *ex ante* et *ex post*, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Calot', followed by a large, sweeping circular flourish.

ALFREDO CALOT ESCOBAR
GREFFIER



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cour de justice
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

Tribunal
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : curia.europa.eu

Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg

Manuscrit achevé en mai 2024

Ni l'Institution ni aucune personne agissant au nom de l'Institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne - Direction générale de l'Information -
Direction de la communication - Unité publications et médias électroniques, 2024

© Union européenne, 2024

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT	ISBN 978-92-829-4576-6	ISSN 2467-3102	doi :10.2862/379684	QD-AR-24-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-829-4579-7	ISSN 2467-3129	doi :10.2862/931210	QD-AR-24-001-FR-N



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la Communication
Unité Publications et médias électroniques

Direction du Budget et des affaires financières

Mai 2024



PRINT
PDF

QD-AR-24-001-FR-C
QD-AR-24-001-FR-N

ISBN 978-92-829-4576-6
ISBN 978-92-829-4579-7

ISSN 2467-3102
ISSN 2467-3129

doi:10.2862/379684
doi:10.2862/931210